
PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Bassin Rhône-Méditerranée

Version avec avis favorable émis par le
comité de bassin du 18 mars 2022



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



comité
de bassin
rhône méditerranée

Sommaire

NB : un glossaire ainsi qu'un glossaire des acronymes sont inclus à la fin du SDAGE

1 – Construction et contenu du PDM p.1

1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ?	p.1
1.2 – Le contenu du programme de mesures	p.2
1.3 – Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau	p.3
1.3.1. L'association des acteurs	p.4
1.3.2. Les principes d'élaboration du programme de mesures	p.4
1.4 – Précisions relatives à l'élaboration des coûts	p.10
1.5 – Mise en œuvre et suivi du programme de mesures.....	p.10
1.5.1. Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité	p.10
1.5.2. Les modalités de suivi de la mise en œuvre	p.11

2 – Les types de mesures par thème..... p.13

2.1 – Les pressions et les types de mesures d'OSMOSE	p.13
2.1.1. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état des eaux par catégorie de milieu	p.13
2.1.2. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte des autres objectifs	p.14
2.1.3. Description des types de mesures permettant de réduire les pressions par domaine..	p.15
<u>Agriculture</u>	p.15
<u>Assainissement</u>	p.18
<u>Déchets</u>	p.21
<u>Industrie et artisanat</u>	p.21
<u>Milieus</u>	p.24
<u>Ressource</u>	p.28
2.2 – Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales	p.32
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	p.33
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	p.35
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	p.35
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	p.35
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	p.35

OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	p.36
<i>OF 5A</i>	<i>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>	p.37
<i>OF 5B</i>	<i>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>	p.39
<i>OF 5C</i>	<i>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</i>	p.40
<i>OF 5D</i>	<i>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>	p.43
<i>OF 5E</i>	<i>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>	p.46
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	p.48
<i>OF 6A</i>	<i>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>	p.48
<i>OF 6B</i>	<i>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>	p.48
<i>OF 6C</i>	<i>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>	p.48
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	p.52
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	p.57

3 – Les mesures territorialisées..... p.59

Attention, le tableau des mesures par sous bassin est synthétique, l'ensemble des mesures précisées à la masse d'eau est accessible sur le site :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

3.1 – Les sous-unités territoriales et leurs sous bassins.....	p.62
3.1.1. Présentation	p.62
3.1.2. Chiffres clés	p.64
3.2 – Masses d'eau superficielle	p.65
1. Saone	p.66
2. Doubs	p.86
3. Haut Rhône	p.98
4. Vallée du Rhône	p.114
5. Rhône moyen	p.118
6. Isère Drôme	p.130
7. Durance	p.142
8. Ardèche Gard	p.158
9. Côtiers Côte d'Azur	p.168
10. Côtiers Languedoc Roussillon	p.184

3.3 – Masses d'eau souterraine.....	p.201
1. Saone	p.202
2. Doubs	p.209
3. Haut Rhône	p.212
4. Vallée du Rhône	p.215
5. Rhône moyen	p.217
6. Isère Drôme	p.223
7. Durance	p.227
8. Ardèche Gard	p.231
9. Côtiers Côte d'Azur	p.233
10. Côtiers Languedoc Roussillon	p.237

4 – Le socle réglementaire national..... p.243

4.1 – Les mesures de police administrative et judiciaire	p.243
4.2 – Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE	p.244
A. Application de la législation communautaire existante	p.245
B. Tarification et récupération des coûts.....	p.257
C. Utilisation efficace et durable de l'eau	p.259
D. Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.....	p.260
E. Prélèvements	p.261
F. Recharge des eaux souterraines	p.262
G. Rejets ponctuels	p.263
H. Pollution diffuse	p.264
I. Hydromorphologie	p.265
J. Rejets et injections en eaux souterraines.....	p.266
K. Substances prioritaires	p.268
L. Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels.....	p.269

5 – Estimation du coût du programme de mesures.. p.271

5.1 – Présentation du coût du programme de mesures	p.271
5.2 – Les autres volumes financiers en jeu	p.275
5.2.1. Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin	p.275
5.2.2. Le financement du programme de mesures	p.277
5.2.2.1. Principes	p.277
5.2.2.2. Montant des dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et les milieux aquatiques	p.279
5.3 - Conclusion	p.279

1. Construction et contenu du PDM

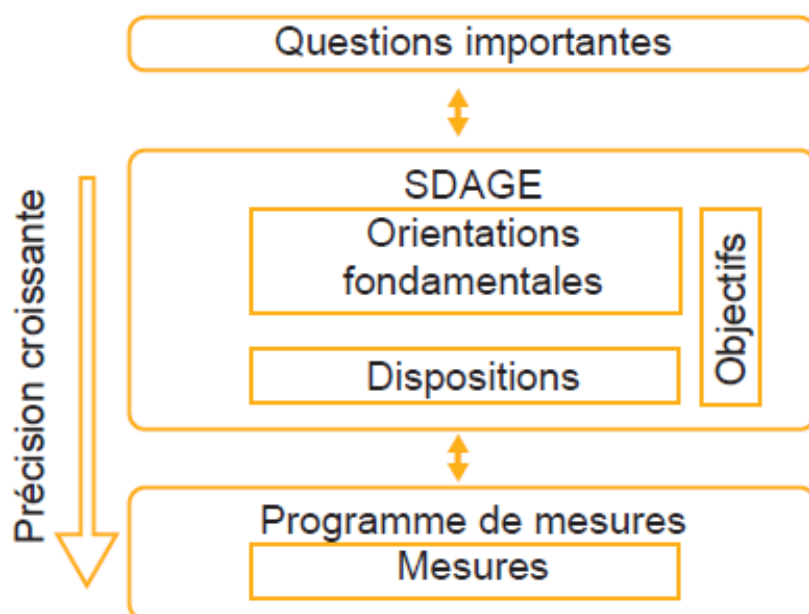
1.1. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures¹, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2022-2027, troisième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées et l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre obligatoire répond pour partie à ces objectifs, il s'agit des mesures dites « de base ». Des mesures territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs. Ces mesures territorialisées peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires (il s'agit dans ce cas de mesures de base territorialisées), financiers ou contractuels (il s'agit dans ce cas de mesures complémentaires territorialisées).

Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau mais seulement la combinaison de celles qui doivent permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



¹ En application de l'article 11 de la directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par les articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21 du code de l'environnement.

Les mesures, une priorité pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2022-2027 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin² ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021 ;
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées³ et empêchent l'atteinte des objectifs propres de ces zones ;
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- l'atteinte des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM⁴), pour assurer l'articulation entre ces deux directives ;
- l'inversion de toute tendance à la hausse d'un polluant dans les eaux souterraines et plus globalement la prévention de la détérioration de l'ensemble des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines.

1.2. Le contenu du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement les types de mesures par thème, les mesures territorialisées et le socle réglementaire national.

Les types de mesures par thème

Ce chapitre énumère dans un premier temps les pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux recensées dans le bassin Rhône-Méditerranée et les mesures du référentiel national de l'outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE) qui ont été retenues pour réduire ces pressions. Chacune d'elle est accompagnée par un code et un descriptif de cas d'utilisation.

Une entrée par orientation fondamentale du SDAGE permet de visualiser, dans un deuxième temps, les pressions et les principales mesures du PDM 2022-2027 liées à chacune des orientations fondamentales.

L'identification des mesures territorialisées à mettre en œuvre dans les sous bassins et les masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle national), ou par des actions déjà programmées dans le programme de mesures 2016-2021 ?
- sinon quelles sont les autres mesures territorialisées à mettre en œuvre ?

Aucune mesure spécifique n'est attachée aux orientations fondamentales n° 1, 2, 3 et 4 qui présentent un caractère transversal, ni à l'orientation fondamentale n° 8 du SDAGE, relative aux liens entre la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques, dont les principes s'appliquent dans le cadre de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale avec la mise en œuvre de l'ensemble des mesures territorialisées.

² Adopté par le comité de bassin du 6 décembre 2019 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019.

³ Les zones protégées prises en compte sont les suivantes :

- les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m3/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7) ;
- les zones identifiées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine dans le futur (DCE article 7) ;
- les zones de production conchylicole et, pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 (directive 2006/113/CE abrogée en 2013 mais dont les objectifs sont repris au titre de la DCE) ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- les zones vulnérables figurant à l'inventaire prévu par l'article R. 211-75 (directive 91/676/CEE) ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 (directive 91/271/CEE) ;
- les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

⁴ La mise en œuvre de la DCSMM s'effectue en France au travers de l'élaboration de Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) dont le 2^e cycle est intégré au document stratégique de façade (DSF).

Les mesures territorialisées

Ce chapitre présente sous forme de tableaux et de cartes les mesures retenues qui seront mises en œuvre sur le cycle 2022-2027 pour traiter les pressions identifiées et donc atteindre les différents objectifs environnementaux :

- par sous bassin pour les eaux superficielles ;
- par masse d'eau souterraine.

L'ensemble des mesures à la masse d'eau est accessible sur le site :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>.

Le tableau de répartition territoriale distingue le cas échéant, pour chaque sous bassin ou masse d'eau souterraine :

- les mesures pour atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de bon état du milieu marin, fixé par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (sous bassins côtiers) ;
- les mesures pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de substances ;
- les mesures spécifiques au registre des zones protégées suivantes :
 - o les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine ;
 - o les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques ;
 - o les sites Natura 2000.

A noter que le programme de mesures comporte des mesures de préservation à mettre en œuvre sur des masses d'eau en bon état lorsque les impacts de certaines pressions risquent de remettre en cause ce bon état.

Le socle réglementaire national

Il correspond aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin.

1.3 Un programme de mesures élaboré avec tous les acteurs de l'eau

Au fur et à mesure des cycles de gestion, le programme de mesures bénéficie d'une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux de plus en plus robuste. L'état des lieux 2019 tient compte de données plus importantes suite aux études menées au cycle 2016-2021, comme les études volumes prélevables ou encore les données mises à jour sur l'hydromorphologie issues de Syrah-CE⁵. Les acteurs participant aux choix des mesures sont également de plus en plus rodés à l'exercice pour proposer des mesures pertinentes à mener avec leur délai de mise en œuvre. L'évolution des procédures réglementaires contribue à préciser les mesures restant à engager, comme le classement des cours d'eau⁶ par exemple.

Assurant une meilleure cohérence avec les directives sectorielles, la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le programme de mesures fournit une **vision complète des actions prioritaires à conduire dans le bassin dans le domaine de l'eau**.

⁵ Syrah-CE : Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau.

⁶ Cf. arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 19 juillet 2013 portant sur le classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux, en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.

1.3.1 L'association des acteurs

Une identification des mesures en deux étapes

Un premier travail de préparation du programme de mesures a été réalisé par le niveau régional (délégations de l'agence de l'eau et DREAL, avec l'appui des DDT(M)) à partir des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état, identifiées dans l'état des lieux 2019.

Les propositions ont ensuite été présentées et débattues avec les acteurs locaux lors d'une centaine de réunions de concertation qui se sont tenues par bassin versant (ou groupement de bassins), entre mai et octobre 2019. Elles ont rassemblé, à l'échelle des bassins versants ou groupements de bassins, les techniciens des services de l'État et de ses établissements publics, des structures locales de gestion, des chambres consulaires, des collectivités, ainsi que les usagers du territoire (associations de protection de la nature, fédérations de pêche, acteurs économiques ...). Au cours de ces séances, les acteurs locaux ont donné leur avis technique sur les propositions de mesures et assuré la cohérence avec les projets déjà en cours sur les territoires (contrats, SAGE, projets divers ...). Ces échanges ont permis d'établir, pour chaque masse d'eau, une proposition partagée de combinaisons de mesures jugées efficaces et pertinentes pour traiter les problèmes à résoudre et atteindre les objectifs environnementaux à l'échéance de 2027.

Des travaux techniques suivis de discussions politiques

Le projet de programme de mesures a fait l'objet d'arbitrages politiques portant notamment sur la faisabilité financière, la capacité à faire et la tenue des échéances pour sa mise en œuvre. Des échanges sur les dimensionnements financiers ont eu lieu aux étapes clés de la concertation dans le cadre du comité de bassin, qui réunit notamment les principaux partenaires financiers (agence de l'eau, services et établissements publics de l'État, conseils régionaux et départementaux, autres financeurs).

La prise en compte de l'avis des assemblées locales et du public

Le projet de programme de mesures, tout comme le SDAGE, a fait l'objet d'une consultation institutionnelle et du public entre le 1er mars 2021 et respectivement, le 30 juin 2021 et le 1er septembre 2021.

Les avis ont ensuite été analysés et pris en compte dans la rédaction finale du programme de mesures. La synthèse des résultats de la consultation est mise à disposition sur le site [/www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/) dans la rubrique « Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 », afin que le public puisse en prendre connaissance.

1.3.2 Les principes d'élaboration du programme de mesures

La méthode d'élaboration du programme de mesures a fait l'objet d'une note spécifique⁷ du secrétariat technique du SDAGE, disponible sur le site de bassin : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, dans la rubrique « Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 > Etapes d'élaboration ».

Le programme de mesures est élaboré sur la base du référentiel national OSMOSE. Les mesures ont été identifiées localement pour chaque masse d'eau et sont présentées de manière agrégée par sous bassin⁸ pour les eaux superficielles, et par masse d'eau souterraine (voir chapitre 4). Les mesures à la masse d'eau sont mises à disposition sur le site : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, dans la rubrique : « Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 > Données techniques de référence ».

⁷ « Préparation du programme de mesures et des objectifs des masses d'eau du SDAGE 2022-2027 - bassin Rhône-Méditerranée. Note de méthode à destination des services pilotes (avril 2019) ». Cette note visait à préciser les attendus du travail de co-construction du programme de mesures avec les acteurs locaux, les principes généraux des méthodes à employer et les précisions thématiques, ainsi que le calendrier de travail.

⁸ Le sous bassin correspond à l'unité de synthèse du programme de mesures ; cf. carte 2A du SDAGE.

Le choix des mesures pour atteindre le bon état

La recherche de l'amélioration du fonctionnement global du sous bassin et de la faisabilité technique et économique sont les principes généraux qui ont guidé l'identification des mesures pour viser un équilibre optimal entre coût et efficacité. Un travail de ciblage et de priorisation a été effectué pour certaines pressions, afin de déterminer les secteurs à traiter prioritairement et d'agir là où une forte efficacité des mesures sélectionnées est attendue :

- le ciblage a été effectué dans un premier temps pour identifier l'ensemble des mesures nécessaires et suffisantes pour atteindre les objectifs environnementaux. L'expertise locale des acteurs est indispensable pour identifier le scénario de mesures pertinentes ; les mesures démarrées au cycle 2016-2021 mais non terminées à cette échéance ont été reconduites et des nouvelles mesures ont été identifiées si ces dernières n'étaient pas suffisantes. Lorsque plusieurs pressions étaient à l'origine du risque de non atteinte du bon état, le choix a pu être fait de proposer des mesures uniquement pour celle(s) dont l'impact était le plus fort, lorsque l'effet de cette/ces mesure(s) était jugé suffisant à lui seul pour atteindre le bon état de la masse d'eau en 2027. Cette étape a également pu conduire à ne pas identifier de mesure pour certains couples « masse d'eau / pression » lorsque la mise en œuvre des mesures du cycle 2016-2021 est jugée suffisante pour atteindre le bon état, quand bien même les conditions naturelles impliquent un délai de réponse des milieux. La liste des masses d'eau et pressions correspondante est visible dans le programme de mesures à la masse d'eau sur le site : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, dans la rubrique : « Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 > Données techniques de référence ».
- la priorisation a permis dans un deuxième temps de ne retenir que les mesures pouvant être effectivement mises en œuvre au cycle 2022-2027, notamment au regard de la faisabilité technique exprimée par les acteurs locaux. Par conséquent, la mise en œuvre de certaines mesures a été intégralement reportée au-delà de l'échéance de 2027.

A noter, les mesures intégralement reportées au-delà de l'échéance de 2027 étaient identifiées dans le projet de PDM qui a été soumis à la consultation institutionnelle et du public, afin que ces derniers puissent émettre un avis. Elles n'apparaissent à l'inverse pas dans le PDM 2022-2027 finalisé à la suite de la consultation. La liste des masses d'eau et pressions correspondantes est toutefois disponible sur le site : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, dans la rubrique : « Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 > Données techniques de référence ».

- un ajustement de la priorisation a d'abord dû être réalisé par le secrétariat technique de bassin en 2020 afin de mettre en cohérence les objectifs du SDAGE et du PDM avec l'ambition nationale (+20% par rapport à l'état des masses d'eau évalué en 2019), puis pour prendre en compte les avis issus de la consultation sur le projet de SDAGE en 2021. La mise en œuvre anticipée de mesures sur 65 masses d'eau permet de viser environ 67% de bon état écologique en 2027, en réduisant l'impact de la pollution par les nutriments urbains et industriels (5 masses d'eau), l'altération de la continuité écologique (6 masses d'eau) et l'altération de la morphologie (54 masses d'eau).

Environ 33% des masses d'eau du bassin sont concernées par un report de mesures au-delà de 2027 et n'atteindront pas le bon état écologique en 2027. Ces masses d'eau font par conséquent l'objet d'un objectif moins strict (cf. article 4.5 de la DCE) dans le SDAGE. L'objectif d'atteindre le bon état écologique à moyen ou long terme n'est pour autant pas abandonné. L'objectif moins strict correspond à un état intermédiaire établi pour l'horizon 2027 : un objectif d'état intermédiaire en 2027 doit être déterminé pour chacun des éléments de qualité déclassant l'état écologique, chimique ou quantitatif d'une masse d'eau avec des arguments techniques explicatifs du non-respect de l'objectif de bon état fin 2027.

L'objectif de bon état ou de bon potentiel et de non dégradation est maintenu pour les autres éléments de qualité. Parmi les masses d'eau proposées avec un objectif moins strict, deux situations sont identifiées :

- les masses d'eau qui sont susceptibles d'atteindre le bon état à court ou moyen terme, avec un ou plusieurs cycles de gestion supplémentaires de mise en œuvre de mesures ;
- les masses d'eau pour lesquelles l'objectif de bon état apparaît atteignable seulement à long terme car les pressions actuelles et/ou historiques qui s'y exercent apparaissent difficilement réductibles malgré la mise en œuvre de mesures durant un ou plusieurs cycles de gestion supplémentaires.

La mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021 a été prise en compte

Le choix des mesures identifiées dans le PDM 2022-2027 tient compte de l'avancement de la mise en œuvre du PDM 2016-2021.

Chaque mesure du cycle 2016-2021 répondant à une pression à l'origine du risque 2027 a été examinée, afin de définir si elle devait être :

- non reconduite dans le programme de mesures 2022-2027, car devant être terminée d'ici à fin 2021 et suffisante pour réduire la pression à l'échéance de fin 2021 ;
- reconduite dans le programme de mesures 2022-2027, car non terminée fin 2021 et toujours nécessaire ;
- complétée par une nouvelle mesure.

A noter : les mesures du PDM 2016-2021 qui ne sont pas reconduites dans le PDM 2022-2027 mais qui s'avèreraient non terminées fin 2021 doivent être menées à terme car elles participent à la réduction du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Les plans d'actions opérationnels territorialisés des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), qui déclinent le PDM à l'échelle départementale, pourront ainsi contenir des mesures du PDM 2016-2021 qu'il restera à achever en complément des mesures du PDM 2022-2027.

Ces mesures 2016-2021 non reconduites mais à terminer étaient identifiées dans le projet de PDM qui a été soumis à la consultation des assemblées locales et du public, afin que ces derniers puissent émettre un avis. Elles n'apparaissent à l'inverse pas dans le PDM finalisé à la suite de la consultation. La liste des masses d'eau et pressions correspondantes est par contre disponible sur le site : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, dans la rubrique : « Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 > Données techniques de référence ».

Les mesures du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC) sont signalées

Les mesures préconisées par le PBACC et identifiées dans les sous bassins et les masses d'eau souterraine pour répondre aux pressions à l'origine du risque sont labellisées « changement climatique » dans la boîte à outils thématique de l'orientation fondamentale n°0 (voir chapitre 3).

Les mesures du plan d'action pour le milieu marin 2e cycle du document stratégique de façade (PAMM-DSF) ont été incluses

Pour le littoral, une articulation avec l'élaboration du programme d'actions du DSF a été assurée grâce à des travaux conjoints menés entre les secrétariats techniques du DSF et du bassin Rhône-Méditerranée et lors des réunions locales d'élaboration du PDM portant sur les eaux côtières. Les mesures du PDM qui répondent à la fois aux objectifs d'atteinte du bon état de la DCE et aux objectifs environnementaux du DSF ont été reconduites ou ajoutées afin d'assurer la cohérence entre les deux documents. Elles figurent dans le présent programme de mesures. Notons que les eaux côtières du bassin Rhône-Méditerranée ne sont pas concernées par des problèmes d'eutrophisation littorale mais surtout par des altérations dues aux activités maritimes ainsi que dans une moindre mesure par des pollutions par les substances dangereuses et des altérations de la morphologie du trait de côte.

Les mesures assignées aux sites Natura 2000 dans les documents d'objectifs (DOCOB) ont été prises en compte (art.6, DCE)

Un travail de sélection a été réalisé dans le contenu des DOCOB pour retenir les mesures pertinentes pour la préservation et la restauration des sites Natura 2000 à enjeu eau dont les habitats (habitats naturels et habitats de la faune et de la flore) sont en état défavorable de conservation. Ces mesures sont identifiées soit au titre de l'objectif Natura 2000 lorsque la pression qui s'exerce sur les habitats concernés n'est pas à l'origine d'un risque pour le bon état de la masse d'eau connectée, soit au titre du double objectif de bon état et de Natura 2000 lorsque les pressions à réduire sont communes aux masses d'eau et aux habitats Natura 2000 concernés.

Les mesures pour les eaux de baignade (art.6, DCE)

Le SDAGE pointe une vingtaine de sites de baignade (sur plus d'un millier de sites suivis dans le bassin) qui ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE. Des mesures sont identifiées soit au titre de l'objectif des zones protégées lorsque la pression qui s'exerce sur les sites de baignade concernés n'est pas à l'origine d'un risque pour le bon état de la masse d'eau connectée, soit au titre du double objectif de bon état et des zones protégées lorsque les pressions à réduire sont communes aux masses d'eau et aux sites de baignade concernés.

Les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (art.6, DCE)

Les dispositifs législatifs et réglementaires nationaux transposant la directive « nitrates » sont identifiés dans le chapitre relatif au socle national des mesures législatives et réglementaires. Ces dispositifs sont considérés suffisants pour répondre à la pression de pollution par les nitrates dans le périmètre des zones vulnérables. La mesure intitulée « DNO3 » permet d'identifier les bassins versants concernés par des masses d'eau présentant un risque de non atteinte du bon état du fait des nutriments d'origine agricole et incluses dans les zones vulnérables telles qu'arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 23 juillet 2021. Pour ces masses d'eau, l'application des obligations réglementaires nationales, complétée par les programmes d'actions régionaux Nitrates qui seront révisés en 2022, doit permettre de s'assurer de la mise en œuvre d'actions locales suffisantes pour réduire l'impact de la pression relative aux nitrates d'origine agricole et assurer l'atteinte du bon état.

Les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nutriments d'origine urbaine (art.6, DCE)

La mise en œuvre des obligations spécifiques aux zones désignées sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE relève du socle législatif et réglementaire national. Des mesures correspondant à des mises aux normes peuvent néanmoins être territorialisées dans la mesure où elles apportent une réponse significative à la restauration du bon état.

Les mesures pour la préservation des zones de captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine (art.7, DCE)

La liste des captages prioritaires est définie dans le SDAGE. Les mesures qui assurent la reconquête de qualité des eaux pour ces captages prioritaires sont identifiées dans le programme de mesures soit au titre de l'objectif des zones protégées lorsque la pression qui s'exerce sur les zones de captages n'est pas à l'origine d'un risque pour le bon état de la masse d'eau connectée, soit au titre du double objectif de bon état et des zones protégées lorsque les pressions à réduire sont communes aux masses d'eau et aux zones de captages concernés.

Les mesures pour la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

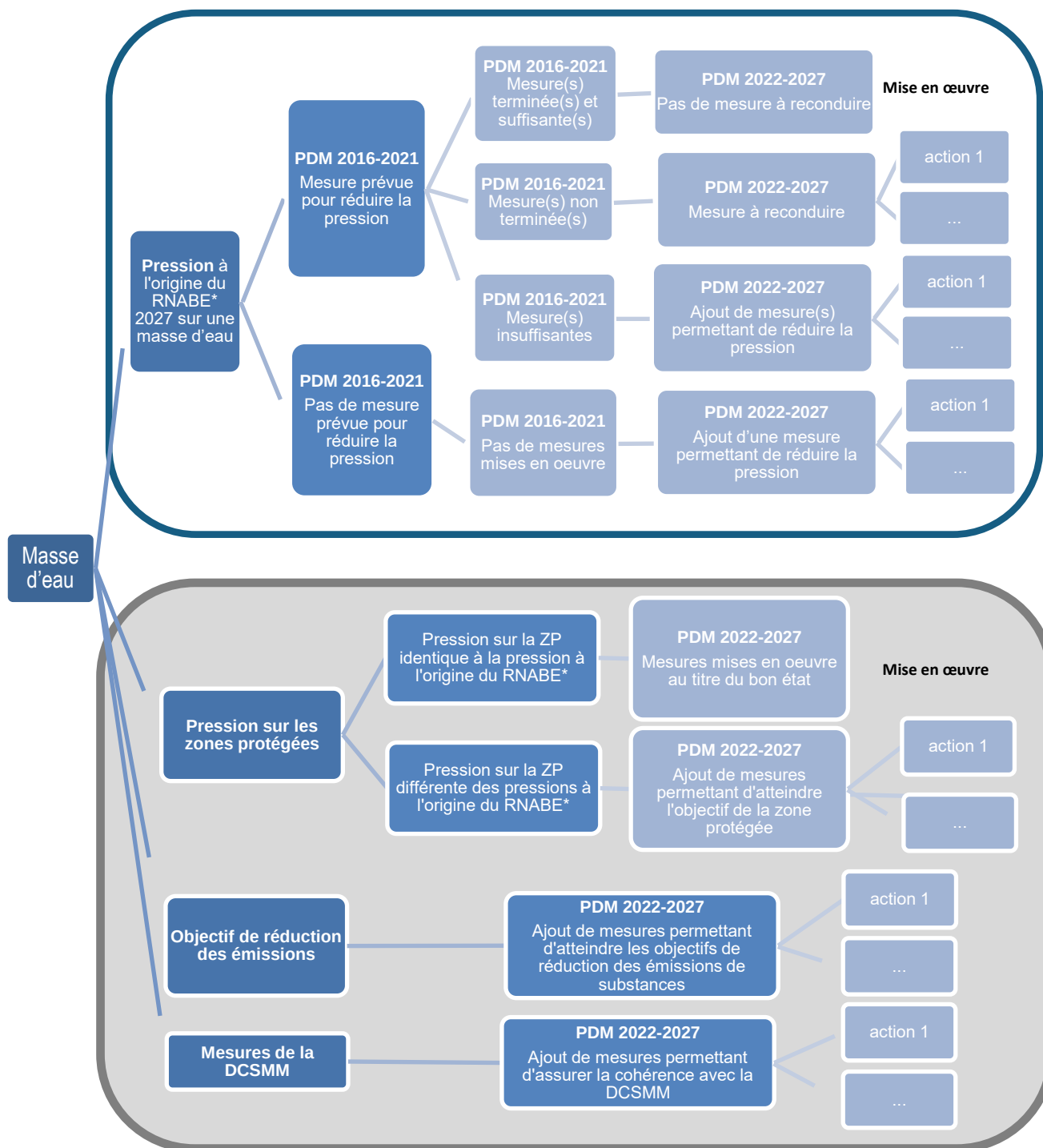
Le SDAGE recense les masses d'eau souterraine stratégiques pour la production d'eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde sont délimitées pour garantir la préservation du bon état chimique et quantitatif de cette ressource. Aucune mesure territorialisée n'est retenue dans le PDM 2022-2027 considérant que la préservation de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde délimitées passe par l'application des mesures du socle réglementaire et législatif.

Les mesures pour la réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses (art.4, DCE)

Les mesures du PDM 2022-2027, identifiées pour réduire l'impact des pressions de pollution par les substances toxiques et par les pesticides à l'origine du risque de non atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ou des zones protégées, contribuent à cet objectif. En complément, des mesures de réduction des rejets sont identifiées sur une quarantaine de masses d'eau dans l'objectif unique de réduire les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.

Le SDAGE identifie par ailleurs les principaux sous bassins dans lesquels l'engagement au cours du cycle 2022-2027 d'approches territoriales au sens de la disposition 5C-02 du SDAGE peut être pertinent pour réduire les émissions et rejets de substances d'origine urbaine ou industrielle (carte 5C-A). Le cas échéant, les mesures qui en découleront pourront faire l'objet de mesures supplémentaires du PDM contribuant au bon état des masses d'eau et à la réduction des flux de substances vers les milieux aquatiques et à la Méditerranée.

Schéma d'identification des mesures par masse d'eau pour atteindre les objectifs environnementaux



* RNABE : risque de non atteinte du bon état des eaux

1.4 Précisions relatives à l'évaluation des coûts

L'estimation des coûts du PDM permet aux acteurs de l'eau de prendre la mesure des dépenses nécessaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Au plan de la méthode, cette estimation, réalisée à partir des données locales ou directement au niveau du bassin, est basée sur différents éléments : coûts unitaires des mesures issus de l'observatoire des coûts, nombre de fois où elles sont citées dans le bassin, éléments de calcul pour le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau, études spécifiques ... L'estimation du coût du PDM s'est appuyée sur une connaissance qui a progressé depuis 2016. De nouvelles études ont ainsi été menées par l'agence de l'eau dans le cadre de son observatoire des coûts et le rattachement des opérations aidées par l'agence de l'eau aux mesures du PDM depuis 2016 dans le logiciel de gestion des aides de l'agence, permet d'affiner la connaissance des coûts par mesure effectivement constatés. De plus, un observatoire des coûts national a été construit, permettant le partage d'informations entre les bassins sur les coûts des mesures du PDM.

Conformément aux consignes nationales en matière de rapportage, les coûts retenus sont uniquement des coûts d'investissement des travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures du PDM.

L'élaboration du programme de mesures et l'estimation de ses coûts ont été effectuées dans un souci de ciblage de l'effort à mener et de réalisme, notamment du point de vue financier.

Ce chapitre apporte également les premiers éléments sur le financement avec une indication des partenaires susceptibles d'intervenir et des volumes financiers déjà identifiés dans le bassin. Cette information permet de comparer les coûts globaux calculés par grand thème et les volumes financiers mobilisables avec les différents outils financiers de la politique de l'eau.

1.5 Mise en œuvre et suivi du programme de mesures

1.5.1. Une mise en œuvre à assurer par tous les acteurs selon leur responsabilité

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics, notamment l'agence de l'eau et l'OFB, ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux), et enfin d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, dans son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau local. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation s'engage dès 2021 et doit être achevé pour l'ensemble des mesures territorialisées avant fin 2023, date limite fixée par la directive cadre sur l'eau pour rendre les mesures opérationnelles.

Dans ce dispositif, les services de l'État mettent en œuvre toutes les mesures réglementaires, en référence aux dispositifs législatifs et réglementaires nationaux pris en application des directives européennes dans le domaine de l'eau. Ils devront également mettre en œuvre les actes réglementaires ou prescriptions nécessaires à la réalisation des autres mesures territorialisées. Les conditions générales de mise en œuvre et de suivi du programme de mesures sont décrites dans la partie 1.5.2.

1.5.2. Les modalités de suivi de la mise en œuvre

Les services de l'État et de ses établissements publics :

- pilotent la mise en œuvre du programme de mesures à l'aide des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) établis et suivis dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), dans chaque département et à l'échelle de l'axe Rhône-Saône. Ces plans pluriannuels précisent les modalités de mise en œuvre et identifient le rôle des différents acteurs concernés et les échéances associées ;
- s'assurent de l'émergence des projets déclinant les mesures et du bon déroulement des procédures administratives auxquelles ces projets sont soumis. La mise à jour régulière des PAOT doit permettre de faciliter la programmation des actions et de s'assurer de leur réalisation dans le calendrier prévu.

Pour rendre opérationnel le programme de mesures, les actions concrètes qui en découlent doivent être initiées puis engagées au plus vite conformément à la DCE (article 11). Un bilan de la mise en œuvre du programme de mesures à mi-parcours du SDAGE sera établi conformément à la réglementation et aux exigences de la DCE. Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE en 2027, le Préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur ce bilan pour demander un ajustement du programme de mesures (remplacement ou rajout de mesures), comme ce fut le cas en 2018.

Le programme de mesures est un document de planification qui laisse une marge d'appréciation locale sur les actions précises à mener. L'expertise locale (structures locales de gestion, collectivités, services de l'État...) peut conduire à proposer d'autres mesures territorialisées que celles listées dans le programme de mesures, s'il est vérifié que les bénéfices attendus de ces nouvelles mesures sont au moins équivalents et conduisent à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le suivi du programme de mesures 2022-2027 est assuré avec l'outil national OSMOSE.

2. Les pressions et les types de mesures par thème

2.1 Les pressions et les types de mesures d'OSMOSE

2.1.1. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état des eaux par catégorie de milieu

Les cours d'eau <u>et</u> les plans d'eau douce	Correspondance avec les pressions du PDM 2016-2021 pour mémoire, si différent
Altération de la continuité écologique	
Altération de la morphologie	
Altération du régime hydrologique	
Pollutions par les nutriments agricoles	Pollutions diffuses agricoles par les nitrates
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Pollutions ponctuelles urbaines et industrielles (hors substances toxiques)
Pollutions par les pesticides	Pollutions diffuses agricoles par les pesticides
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Pollutions ponctuelles urbaines et industrielles par les substances
Prélèvements d'eau	

Les eaux souterraines	Correspondance avec les pressions du PDM 2016-2021 pour mémoire, si différent
Pollutions par les nutriments agricoles	Pollutions agricoles par les nitrates Pollutions ponctuelles par les nutriments
Pollutions par les pesticides	Pollutions diffuses agricoles par les pesticides
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Pollutions ponctuelles urbaines et industrielles par les substances
Prélèvements d'eau	

Les eaux de transition	Correspondance avec les pressions du PDM 2016-2021 pour mémoire, si différent
Altération de l'hydromorphologie	Modifications hydromorphologiques
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)	Pollutions diffuses par les nutriments
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux	Pollutions ponctuelles par les nutriments
Pollutions par les pesticides	Pollutions diffuses par les pesticides
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Pollutions par les substances toxiques
Les eaux côtières	Correspondance avec les pressions du PDM 2016-2021 pour mémoire, si différent
Autres pressions	Autre pression - espèces invasives Autre pression - biologiques
Altération de la morphologie	Altération de la morphologie côtière
Altération par les activités maritimes	Activités maritimes

2.1.2. Liste des pressions à l'origine du risque de non atteinte des autres objectifs

Zone protégée – Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Pollutions par les nutriments agricoles

Pollutions par les pesticides

Pollution diffuse par les nutriments (hors agricoles)

Zone protégée – Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le futur (art.7, DCE)

Pas de mesure territorialisée : l'enjeu principal est la non dégradation de la qualité et de la disponibilité des eaux alimentées par ces zones

Zone protégée – Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

Pollutions par les pesticides

Pollutions par les nutriments agricoles

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

Pollutions par les nutriments urbains et industriels

Prélèvements d'eau

Altération de la morphologie

Altération de la continuité écologique

Altération du régime hydrologique

Autres pressions

Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux

Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)

Altération de l'hydromorphologie

Zone protégées – Qualité des eaux de baignade

Pollutions par les nutriments agricoles

Pollutions par les nutriments urbains et industriels

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Pas de mesure territorialisée : les mesures réglementaires qui mettent en œuvre la directive Nitrates répondent à cet objectif (voir chapitre 1.3.2 et chapitre 2.2 OF5B)

Bon état écologique du milieu marin (DCSMM)

Altération par les activités maritimes

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

Réduction des émissions de substances

Pollutions par les flux de substances toxiques

2.1.3. Description des types de mesures permettant de réduire les pressions, par domaine

Les mesures du référentiel OSMOSE retenues dans le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée sont présentées ci-après par domaine. Les informations en noir proviennent du guide d'utilisation national d'OSMOSE dont la rédaction a été mise à jour par le bassin pour les aspects réglementaires comme l'application de la Directive nitrates ou de la Directive Eaux urbaines résiduaires et pour le dispositif d'encadrement européen et national des aides agricoles. La version finale du PDM sera à nouveau mise à jour si nécessaire. Les informations en bleu sont des précisions spécifiques pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Domaine OSMOSE - Agriculture

AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Agriculture". A titre d'exemple, cette mesure porte sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage et des plans d'actions à y mettre en œuvre (AAC). <u>Attention</u> : Cette mesure n'inclut pas les "études transversales", c'est à dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Cette mesure n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est à dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.	
AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
Cette mesure consiste à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la Directive nitrates, des zones non traitées réglementaires pour l'usage des pesticides et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) exigées pour l'octroi des aides de la politique agricole commune (PAC), afin de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées ou à risque d'eutrophisation. Il peut s'agir des actions décrites ci-après : - planter un couvert végétal de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) en période de risque de transfert ; l'action porte alors sur toutes parcelles exploitées labourables et correspond notamment à l'engagement unitaire "COUVER01" au sein des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des PDRR ; - planter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau ; il s'agit alors notamment de l'engagement unitaire COUVER06" au sein des MAEC, quand cet engagement porte sur une bande enherbée le long d'un cours d'eau ; - enherber les surfaces sous cultures pérennes (arboriculture - viticulture - pépinière) ; il s'agit alors notamment des engagements unitaires "COUVER03" et "COUVER11" au sein des MAEC ; cette action vise prioritairement la limitation des transferts d'intrants et de l'érosion mais peut aussi avoir un impact sur la limitation de l'utilisation d'intrants ; - entretenir d'autres dispositifs tampons (haies, talus ou boisements de terres agricoles ...) ; cette action s'applique au-delà des exigences des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; il s'agit notamment des engagements unitaires "COUVER08", "LINEA01", "LINEA05" au sein des MAEC ; pour entrer dans le cadre de cette action, les CIPAN doivent être situées hors zones vulnérables et les bandes enherbées supérieures aux 5 mètres de large réglementaires. <i><u>Info bassin</u> : cette mesure est mobilisée en particulier dans les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable, identifiés par le SDAGE, où elle permet de réduire l'impact de la pression (pesticides et/ou nutriments agricoles) qui s'exerce à la fois sur la masse d'eau</i>	

et sur le captage. Les actions décrites dans cette mesure peuvent, pour certaines, être accompagnées financièrement par les mesures surfaciques et non surfaciques du dispositif de mise en œuvre du second pilier de la PAC (engagements unitaires idoines de la PAC 2014-2020/2022 ou MAEC idoines de la PAC 2023-2027, investissements non productifs), par certaines aides découplées du dispositif de mise en œuvre du premier pilier de la PAC (le paiement vert dans le cadre de la PAC 2014-2020/2022 ou l'éco-régime dans le cadre de la PAC 2023-2027) ou par d'autres dispositifs d'accompagnement innovants (PSE...).

AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
----------------	---

Cette mesure consiste :

- à réduire la fertilisation organique et minérale ou à ne pas apporter de fertilisants (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur). Elle inclut notamment la Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) "Système fourrager économe en intrants" des PDRR, les engagements unitaires "FERTI_01", "HERBE_02" et "HERBE_03" au sein des MAEC à enjeu localisé des PDRR, le Plan Végétal Environnement (PVE des PDRR) pour certains investissements répondant à l'enjeu "Réduction des pollutions par les fertilisants" ;
- à adopter de bonnes pratiques de fertilisation (par exemple : décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertigation adaptée).

Cette mesure vise particulièrement les zones eutrophisées ou à risque d'eutrophisation.

Info bassin : cette mesure vise essentiellement les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable identifiés par le SDAGE, dégradés par les nutriments agricoles. Les actions décrites dans cette mesure peuvent être accompagnées financièrement par les mesures surfaciques et non surfaciques du dispositif de mise en œuvre du second pilier de la PAC (engagements unitaires et MAEC systèmes idoines de la PAC 2014-2020/2022 ou MAEC idoines de la PAC 2023-2027, investissements productifs) ou par d'autres dispositifs d'accompagnement innovants (PSE,...).

AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
----------------	---

Cette mesure consiste :

- à réduire le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment aux engagements unitaires "PHYTO04", "PHYTO05", "PHYTO06", "PHYTO10", "PHYTO14", "PHYTO15" ou "PHYTO16" au sein des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des PDRR ;
 - à supprimer le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment au Plan Végétal Environnement (PVE des PDRR) pour certains investissements répondant à l'enjeu de "Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" ou en recourant aux engagements unitaires "PHYTO02", "PHYTO03", "PHYTO07", "PHYTO08" ou "PHYTO10" au sein des MAEC des PDRR.
- Les techniques alternatives mises en place sont par exemple l'acquisition de matériel de désherbage mécanique tel que bineuse, herse étrille, désherbineuse, broyeur et tondeuse, etc., mais également la lutte biologique.

Info bassin : cette mesure est mobilisée en particulier dans les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable identifiés par le SDAGE et dans les zones humides : dans les deux cas, la mesure réduit l'impact de la pression « pesticides » à la fois sur la masse d'eau et sur le captage ou la zone humide. Les actions décrites dans cette mesure peuvent être accompagnées financièrement par les mesures surfaciques et non surfaciques du dispositif de mise en œuvre du second pilier de la PAC (engagements unitaires et MAEC systèmes idoines de la PAC 2014-2020/2022 ou MAEC idoines de la PAC 2023-2027, investissements productifs) ou par d'autres dispositifs d'accompagnement innovants (PSE,...).

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
----------------	--

Cette mesure consiste à mettre en place des pratiques pérennes afin de limiter les intrants, et en particulier les pesticides. Il peut s'agir :

- de convertir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; elle se rapporte alors notamment à la mesure "Conversion à l'Agriculture Biologique" et à l'engagement unitaire "BIOCONV" au sein des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des PDRR, soutenus dans le cadre du 2^e pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- de maintenir des parcelles agricoles en agriculture biologique ; elle se rapporte alors notamment à l'aide au "maintien de l'agriculture biologique" dans le cadre du 2^e pilier de la PAC et à l'engagement unitaire "BIOMAIN" au sein des MAEC des PDRR ;
- de modifier l'ordre des cultures au sein de l'assolement, de diversifier les successions culturales ou de pratiquer des rotations longues, en allant au-delà des exigences des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) ; elle contient notamment le recours aux MAEC systèmes et aux engagements unitaires "PHYTO09" et "SOCLER_01" au sein des MAEC des PDRR ;
- d'augmenter ou maintenir les surfaces en herbe ou convertir les terres arables en prairies permanentes, au-delà des exigences des BCAE ; cette action vise particulièrement les zones eutrophisées ou à risque d'eutrophisation ; elle contient notamment le recours à la Prime Herbagère Agro-Environnementale 2 des PDRR ou à l'engagement unitaire "COUVER06" au sein des MAEC des PDRR ;
- d'obtenir la maîtrise foncière (acquisition ou autre) des parcelles agricoles en vue de réaliser des échanges de parcelles entre agriculteurs ou entre agriculteurs et collectivités pour limiter les pollutions agricoles.

Info bassin : cette mesure fait également référence à l'implantation de filières économiques à bas niveau d'intrants. Elle est mobilisée en particulier dans les aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés par le SDAGE et dans les zones humides : dans les deux cas, la mesure réduit à la fois l'impact de la pression « pesticides » sur la masse d'eau et profite à la restauration de ces deux compartiments. . Les actions décrites dans cette mesure peuvent, pour certaines, être accompagnées financièrement par les mesures surfaciques et non surfaciques du dispositif de mise en œuvre du second pilier de la PAC (engagements unitaires idoines de la PAC 2014-2020/2022 ou MAEC idoines de la PAC 2023-2027, investissements non productifs), par certaines aides découplées du dispositif de mise en œuvre du premier pilier de la PAC (le paiement vert dans le cadre de la PAC 2014-2020/2022 ou l'éco-régime dans le cadre de la PAC 2023-2027) ou par d'autres dispositifs d'accompagnement innovants (PSE,...).

AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
----------------	---

En zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), cette action consiste à mettre en place et suivre une procédure ZSCE sur l'aire d'alimentation d'un captage prioritaire identifié par le SDAGE. La procédure ZSCE comprend les étapes suivantes :

- (1) Délimitation de la zone de protection ; (2) Définition du Programme d'action agricole ; (3) Programme d'action imposé règlementairement intégralement ou en partie 1 à 3 ans après définition du Programme d'action agricole ; (4) Plan de contrôle de la mise en place du Programme d'action.

Hors Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), cette action vise à protéger les AAC et à reconquérir la qualité de l'eau. Il s'agit :

- (1) De délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ; (2) D'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ; (3) D'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les Zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées "périmètres de protection efficace").

Info bassin : cette mesure ne vise pas le renouvellement des plans d'action des captages prioritaires déjà réalisés pendant le cycle 2016-2021.

AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
Cette mesure consiste notamment à sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage et à supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Cette mesure consiste notamment à : - équiper le matériel de traitement (cuve de rinçage, buse antidérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, etc.) ; - mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aire étanche équipée de bornes automatisées et sécurisées à l'usage des agriculteurs) ; - mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) à l'usage des agriculteurs) ; - sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage ; - organiser la récupération de Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ; - supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu. Elle peut donc consister à recourir aux aides aux investissements individuels et collectifs prévus aux PDRR répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".	
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Cette mesure porte sur le volet "gestion des effluents" de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, à savoir les diagnostics et travaux effectués dans le cadre du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) : il peut s'agir par exemple de la mise en place d'ouvrages de stockage des déjections de capacité suffisante.	
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Cette mesure porte notamment sur le traitement des effluents piscicoles et la mise en circuit fermé, ainsi que sur le suivi environnemental des fermes aquacoles.	

Domaine OSMOSE - Assainissement

ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Assainissement". A titre d'exemple, elle inclut les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement, à savoir les documents précurseurs portant sur les eaux usées ou pluviales, élaborés à l'échelle d'une agglomération d'assainissement, d'un département ou d'un bassin et permettant : - d'identifier les dysfonctionnements du milieu liés aux rejets d'eau usées ; - de définir les zones prioritaires pour la lutte contre la pollution par les eaux usées ; - d'évaluer le risque de propagation de substances dangereuses et ainsi de programmer les travaux nécessaires pour améliorer la situation. Attention : cette mesure n'inclut pas les "études transversales", c'est à dire portant sur plusieurs	

domaines ou sur des thèmes généraux comme le changement climatique. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans l'action "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Cette action n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné. Par exemple, dans le domaine "Assainissement", si on sait que l'on va construire une station de traitement des eaux usées (STEU) à un endroit donné, l'étude technique permettant de concevoir l'ouvrage n'est pas incluse dans l'action "Etudes globales" mais comme une première étape de l'action "Reconstruire ou créer une nouvelle STEU".

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
----------------	---

Cette action consiste à réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, qu'elles proviennent de réseaux séparatifs (pluvial strict) ou unitaires. Cette action comprend :

- les études préalables aux travaux ;
- les travaux d'aménagements en vue d'améliorer (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées (sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution : bassins d'orage, décanteurs lamellaires ...) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage ...) ;
- le suivi réglementaire associé.

NB : Sauf cas particulier, les réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales (pluvial strict) ne doivent pas être raccordés aux systèmes de collecte des eaux usées domestiques conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Info bassin : la priorité du SDAGE est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Pour mémoire la séparation du pluvial relève de la mesure ASS0302.

ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
----------------	---

Cette mesure concerne les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH) conformes à la Directive Eaux urbaines résiduelles (ERU) en "équipement" pour le volet "collecte", ou les agglomérations de moins de 2000 EH. Elle comprend les études préalables et les travaux effectués sur le réseau de collecte des eaux usées lorsqu'aucune partie ne relève d'une mise aux normes du volet "collecte" de la Directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé. Les travaux retenus concernent l'amélioration de la collecte des eaux usées (sur systèmes séparatifs ou unitaire), y compris la mise en séparatif. Les travaux sur les branchements sont également concernés. Cette mesure ne concerne que les cas où la masse d'eau est à risque ou en mauvais état pour les macropolluants. Elle tient également compte des problématiques d'eaux claires parasites. Lorsque des études préalables portent à la fois sur les réseaux et station de traitement des eaux usées (STEU), alors elles sont à inclure :

- dans les mesures ASS0401 ou ASS0501 si les travaux de la STEU sont réalisés suite à une non-conformité à la Directive Eaux urbaines résiduelles (ERU) du volet "traitement" ;
- dans les actions ASS0402 ou ASS0502 si les travaux de la STEU sont réalisés en dehors du cadre d'une non-conformité ERU du volet "traitement".

Info bassin : pour le cycle 2022-2027, il a été retenu de ne plus distinguer ce qui relève de l'application stricte de la directive ERU de ce qui va au-delà de ses exigences. La mesure ASS0302 doit donc être utilisée en substitution aux mesures ASS0301 du cycle 2016-2021 (Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) du cycle 2016-2021).

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Cette mesure consiste à créer ou à reconstruire une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU), dans les agglomérations conformes en "équipement" pour la Directive Eaux urbaines résiduelles (ERU) pour le volet "traitement". En pratique, cela ne concerne que les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH), car toute nouvelle station de traitement des eaux usées dans une agglomération de moins de 2000 EH correspond à la mise en œuvre du traitement approprié demandé par la directive ERU. Cette mesure correspond : - aux études préalables et aux travaux de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) soit quand il n'y en a pas, soit en remplacement d'une station de traitement des eaux usées conforme pour le volet "traitement" à la directive ERU mais dont les équipements deviennent insuffisants vis-à-vis des objectifs de traitement requis pour garantir le bon état du milieu récepteur : elle peut alors comprendre la réalisation d'une étude de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur et de la compatibilité avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) afin de vérifier si la STEU est bien à l'origine de la dégradation du milieu ; - au suivi réglementaire associé, y compris l'adaptation des prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu récepteur au sein du dossier Loi sur l'eau de construction d'une nouvelle STEU. <i>Info bassin : pour le cycle 2022-2027, il a été retenu de ne plus distinguer ce qui relève de l'application stricte de la directive ERU de ce qui va au-delà de ses exigences. La mesure ASS0402 doit donc être utilisée en substitution aux mesures ASS0401 du cycle 2016-2021 (Reconstruire ou créer une nouvelle STEU dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)).</i>	
ASS0502	Equiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Cette mesure consiste à équiper une station de traitement des eaux usées (STEU) existante d'un traitement suffisant dans les agglomérations conformes en équipement pour la Directive Eaux urbaines résiduelles (ERU) pour le volet "traitement". En pratique, cela ne concerne que les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH), car tout équipement supplémentaire sur une STEU dans une agglomération de moins de 2000 EH correspond à la mise en œuvre du traitement approprié demandé par la directive ERU. Cette mesure porte uniquement sur les stations existantes et concerne : - l'adaptation des prescriptions de rejet (notamment le rejet en période d'étiage) d'une STEU existante et conforme ERU pour le volet "traitement" ; - les études préalables et les travaux d'aménagement d'une STEU conforme ERU pour le volet "traitement" et pouvant porter aussi bien sur le process que sur le dimensionnement, en vue de garantir le respect des prescriptions, actuelles ou nouvelles, en termes de performances de traitement afin d'atteindre le bon état du milieu récepteur, notamment en amont de plans d'eau et dans des cours d'eau à l'étiage. Les aménagements consistent principalement en la mise en place d'un traitement tertiaire. Ils peuvent aussi consister en la mise en place de dispositifs alternatifs et/ou complémentaires aux filières classiques tels que des lits plantés de roseaux, des zones tampons. Les travaux peuvent porter sur la filière "eau" et sur la filière "boues". <i>Info bassin : pour le cycle 2022-2027, il a été retenu de ne plus distinguer ce qui relève de l'application stricte de la directive ERU de ce qui va au-delà de ses exigences. La mesure ASS0502 doit donc être utilisée en substitution aux mesures ASS0501 du cycle 2016-2021 (Equiper une STEU d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)).</i>	

ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Cette mesure correspond aux études préalables et aux travaux : - de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ; - de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs. Elle inclut également le suivi réglementaire associé.	
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Cette mesure porte sur les études préalables et les travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif y compris des eaux pluviales en les créant ou en les aménageant, ainsi que le suivi réglementaire associé. Dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE), cette mesure vise uniquement les secteurs concernés par des problèmes significatifs liés à l'assainissement non collectif, et en priorité : - les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) situés dans les aires d'alimentation de captages prioritaires identifiés par le SDAGE ; - les dispositifs ANC de certaines activités très diffuses ou situées dans des milieux particuliers du bassin (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, ports, cabanes ostréicoles, etc.).	

Domaine OSMOSE - Déchets

DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination
Cette mesure consiste à gérer les déchets de leur collecte à leur élimination et vise à réduire tout impact potentiel sur les milieux aquatiques. Elle comprend ainsi la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture. L'action peut concerner les déchets ménagers, dangereux (y compris les Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)), non dangereux et inertes. Il peut s'agir de la mise en place d'une installation collective de transit-regroupement de déchets, d'un traitement biologique des déchets, d'une décharge spécialement aménagée, de la réhabilitation d'une ancienne décharge, etc.	

Domaine OSMOSE – Industrie et artisanat

IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Industries et artisanat". Attention : elle n'inclut pas les "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Elle n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.	

IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	Cette mesure correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de polluants toxiques rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain et contribuant à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement, de nouvelles filières d'élimination, un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, etc. Ces travaux peuvent découler d'une procédure "Rejets de substances dangereuses dans les eaux" (RSDE). On entend par substances dangereuses les substances suivantes : - prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la DCE et de sa directive fille de 2008 (2008/105/CE) ; - pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (ancienne directive 76/464/CEE) ; - pertinentes au titre de l'état écologique ; - tout autre polluant toxique qu'il est jugé important de réduire ou supprimer pour améliorer la qualité du milieu. Il peut y avoir conjointement une réduction des pollutions hors substances dangereuses, mais non quantifiable. Cette mesure doit être sélectionnée dès lors que l'action conduit à la réduction significative et surtout quantifiable d'au moins une des substances citées dans le descriptif, même si elles contiennent aussi d'autres polluants. Il sera possible de préciser si cette action vise en particulier une famille de polluants toxiques : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les solvants chlorés, les chlorures, les phtalates et les polychlorobiphényles (PCB) même si ces derniers sont plutôt dans les sédiments. <i>Info bassin : pour le cycle 2022-2027, il a été retenu d'intégrer à cette mesure les actions de modification des processus industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses. La mesure de type IND0301 (Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les substances dangereuses) identifiée au cycle 2016-2021 n'est plus utilisée et a été remplacée par une mesure de type IND0201. Par ailleurs, la mesure IND12 utilisée pour le cycle 2016-2021 afin de donner suite au programme de recherche de substances dans l'eau (RSDE) n'est plus utilisée dans la partie territorialisée du programme de mesures 2022-2027. Elle fait désormais partie du socle réglementaire.</i>
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
	Cette mesure correspond aux études préalables et aux travaux permettant, de réduire voire supprimer les rejets thermiques et les rejets de substances non dangereuses tels que DBO5, NO2-, NO3-, NH4+, P total, PO43-, MES, DCO, COD, etc. Il s'agit de toute action sur un ouvrage de dépollution réduisant ou supprimant le flux rejet de ces matières polluantes rejetées dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain par raccordement (ex : aménager ou mettre en place en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement en vue d'atteindre le bon état chimique, de nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles...). En cas de sites raccordés, les actions portant sur la station de traitement des eaux usées (STEU) urbaine ne sont pas concernées. Il peut y avoir conjointement une réduction des substances dangereuses, mais non quantifiable. On entend par substances non dangereuses les substances qui ne se trouvent pas dans la liste suivante : - prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et de sa directive fille de 2008 (2008/105/CE) ; - pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (anc. directive 76/464/CEE) - pertinentes au titre de l'état écologique (9 substances, dont en particulier 4 métaux lourds) ; - tout autre polluant toxique qu'il est jugé important de réduire ou supprimer pour améliorer la qualité du milieu.

Info bassin : pour le cycle 2022-2027, il a été retenu d'intégrer à cette mesure les actions de modification des processus industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses. La mesure de type IND0302 (Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses) identifiées au cycle 2016-2021 n'est plus utilisée et a été remplacée par une mesure de type IND0202.

IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
----------------	--

Cette mesure concerne l'amélioration de la gestion des dragages de sédiments portuaires, l'équipement des aires de carénage, l'amélioration de la gestion des effluents, le contrôle des sites de mouillage.

IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
----------------	---

Cette mesure porte sur les sites en activité ou arrêtés (dont les sites orphelins) tels que les exploitations minières, les terrils, les centres de stockage, les carrières, les anciens entrepôts industriels, etc. Elle consiste à mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions associées à ces sites. Cette action concerne notamment en :

- la surveillance des eaux superficielles et souterraines potentiellement impactées par la pollution du site ou du sol ;
- les diagnostics préalables afin d'assurer la maîtrise des rejets de matières en suspension et de mettre en place des dispositifs de rétention de ces rejets (par exemple dans le cas de l'extension de carrières en activité) ;
- les études préalables et les travaux de remise en état (confinement de la pollution, excavation et traitement des déchets, dépollution du site par extraction et traitement de la pollution, dépollution des nappes impactées, etc.).

IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
----------------	--

Cette mesure comprend les études préalables et les travaux d'aménagement ou de création de dispositifs pour prévenir les pollutions accidentelles (ex : bac de rétention, bassin de confinement, obturateurs, etc.). Elle comprend également le renforcement des actions d'alerte (pollutions, incendies, inondations ...).

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
----------------	--

Cette mesure consiste à mettre en compatibilité les autorisations de rejets au milieu ou dans le réseau d'eaux usées urbaines avec les objectifs environnementaux du milieu fixés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur. Cette action vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).

Info bassin : cette mesure permet, entre autre, de suivre l'avancement global des opérations groupées auprès des entreprises raccordées à une station de traitement des eaux usées ("opérations collectives" suivies par l'agence de l'eau et "opérations simplifiées" suivies par les services de l'Etat pour les suites de RSDE).

MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Milieux aquatiques", qu'elles concernent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition (lagunes, estuaires ...), les eaux et les secteurs côtiers, les zones humides ou la biodiversité. Il peut s'agir par exemple d'élaborer : - pour les cours d'eau : (1) une étude à l'échelle d'un bassin versant ou d'une partie de bassin versant, réalisée pour connaître les cibles d'intervention lorsqu'elles ne sont pas encore identifiées ; (2) un plan global de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des espèces) concernant des ouvrages tels que les barrages, seuils, moulins ... ; - pour les autres masses d'eau : un plan de gestion ou les études nécessaires à son élaboration ; - pour les zones humides : un plan de gestion comprenant un diagnostic de l'état actuel des milieux, des pressions, une définition d'objectifs de gestion et les aménagements et valorisation pédagogiques à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ; - pour la biodiversité : un plan d'action pour lutter contre les espèces invasives, ou encore des études sur les espèces, peuplements, populations. Attention : cette mesure n'inclut pas les "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont en effet incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Elle n'inclut pas non plus les "études juste avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Cette mesure correspond à une restauration classique du milieu, par opposition à une renaturation. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une action de restauration classique inclut en particulier les travaux suivants : - la gestion des embâcles ; - la restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ; - la diversification des écoulements et des habitats du lit mineur, ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers ; - et dans certains cas, la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. L'attribution d'un programme d'action sur un cours d'eau donné à une action de restauration classique ou à une action de renaturation (= restauration de grande ampleur) est laissée à l'appréciation de la personne chargée du suivi. Cependant, il est suggéré qu'un tel programme d'action soit attribué à de la restauration classique si le coût des actions de restauration classique représente plus de la moitié du coût total. <i>Info bassin : les projets qui apportent à la fois une solution technique pour atteindre le bon état et réduire l'aléa inondation relèvent de la mesure MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur.</i>	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
Cette action correspond à une renaturation du milieu, qui consiste à restaurer globalement les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes dans un contexte où ils sont très dégradés ou artificialisés. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une telle renaturation inclut en particulier les travaux suivants : - la création de méandres et de tronçons de cours d'eau ; - la création de bras morts ; - la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau ; - et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges. L'attribution d'un programme d'actions sur un cours d'eau donné à une action de renaturation (=	

restauration de grande ampleur) ou à une action de restauration classique est laissée à l'appréciation de la personne chargée du suivi. Cependant, il est suggéré qu'un tel programme d'action soit attribué à de la renaturation si le coût des actions de renaturation représente plus de la moitié du coût total.

Info bassin : cette mesure est à privilégier pour les projets qui apportent une solution technique à la fois pour atteindre le bon état et réduire l'aléa inondation.

MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
----------------	--

Cette mesure vise à rétablir une dynamique de transport sédimentaire lorsque cette dernière est dégradée. Elle consiste à définir et à mettre en œuvre l'ensemble des interventions nécessaires à la reprise et au transport des sédiments, de l'amont vers l'aval, à la recharge par érosion latérale et à la gestion des atterrissements. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Cette mesure peut agir pour d'autres enjeux (inondation, milieux naturels, captage d'eau potable et d'eau pour irrigation, stabilité des ouvrages).

MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
----------------	---

Cette mesure correspond aux aménagements destinés à rétablir la continuité écologique, qu'il s'agisse de la circulation des espèces ou du transport sédimentaire. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Pour la circulation des espèces, cette mesure inclut la création ou la modification de dispositifs (passe à poisson de dévalaison et de montaison, ascenseur à poissons, ouvrage de dérivation, turbines ichtyocompatibles, etc.), les travaux d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, etc. Pour le transport sédimentaire, cette action inclut la création ou la modification de dispositifs (vannes de fonds, modification de la dimension des vannes) permettant de faire passer les fractions grossières du cours d'eau et non les sédiments fins qui colmatent les habitats à l'aval. Les ouvrages concernés sont les barrages, seuils, moulins, etc.

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
----------------	--

Cette mesure correspond à la suppression d'un ouvrage et à la restauration du cours d'eau qui en découle. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. La continuité écologique porte aussi bien sur le transport des sédiments et la circulation des espèces. Les ouvrages en question sont les barrages, seuils, moulins etc.

Info bassin : cette mesure n'est pas utilisée sur les masses d'eau incluant un ou des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement modifié suite à la loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Dans ces derniers cas, c'est la mesure MIA0304 (Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage) qui est privilégiée pour le cycle 2022-2027.

MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
----------------	------------------------------------

Cette action consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.). Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau). Cette mesure permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.

MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)
Cette action se rapporte aux cas pour lesquels il n'est pas possible de savoir avant la réalisation des études si l'ouvrage aura vocation à être aménagé ou supprimé. <i>Info bassin : cette mesure est utilisée sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2 et visés par les dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement modifié suite à la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.</i>	
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage
Cette mesure consiste à réduire, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrages, etc.), les impacts des éclusées par : - la mise en place d'un nouveau mode de gestion des débits d'éclusées (limitation des débits maximum pour éviter les amplitudes trop importantes, relèvement du débit plancher, mise en place de gradients progressifs de montée et de descente des eaux pour limiter les risques d'échouage, préservation/restauration de zones de refuge à l'aval des barrages favorables aux poissons, recherche de solutions concourant à diminuer les vitesses et dissiper l'onde d'éclusee) ; - la connectivité avec des bras secondaires, berge en pente douce, déversement dans canaux, plans d'eau... ; - l'adaptation du mode opératoire des éclusées pendant les périodes critiques pour la faune aquatique, pouvant aller jusqu'à la suspension ciblée des éclusées ; - la mise en place de solutions structurelles pour atténuer les effets des éclusées (bassin de démodulation). Cette mesure doit particulièrement veiller à limiter l'impact des éclusées pendant les périodes les plus sensibles du cycle biologique (période de fraie, phase de grossissement des alevins ...). <i>Info bassin : nouvelle mesure pour le cycle 2022-2027. Elle inclut les études préalables destinées à préciser et dimensionner les modalités de gestion adaptées en tenant compte des enjeux socio-économiques et énergétiques, en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire.</i>	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Cette mesure consiste à intervenir sur un plan d'eau ou une carrière ayant un impact négatif sur l'état d'une eau superficielle ou souterraine. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Concernant l'impact sur les eaux souterraines, il s'agit de réduire l'incidence de carrières et de gravières lors de leur exploitation et de leur réhabilitation. Concernant l'impact sur les eaux de surface, il s'agit de viser les plans d'eau qui représentent une pression hydromorphologique et/ou physico-chimique. Il s'agit par exemple de retenues de moulin, d'étangs à vocation piscicole, présents sur un cours d'eau ou connectés via un ouvrage de prise d'eau, ou encore de carrières ou de gravières menaçant un cours d'eau. Par exemple, l'action peut consister à supprimer l'ouvrage à l'origine du plan d'eau (exemple : seuil de moulin), à mettre en place une gestion de l'ouvrage ou un dispositif assurant des débits suffisants au cours d'eau, à concilier la gestion des étangs avec la qualité des cours d'eau à l'aval (afin de limiter par exemple l'impact des vidanges d'étangs à vocation piscicole), à supprimer les ouvrages de prises d'eau, à éviter les risques de capture d'une carrière par un cours d'eau, etc. Il est à noter que dès lors que l'on est sur une opération de suppression ou d'aménagement d'un ouvrage, ce sont les actions d'aménagement et de suppression des ouvrages qui doivent être mobilisées (MIA0301 et MIA0302).	

MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
Cette mesure consiste à restaurer un plan d'eau dont l'état doit être amélioré (masse d'eau à risque ou en mauvais état) ou à réhabiliter écologiquement une ancienne carrière ou gravière. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Elle inclut la mise en œuvre d'un plan de gestion ou de restauration d'un plan d'eau. Les actions de restauration peuvent notamment concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la gestion hydraulique (si elle existe) permettant le bon fonctionnement des habitats du plan d'eau dans son ensemble.	
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
Cette mesure concerne la gestion concertée des infrastructures hydrauliques (vannes ...) et intègre notamment la pérennisation, la restauration et la gestion des chenaux (y compris des graus) existants et la mise en place d'une gestion optimisée des équilibres eaux douces/eaux salées.	
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
Cette mesure vise le bon état des lagunes et des estuaires (masses d'eau de transition). Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Elle inclut la mise en œuvre d'un plan de restauration. Les actions de restauration peuvent notamment concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la restauration des habitats (notamment littoraux) de la masse d'eau dans son ensemble, la restauration et la protection des macrophytes en zone littorale, etc. <i>Info bassin : l'altération de la morphologie des eaux de transition est principalement liée à l'artificialisation des berges et zones humides.</i>	
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
Cette mesure peut correspondre à la restauration du trait de côte, de secteurs dégradés ou encore du cordon dunaire ainsi que sa mise en défens. Elle inclut les études préalables et les travaux ou aménagements nécessaires, ainsi que l'éventuel suivi réglementaire associé. Les actions de restauration doivent être pensées et menées à l'échelle des cellules sédimentaires.	
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
Cette mesure vise notamment les secteurs historiquement impactés (zones sous l'influence de rejets urbains et industriels, secteurs sous l'influence des aménagements littoraux ...) pour lesquels les efforts consentis en matière d'amélioration de la qualité de l'eau n'ont pas permis de restaurer les habitats sous-marins. Dans ces secteurs, des surfaces solides immergées propices à la colonisation par la faune et par la flore peuvent être apportées afin d'améliorer la dynamique de restauration de ces habitats. A titre d'exemple, les récifs artificiels peuvent être considérés comme un élément pertinent d'aménagement de ces fonds altérés. Cette mesure de restauration peut être associée à une mesure d'organisation des usages maritimes (plaisance, plongée, pêche ...) afin de garantir une meilleure efficacité du dispositif. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés.	

MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Cette mesure correspond à la maîtrise foncière de zones humides (y compris les zones d'expansion des crues), que ce soit par acquisition ou par un bail emphytéotique, par les collectivités, par les établissements publics, par des organisations non gouvernementales ou par des propriétaires privés.	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Cette mesure correspond à la réalisation d'une opération de restauration ou de récréation d'une zone humide. Cela peut porter sur des zones humides connexes à l'ensemble des catégories de masses d'eau. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Il peut s'agir par exemple du comblement de drains, de l'arrachage de drains enterrés, de l'abandon de l'entretien de drains enterrés ou de petits fossés, de travaux de restauration d'un écoulement diffus au sein de la zone humide, de l'enlèvement de remblais, de l'effacement de fossés profonds de drainage, de la restauration de zones d'expansion de crues (enlèvement de digues, bâtiments ...), etc. Attention : cette mesure ne porte ni sur les plans d'eau, ni sur les lagunes. Elle ne porte pas non plus sur (1) la restauration des annexes hydrauliques des cours d'eau qui relève des actions MIA0202 et MIA0203 ; (2) la "récréation" d'une zone humide en dehors de la réhabilitation des sites exploités pour l'extraction des granulats, qui relève de l'action MIA0401.	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
Cette mesure consiste à restaurer les secteurs dégradés, sur le littoral ou sur d'autres milieux, en canalisant la fréquentation. Elle peut se traduire par : - l'établissement de plans départementaux de randonnée nautique, contrôle des parcours, ou charte de plongée ; - la canalisation du public dans les espaces naturels sensibles ; - la mise en place de zone de baignade surveillée ; - l'organisation du flux de visiteurs ; - l'organisation des mouillages forains (régulation de la présence de bateaux de plaisance dans les secteurs pertinents) ; - la mise en place d'un schéma directeur de loisirs nautiques ; - la limitation de l'impact du motonautisme et de la plaisance.	
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Cette mesure inclut toutes les opérations de gestion en faveur de la biodiversité à l'exclusion de la gestion piscicole et de la gestion de la fréquentation. Il peut s'agir par exemple d'opérations pour la conservation et la restauration d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction, d'actions de lutte contre les espèces invasives, etc.	

Domaine OSMOSE - Ressource

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
Cette mesure correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Ressource". A titre d'exemple, elle porte sur : - l'élaboration d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité) et intégrant notamment un volet sur la gestion	

des nappes souterraines existantes ainsi qu'une programmation détaillée de la mise en conformité des prises d'eau de surface vis à vis des débits réservés et des investissements induits ;

- la réalisation de diagnostics de réseaux d'eau ;
- la réalisation d'un schéma directeur local pour les aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable fixant notamment les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux et de diminution des indices linéaires de pertes ;
- le volet économies d'eau du schéma directeur AEP.

Attention : cette mesure n'inclut pas les études "Volumes prélevables" préalables à l'établissement des règles de répartition de la ressource. Elle n'inclut pas les "études transversales", c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple les changements climatiques. Ces "études transversales" sont quant à elles incluses dans la mesure "Etudes transversales" du domaine "Gouvernance - Connaissance". Elle n'inclut pas non plus les "études avant travaux", c'est-à-dire les études destinées à préciser et dimensionner les travaux sur un site donné.

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
----------------	--

Cette mesure consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture. Pour le volet "agriculture en sec", elle porte sur :

- le recours à l'engagement unitaire de désirrigation "IRRIG-02" au sein des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) territorialisées ;
- la suppression définitive de l'autorisation de prélèvement associée.

Pour le volet "hors agriculture en sec", la mesure porte sur :

- le développement de l'utilisation d'outils personnalisés d'aide à la conduite de l'irrigation ;
- l'évolution des systèmes de production vers des systèmes moins consommateurs d'eau, y compris l'optimisation de la gestion de l'eau en zone d'élevage ;
- le recours à des mesures des PDRR pour les investissements répondant à l'enjeu de "réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau.

RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
----------------	--

Cette mesure consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des "particuliers ou des collectivités". Pour le volet " Non AEP ", cette action comporte (1) la récupération d'eaux de pluie par les collectivités ; (2) la réutilisation d'eaux usées épurées par les collectivités ; (3) l'utilisation de ressources locales pour les industries raccordées au réseau AEP dont l'eau utilisée n'a pas besoin d'être potable ; (4) le recours à d'autres systèmes d'économie d'eau dans les collectivités (arrosage automatique, logement Haute qualité environnementale (HQE)).

Pour le volet "AEP", cette action comporte également les études de type diagnostic de réseaux AEP ainsi que les études préalables et les travaux de réduction des fuites dans les zones présentant des problèmes quantitatifs. L'objectif est l'amélioration du rendement des réseaux AEP.

RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
----------------	--

Cette mesure consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et artisanat. Elle consiste par exemple à recycler les eaux de process, à modifier les procédés afin de limiter les prélèvements et les consommations d'eau.

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Cette mesure porte sur l'étude des volumes alloués entre les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie) comprenant : - la description des besoins en prélèvements en termes de volume par personne ou établissement préleveur ; - la définition des débits biologiques nécessaires au milieu ; - la définition des objectifs de quantité : par exemple des débits seuils pour les eaux de surface tels que le débit d'objectif d'étiage (DOE), le débit de crise (DC), le débit de crise renforcée (DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer le bon renouvellement des nappes tels que le niveau piézométrique d'alerte (NPA), niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR); - la détermination des volumes alloués ; - la répartition de ces volumes entre les acteurs, et ce, en amont de la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (= actions RES0301 et RES0302), quand celui-ci est créé par la suite. Cette mesure vise une exploitation de la ressource compatible avec la préservation du milieu (y compris l'évitement des intrusions salines dans les eaux souterraines). <i>Info bassin : cette mesure vise en particulier l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires en déséquilibre quantitatif (mais pas la mise à jour d'un PGRE). Elle peut également être mobilisée sur un territoire en équilibre fragile pour élaborer un PGRE ou réaliser une étude des volumes prélevables.</i>	
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
Cette mesure concerne la mise en place de dispositifs de recharge de la nappe souterraine.	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Cette mesure consiste à réviser les débits réservés en modifiant les actes administratifs. Attention : les travaux découlant de la révision des débits réservés ne sont pas inclus dans cette mesure, mais dans la mesure RES0602 "Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation". <i>Info bassin : cette mesure doit être utilisée lorsque le débit réservé nécessite d'être révisé pour satisfaire les besoins des milieux aquatiques et permettre l'atteinte du bon état, conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement.</i>	
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
Cette mesure consiste notamment à mobiliser les déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage mais avec des débits relargués supérieurs aux débits réservés pour certaines périodes. Elle est destinée à la restauration ou la préservation d'un débit biologique permettant le développement de la faune aquatique (macro invertébrés et poissons) et de la flore (ripisylve et flore aquatique).	
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
Cette mesure consiste à construire des ouvrages de substitution (par stockage ou transfert), qui doivent être compatibles avec la ressource disponible et apporter un gain pour le milieu. Cette action est proposée dans la mesure où elle constitue une alternative efficace pour atteindre le bon état et le maintenir à long terme.	

Info bassin : cette mesure est mobilisée sur un territoire qui dispose d'un PGRE validé comportant une action de substitution. En dehors, il s'agit d'abord de mobiliser la mesure RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau pour élaborer le PGRE et déterminer, dans ce cadre, le besoin de recourir à une ressource de substitution pour résorber le déséquilibre quantitatif du territoire.

RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
----------------	---

Cette mesure concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, la mise en place d'un protocole concerté de gestion des barrages existants, la suppression ou le réaménagement de prise d'eau d'un canal.

Info bassin : lorsque l'action vise à réaliser une substitution des prélèvements existants, il faut utiliser la mesure RES0701.

RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
----------------	--

Cette mesure a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoqué par la présence de forages de tous types (captages d'eau, géothermie, etc.), qui sont autant de points d'entrée potentiels pour des polluants. Elle comprend :

- les études préalables et les travaux de construction, d'entretien/rénovation et de réhabilitation des forages, abandonnés ou non (par exemple : réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux) ;
- la formation et l'information auprès des foreurs.

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
----------------	---

Cette mesure consiste à l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le domaine ressource.

Info bassin : mesure à utiliser en référence à l'action réglementaire de révision des autorisations de prélèvement suite à l'établissement d'un PGRE.

2.2 Les mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	<u>OF 5A</u>	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	<u>OF 5B</u>	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	<u>OF 5C</u>	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	<u>OF 5D</u>	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	<u>OF 5E</u>	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	<u>OF 6A</u>	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	<u>OF 6B</u>	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	<u>OF 6C</u>	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée aux orientations fondamentales 1, 2, 3, 4 et 8, dont les principes s'appliquent néanmoins en s'appuyant sur la réglementation, les dispositions du SDAGE et d'une façon générale la mise en œuvre des mesures territorialisées.

A noter : sur certaines cartes (carte 5C-B par exemple), les territoires du Rhône et de la Saône sont présentés dans un encart dédié, pour éviter la superposition des informations avec celles concernant les sous bassins affluents de ces territoires, représentés sur la carte principale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 0

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le programme de mesures en résumé

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Les mesures correspondantes sont prévues dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le SDAGE et le programme de mesures. Elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. Dès lors, tout le programme de mesures y concourt. Les mesures contribuant très significativement à prévenir ou résorber des désordres liés au changement climatique sont mentionnées ci-dessous.

Code	Mesures
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 1

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Pas de mesure territorialisée pour cet orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 2

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Pas de mesure territorialisée pour cet orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 3

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

Pas de mesure territorialisée pour cet orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 4

RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX

Pas de mesure territorialisée pour cet orientation fondamentale.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

- A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5A

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Le programme de mesures en résumé

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques au cours des 2 cycles précédents.

Le SDAGE précise que l'enjeu est de pérenniser les acquis grâce à la gestion durable des services publics d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°4) et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux (cf. orientation fondamentale n°5A).

La carte 5A du programme de mesures, ci-dessous, présente les sous bassins sur lesquels sont identifiées les mesures territorialisées complémentaires qui se répartissent en 4 volets :

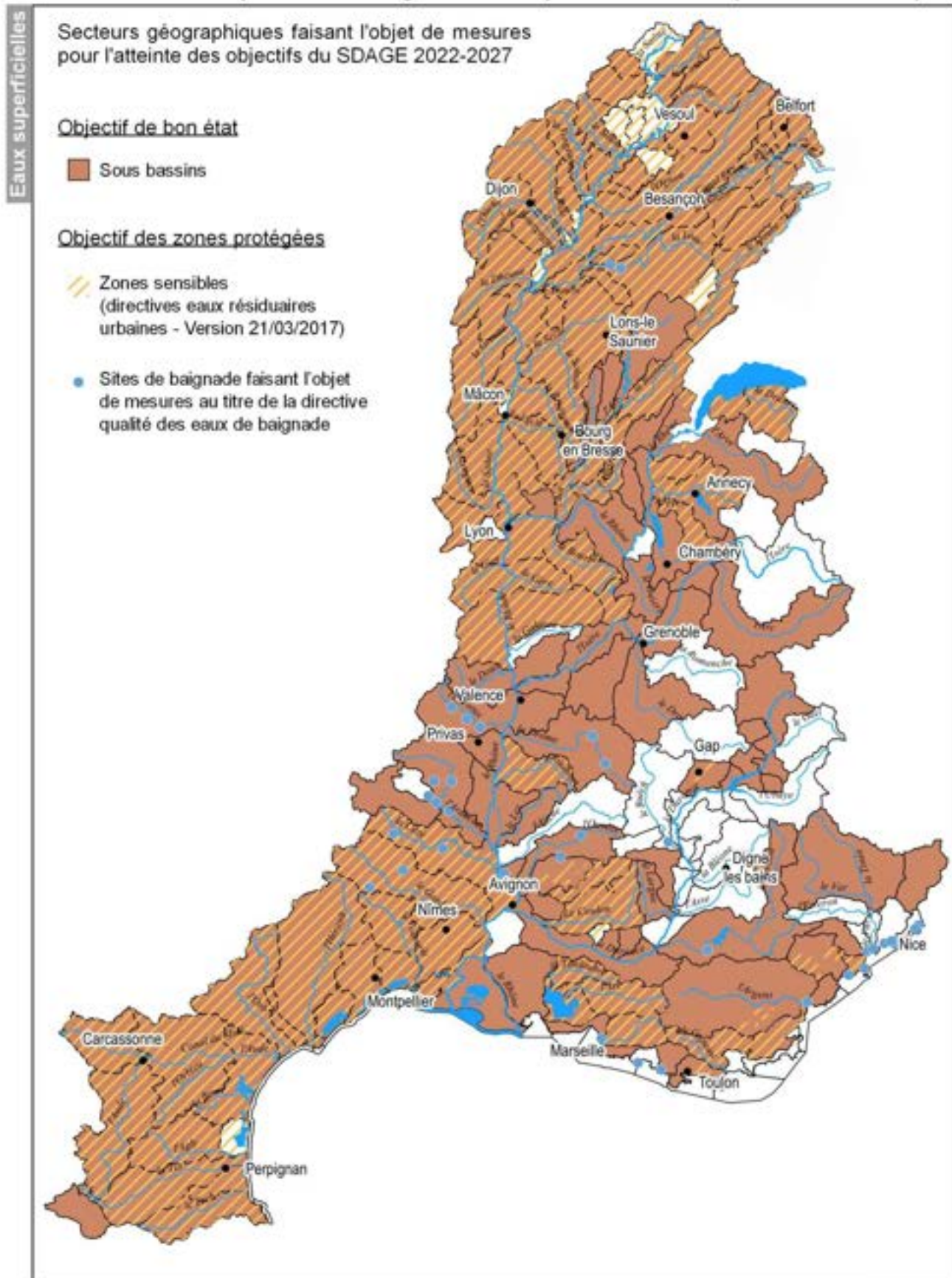
- l'amélioration ou la création des systèmes d'assainissement (réseaux et station de traitement) ainsi que le traitement plus poussé de certains rejets dans des installations existantes (mesures ASS0302, ASS0402, ASS0502) ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales (mesure ASS0201) ;
- le traitement de rejets issus d'activités industrielles non visées par les obligations réglementaires (activités vinicoles et de production agro-alimentaire) par des mesures individuelles (mesure IND0202) ou collectives (mesure IND0901).

Pour le cycle 2022-2027, il a été retenu de ne plus distinguer ce qui relève de l'application stricte de la directive ERU de ce qui va au-delà de ses exigences. En effet, les mesures du PDM ciblent les systèmes d'assainissement qui nécessitent d'être réhabilités pour réduire significativement l'impact de la pression sur l'état des masses d'eau, quelle que soit la conformité de ces systèmes avec la directive ERU.

Code	Mesures mobilisées prioritairement
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
ASS0502	Equiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Carte 5A

Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances)



25/11/2021

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5B

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le programme de mesures en résumé

L'application des dispositifs réglementaires en zones vulnérables et en zones sensibles (mesures de base) contribue à la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (cf chapitre 1.3.2 § sur les mesures pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).

En complément, le programme de mesures prévoit de lutter contre les pollutions d'origine agricole et urbaine et d'améliorer la qualité physique des milieux, pour les masses d'eau situées en dehors de ces zones réglementaires :

- les mesures prévues pour réduire les pollutions domestiques et industrielles contribuent à la lutte contre l'eutrophisation (voir l'OF n°5A et la carte 5A) ;
- les mesures prévues pour améliorer la qualité physique des milieux concernent la restauration d'un débit et d'un régime hydrologique, qui permettent le bon fonctionnement et la restauration de la morphologie des milieux, ces mesures contribuent aussi à la lutte contre l'eutrophisation (voir l'OF 5B et la carte 5B-A ainsi que l'OF n°6 et la carte 6A-D) ;
- des mesures complémentaires à la mise en place de la directive « nitrates » sont identifiées afin de limiter les apports et transferts de fertilisants, notamment pour la reconquête de qualité des eaux des captages prioritaires (voir la disposition 5E-02 de l'OF 5E).

Code	Mesures mobilisées prioritairement <i>en plus des mesures présentées aux paragraphes OF5A, OF6 et OF5E</i>
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate

Directive « nitrates »

Une nouvelle désignation des communes en zones vulnérables a été arrêtée par le préfet de bassin Rhône-Méditerranée le 23 juillet 2021. Le programme de mesures a été mis en cohérence avec cette nouvelle désignation pour sa version finale, après la consultation du public et des assemblées.

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5C

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le programme de mesures en résumé

Des progrès importants ont été faits depuis 2010 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et de celles issues des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU), notamment via les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE¹). La mise à jour de la réglementation nationale, en 2016, encadre les principaux rejets industriels pour les substances caractérisant le bon état chimique et écologique au titre de la directive cadre sur l'eau et réaffirme l'objectif de réduction des pollutions industrielles. Pour les systèmes d'assainissement urbains, cette réglementation impose de surveiller régulièrement les substances émises et de mener des diagnostics en amont du traitement pour mieux gérer les rejets dispersés et limiter les pollutions par temps de pluie. La réglementation ICPE a également évolué, en août 2017, pour tenir compte de nouvelles valeurs limites d'émission de substances dangereuses tenant compte des résultats des campagnes RSDE.

En complément de la mise en œuvre de la réglementation nationale (mesures de base), le SDAGE invite à étudier l'opportunité d'engager des approches territoriales dans les sous bassins identifiés sur la carte 5C-A du SDAGE pour répondre à l'objectif de réduction des flux globaux à l'échelle du bassin et aux objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau.

Des mesures territorialisées sont également identifiées, et peuvent le cas échéant être mises en œuvre dans le cadre des démarches territoriales soutenues par le SDAGE, pour :

- le contrôle et l'actualisation des autorisations de rejets et de raccordement aux réseaux d'assainissement (mesure IND0901) ;
- la réduction des rejets issus des processus de fabrication industriels (métallurgie, plasturgie, traitement du bois ...) (mesure IND0201) ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales (mesure ASS0201) ;
- la réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage ...) au niveau du littoral et de l'axe de navigation du Rhône (mesure IND0501) ;
- la maîtrise et la réduction des pollutions issues de sites pollués abandonnés ou sources de contamination importantes (mesure IND0601).

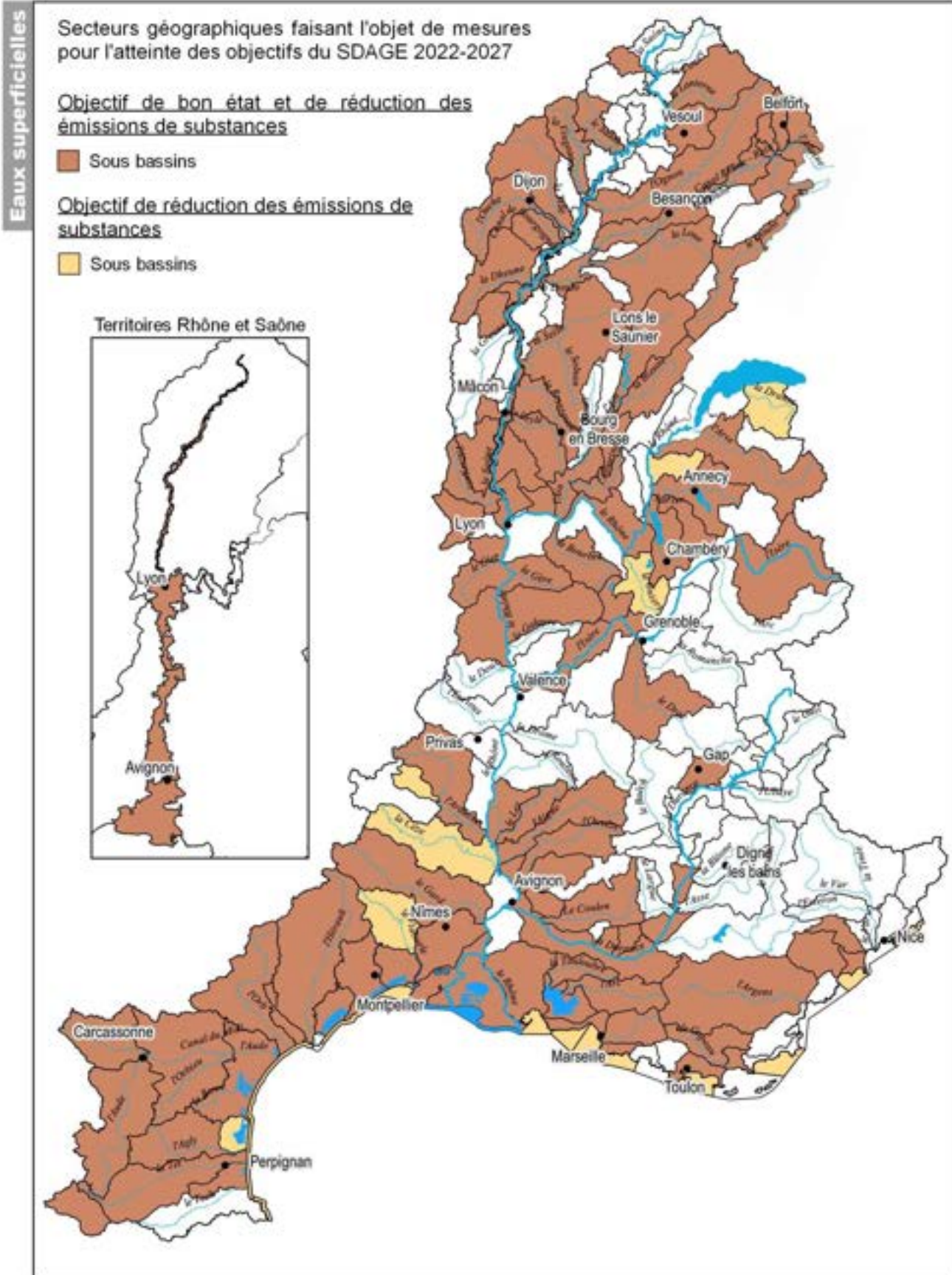
Les mesures relatives à la lutte contre la pollution par les pesticides, rattachées aux OF 5D et 5E, contribuent également à atteindre l'objectif de réduction des flux globaux à l'échelle du bassin.

Code	Mesures mobilisées prioritairement
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

¹ Une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées a été lancée en 2002, dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002 du ministère chargé de l'environnement. Suite à l'analyse des données récoltées lors de cette opération, une deuxième phase de l'action, encadrée par la circulaire du 5 janvier 2009, a été initiée pour les ICPE soumises à autorisation. Elle a été étendue aux stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH par circulaire du 29 septembre 2010.

Carte 5C-B

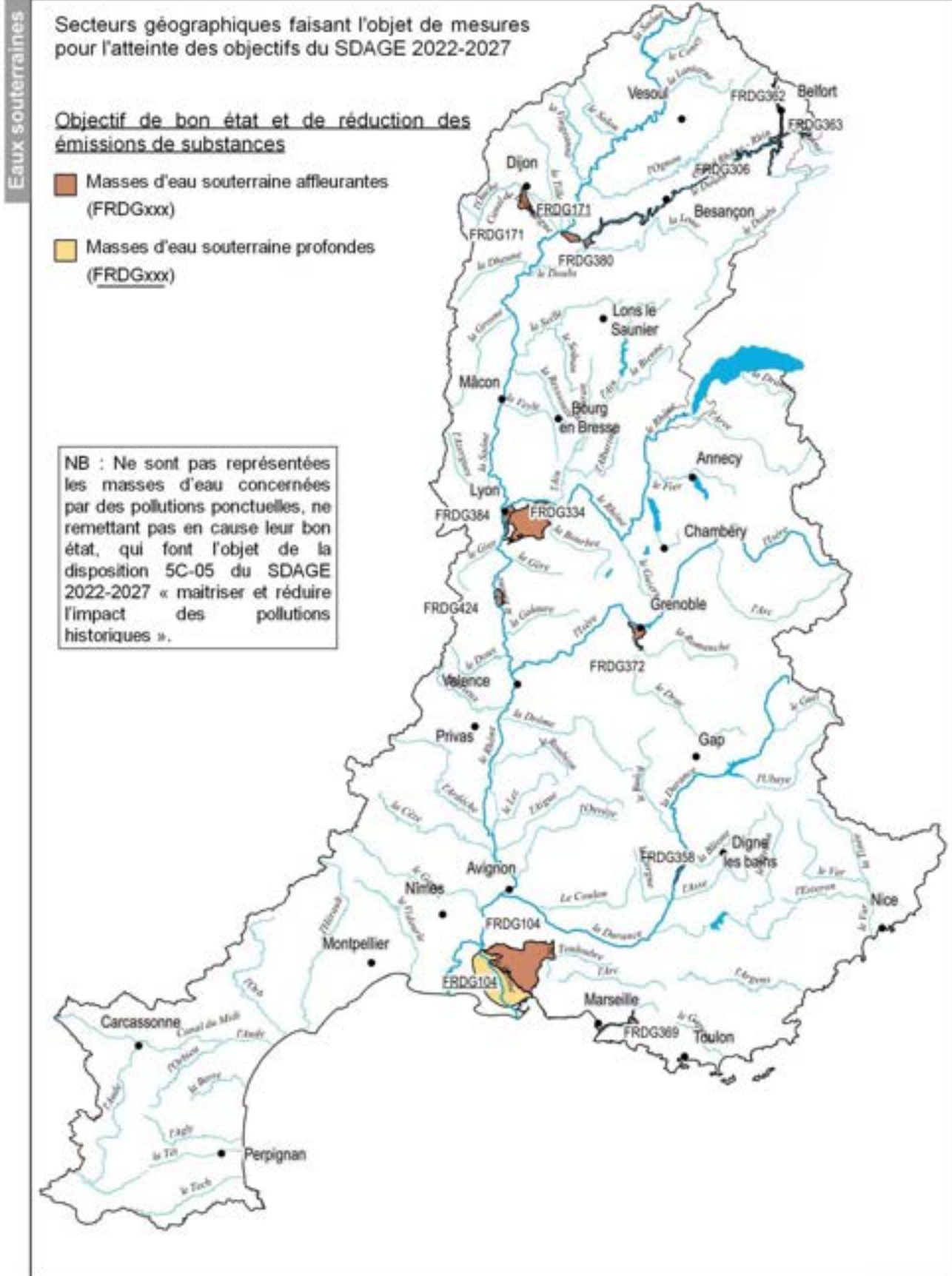
Lutte contre la pollution par les substances toxiques (hors pesticides)



25/11/2021

Carte 5C-C

Lutte contre la pollution par les substances toxiques (hors pesticides)



25/11/2021

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5D

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

Le programme de mesures en résumé

L'utilisation des pesticides est encadrée sur l'ensemble du territoire français par les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, la conditionnalité des aides de la PAC ou encore la mise en œuvre du plan Ecophyto 2+ (mesures de base).

Les mesures complémentaires prévues sur les secteurs géographiques présentés dans les cartes 5D-A et 5D-B du programme de mesures consistent à réduire les pollutions diffuses en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes (mesures AGR0303, AGR0401) et à supprimer les pollutions ponctuelles au cours des étapes de manipulation des produits (mesure AGR0802). Elles sont mises en œuvre prioritairement pour restaurer la qualité des eaux brutes des captages prioritaires et font appel aux actions visées par les plans de développement ruraux régionaux qui traduisent de manière opérationnelle le règlement de développement rural européen.

Des mesures de restauration des zones humides contribuant au traitement des pollutions diffuses sont proposées pour quelques masses d'eau souterraine et superficielle (mesure MIA0602).

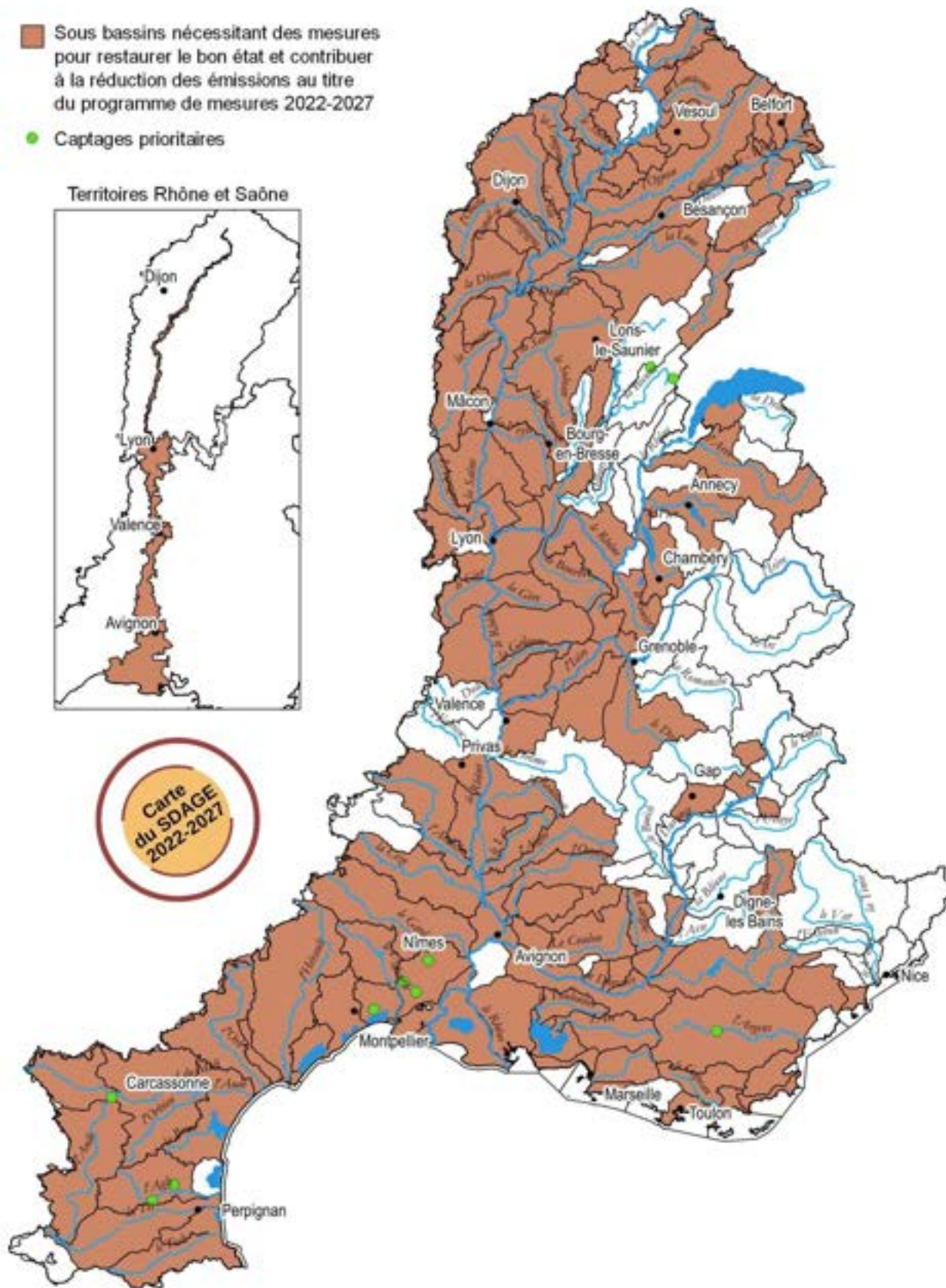
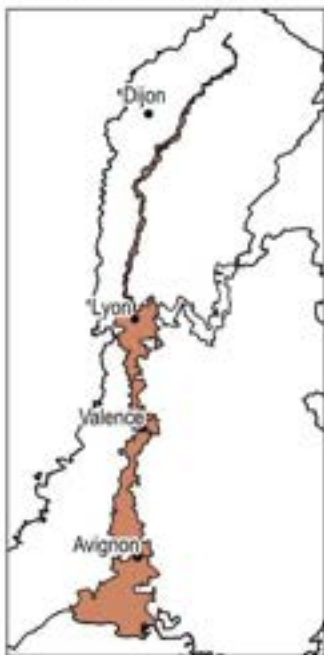
Code	Mesures mobilisées prioritairement
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Carte 5D-A

Lutte contre les pollutions par les pesticides

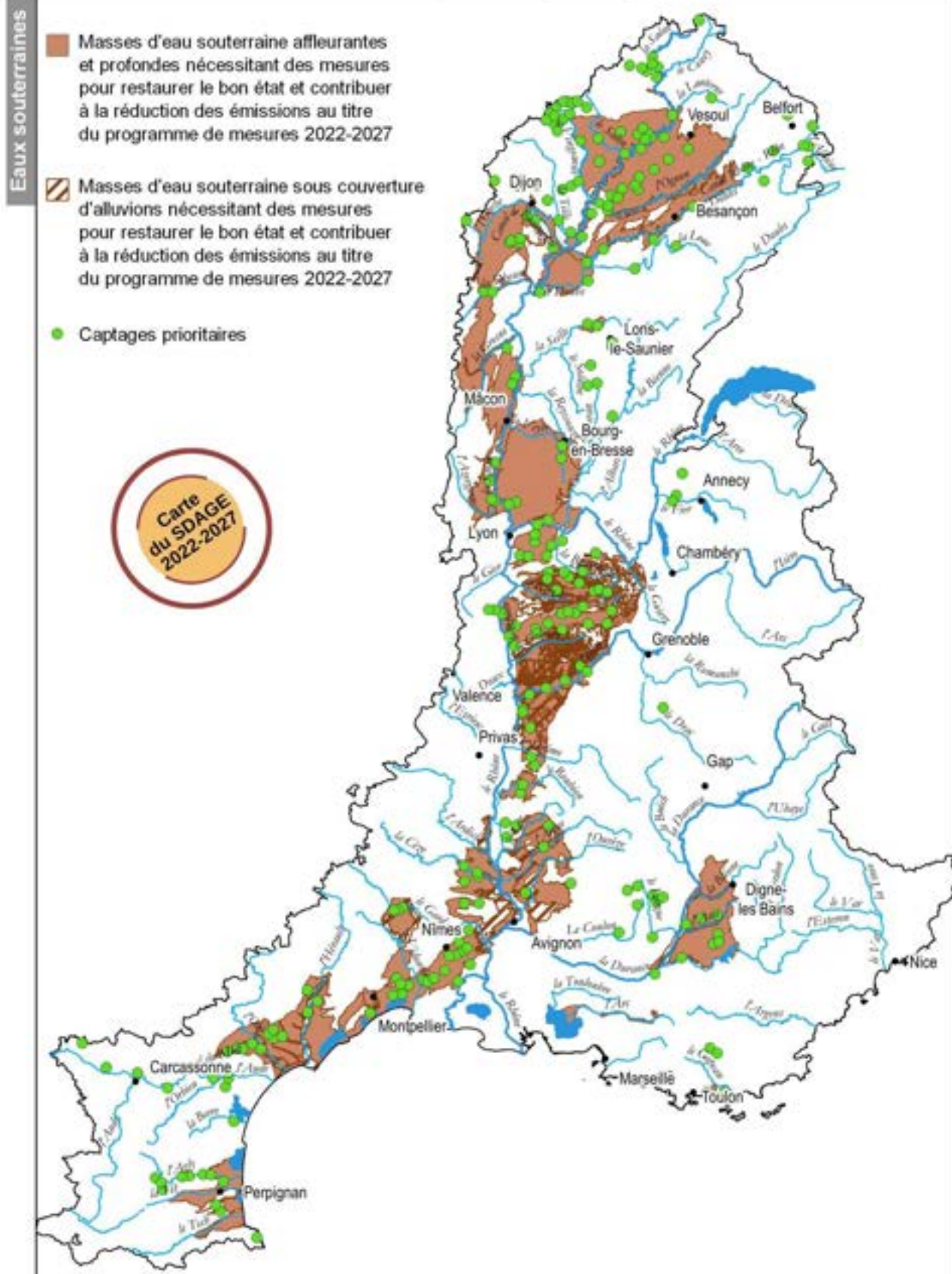
- Sous bassins nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2022-2027
- Captages prioritaires

Territoires Rhône et Saône



22/11/2021

Carte 5D-B Lutte contre les pollutions par les pesticides



22/11/2021

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5E

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Le programme de mesures en résumé

Pour atteindre les objectifs de prévention et de maîtrise des risques pour la santé humaine, un ensemble de mesures relevant de la réglementation est disponible. Il s'agit à titre d'exemple des mesures de base suivantes :

- la protection de l'environnement proche des captages d'eau potable à l'aide de dispositifs de périmètres de protection ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action sur les aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE ; lorsque les plans d'action identifient des mesures de réduction de pression autres que celles liées aux nutriments et pesticides qui ont conduit à retenir les captages comme prioritaires dans le SDAGE, toutes ces mesures sont bien retenues dans le PDM ;
- la réalisation des profils de baignade en application de la directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade.

Pour renforcer ces mesures réglementaires, viennent en complément :

- des mesures de prévention des pollutions accidentelles (mesure IND0701) et d'amélioration de la qualité des ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine (mesure RES0802) ;
- des mesures identifiées pour réduire les pollutions par les pesticides, les matières organiques et les nutriments au-delà de la directive nitrates (voir les boîtes à outils des OF n° 5A, B, C et D).

Code	Mesures mobilisées prioritairement
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation



Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6

PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

OF 6A - Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Le programme de mesures en résumé

Les mesures de base concernant la restauration des milieux aquatiques portent sur :

- la restauration de la continuité écologique : le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs doivent être assurés sur les cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ; les ouvrages jugés les plus impactants situés sur les cours d'eau classés, et encore non aménagés ou supprimés, font l'objet de mesures territorialisées (voir carte 6.A-C) ;
- le respect des débits réservés en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement pour les ouvrages en cours d'eau, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau.

En complément, la préservation et la restauration des milieux aquatiques font l'objet d'un ensemble de mesures portant sur :

- un débit et un régime hydrologique qui favorise le bon fonctionnement des milieux au-delà de la réglementation (RES0602) ;
- une continuité biologique et des équilibres sédimentaires (interventions sur les ouvrages perturbants et mesures de gestion des apports sédimentaires), avec au besoin la définition d'une stratégie globale pour le bassin versant (mesures MIA0204, MIA0301, MIA0302 et MIA0304).

Ainsi que sur (voir carte 6A-D) :

- le lit mineur, le lit majeur et les annexes des cours d'eau (mesures MIA0202, MIA0203) ;
- la morphologie et la dynamique des lagunes (mesure MIA0502) ;
- la diversité des habitats marins (mesure MIA0703) ;
- la gestion des plans d'eau (mesure MIA0402).

Des mesures de maîtrise foncière et de restauration des zones humides sont identifiées pour certaines masses d'eau afin de réduire les altérations hydromorphologiques des milieux aquatiques (mesures MIA0601, MIA0602). Lorsqu'il s'agit de zones humides faisant l'objet d'un classement au titre de Natura 2000, les mesures répondent à la fois à l'enjeu de bon état des masses d'eau et de bon état de conservation du site au titre de Natura 2000.

Les sites Natura 2000 à enjeu eau dont les habitats sont en état de conservation défavorable font l'objet de mesures pour atteindre le bon état des masses d'eau et le bon état de conservation du site lorsque

les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau et à l'état de conservation défavorable des habitats sont identiques. Ils font l'objet de mesures uniquement au titre des zones protégées dans le cas contraire. La carte 6A-D du PDM indique les sites dégradés pour lesquels des mesures de restauration de la diversité morphologique sont mises en œuvre quel que soit l'objectif.

Certaines mesures relatives à la restauration hydromorphologique des milieux peuvent contribuer à réduire l'aléa d'inondation. Il s'agit principalement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ».

Enfin, sur les eaux côtières, le programme de mesures intègre les mesures pertinentes du programme de mesures du Document Stratégique de Façade (DSF) et vise principalement la limitation des impacts des mouillages sur les milieux écologiquement riches tels que les herbiers de posidonies et les zones coralligènes (mesure MIA0701).

Code	Mesures mobilisées prioritairement
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Carte 6A-C Restauration de la continuité écologique

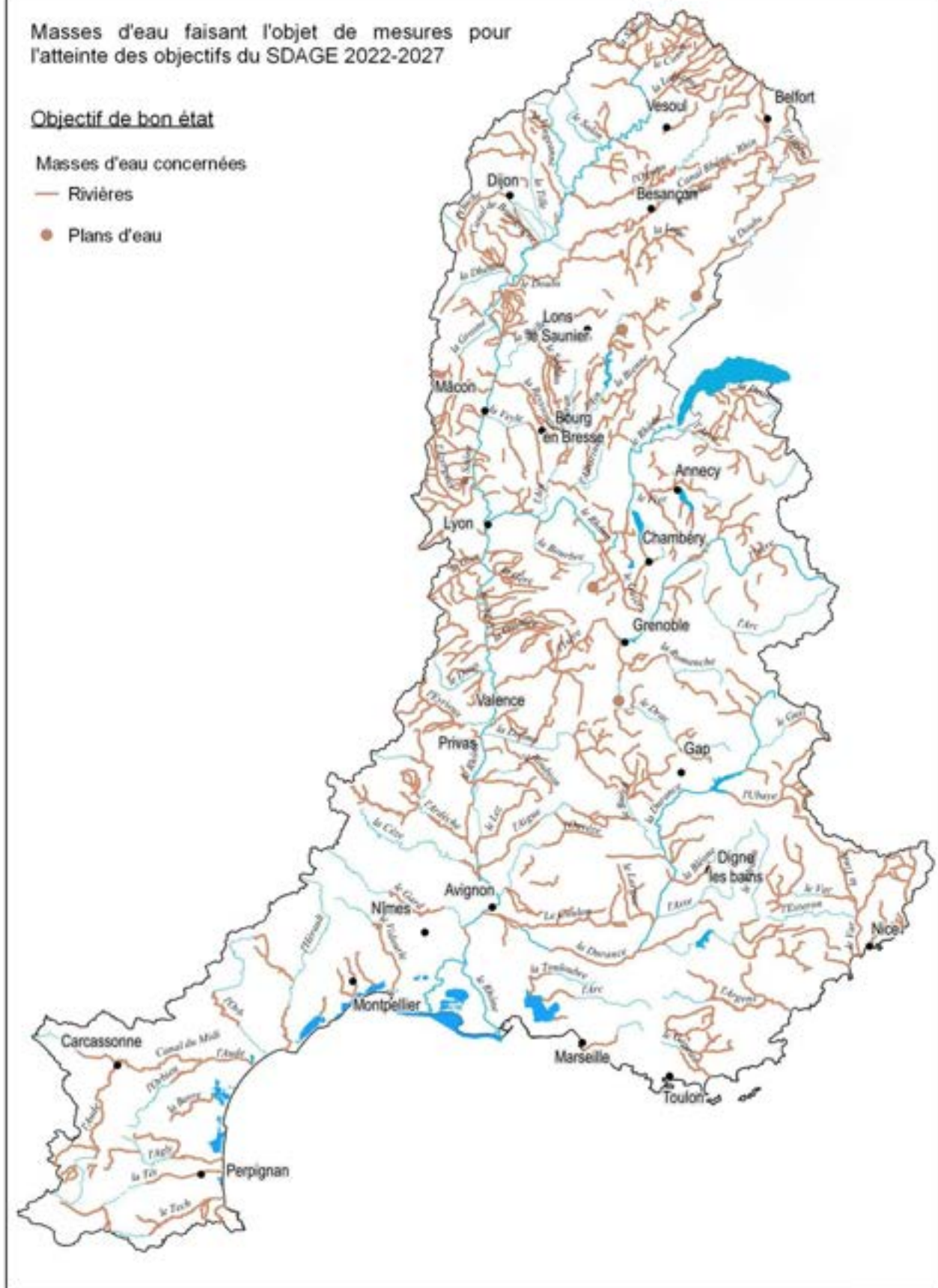
Masses d'eau faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2022-2027

Objectif de bon état

Masses d'eau concernées

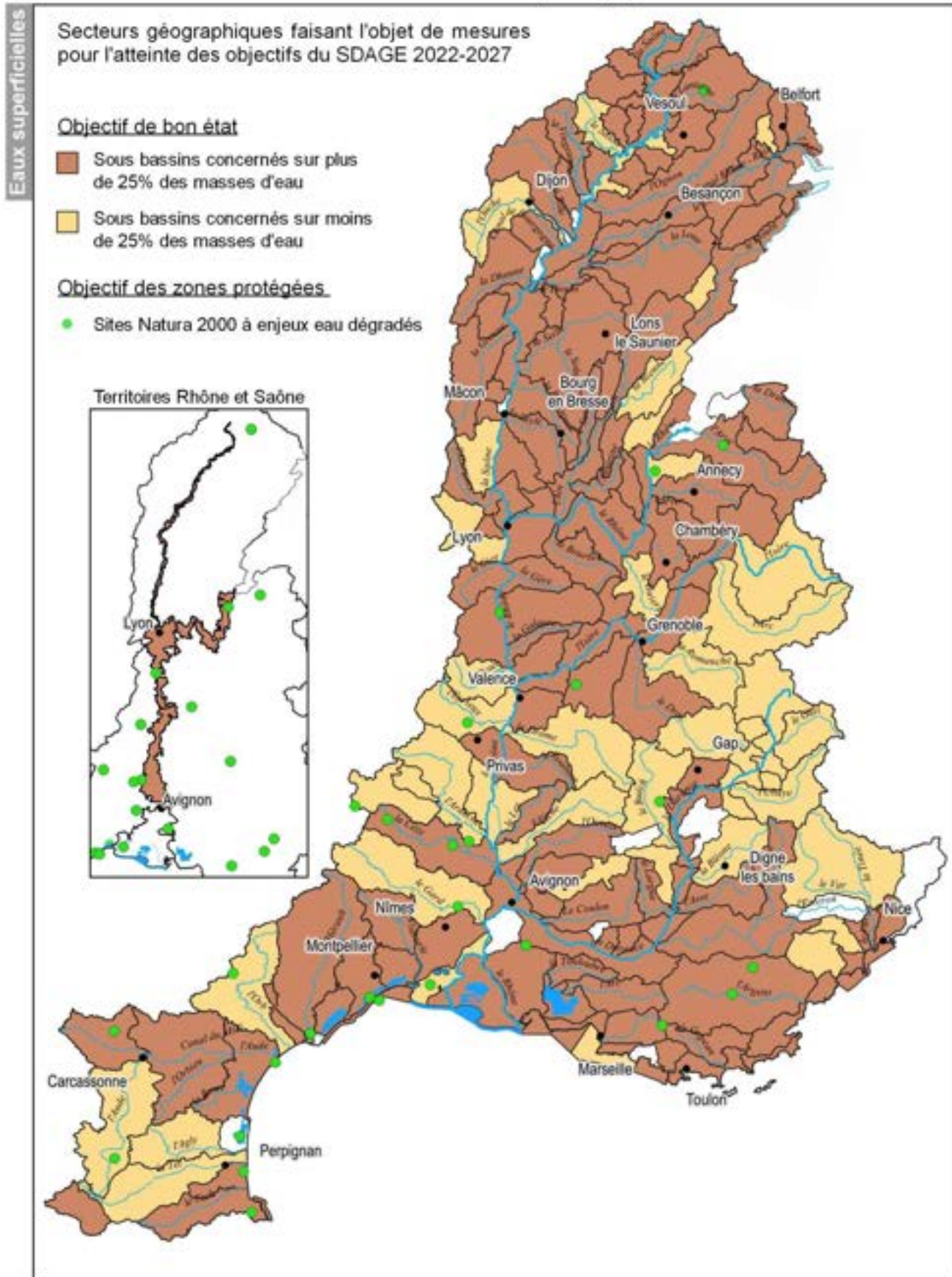
— Rivières

● Plans d'eau



25/11/2021

CartE 6A-D **Restauration de la diversité morphologique des milieux**



30/11/2021

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 7

ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Le programme de mesures en résumé

Le maintien d'une quantité suffisante d'eau dans les nappes et les cours d'eau pour garantir la bonne fonctionnalité des écosystèmes est encadré sur l'ensemble du territoire par la réglementation concernant les débits réservés des cours d'eau et la restriction des prélèvements lors des épisodes de sécheresse. Sur les secteurs présentant un déséquilibre au sein des masses d'eau souterraine et des sous bassins identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B du SDAGE, les services de l'État mobilisent en priorité l'outil réglementaire de classement en zones de répartition des eaux (ZRE) (articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement) qui, pour ne pas aggraver les déséquilibres constatés, permet de s'opposer ou limiter les nouvelles autorisations de prélèvement par l'abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration des opérations relevant de la nomenclature eau en application de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Sur ces mêmes territoires en déséquilibre quantitatif ou à l'équilibre précaire, la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 a permis l'élaboration et l'engagement de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour atteindre les objectifs de volumes prélevables, les débits objectifs d'étiage (DOE) et les niveaux piézométriques d'alerte (NPA) notifiés par les préfets suite aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG).

Les PGRE sont conformes à l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui apporte des éléments de cadrage de la démarche à suivre pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le programme de mesures décline ainsi à l'échelle des masses d'eau souterraine (carte 7A-1 et 7A-2 du PDM) et superficielle (carte 7B du PDM) des mesures :

- d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG), répartis par usage et en adéquation avec les ressources disponibles et les objectifs de débits et de niveaux piézométriques à atteindre (mesure RES0303) ;
- d'élaboration ou de finalisation des PGRE (mesure RES0303) ;
- d'économie et d'optimisation de la gestion de l'eau dans tous les secteurs d'activité (mesures RES0201, RES0202, RES0203) ;
- de recherche de ressources complémentaires ou de substitution identifiées dans les PGRE validés, lorsque les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux (mesure RES0701) ;
- de révision des autorisations de prélèvement (mesure RES1001), en aboutissement de la mise en œuvre des PGRE, pour chaque masse d'eau concernée.

Ressource de substitution et PGRE

La mesure « mettre en place une ressource de substitution (RES0701) » a été inscrite dans le programme de mesures lorsqu'elle a été identifiée dans un PGRE validé comme nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements dans la ressource en tension, compte tenu des actions d'économie d'eau réalisables. L'inscription d'une action de substitution dans un PGRE validé au cours de la période 2022-2027 vaudra automatiquement inscription au programme de mesures.

Code	Mesures mobilisées prioritairement
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

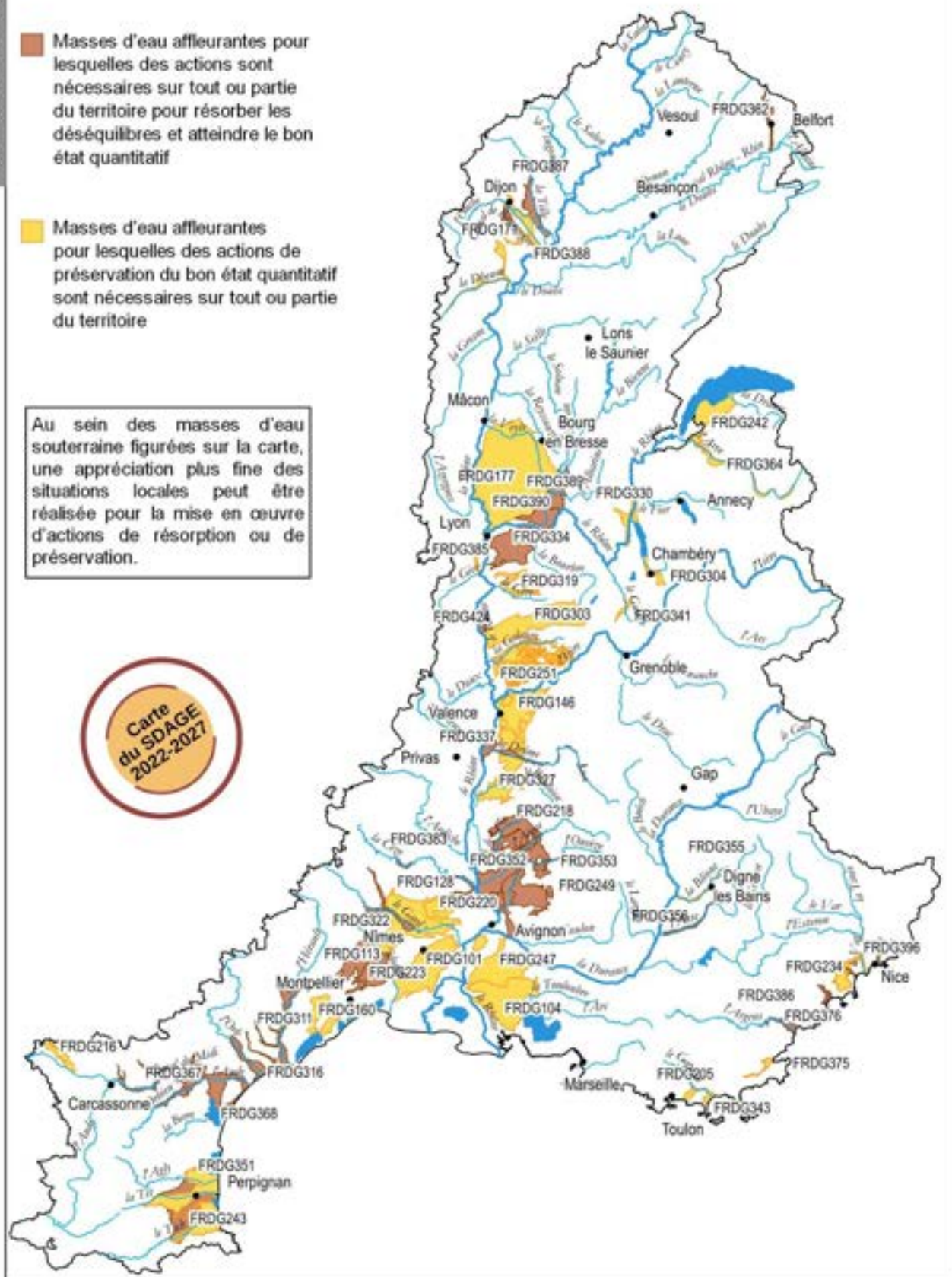
Carte 7A-1

Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes

Eaux souterraines

- Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif
- Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire

Au sein des masses d'eau souterraine figurées sur la carte, une appréciation plus fine des situations locales peut être réalisée pour la mise en œuvre d'actions de résorption ou de préservation.



13/10/2021

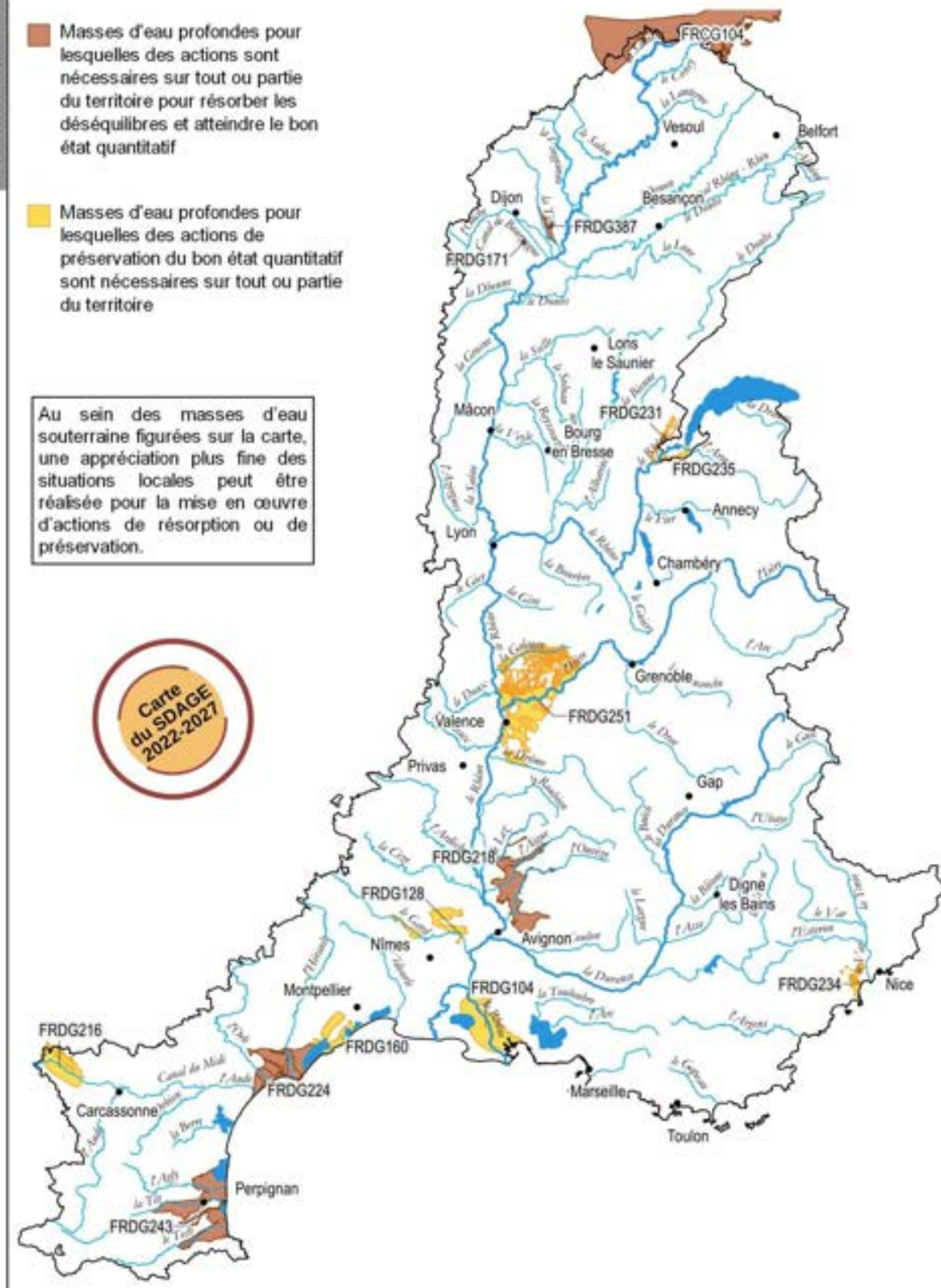
Carte 7A-2

Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine profondes

Eaux souterraines

- Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif
- Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire

Au sein des masses d'eau souterraine figurées sur la carte, une appréciation plus fine des situations locales peut être réalisée pour la mise en œuvre d'actions de résorption ou de préservation.



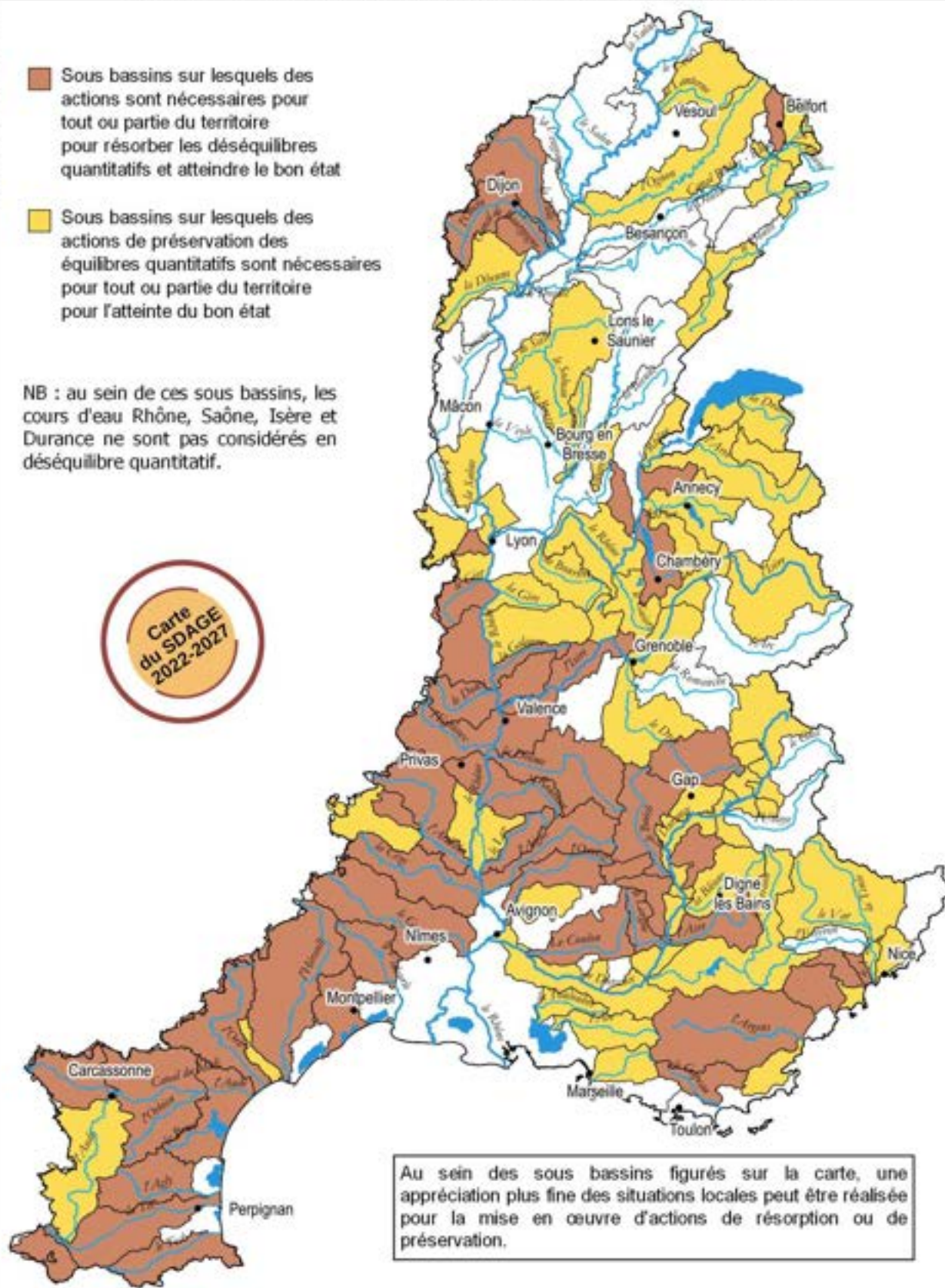
13/10/2021

Carte 7B

Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles

- Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état
- Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état

NB : au sein de ces sous bassins, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif.



Au sein des sous bassins figurés sur la carte, une appréciation plus fine des situations locales peut être réalisée pour la mise en œuvre d'actions de résorption ou de préservation.

28/10/2021

Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 8

AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

Le programme de mesures en résumé

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée à cette orientation fondamentale dont les principes s'appliquent à l'aide de la réglementation, des dispositions du SDAGE et de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures territorialisées.

Certaines mesures rattachées à l'OF6 et relatives à la restauration hydromorphologique des milieux contribuent plus particulièrement à la lutte contre les inondations pour la réduction de l'aléa : il s'agit principalement de la mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes », mais également des mesures MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » et MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

La carte 8A du programme de mesures identifie les secteurs sur lesquels les actions de restauration des milieux et de prévention des inondations doivent être conduites en synergie. Les enjeux de restauration physique sont déterminés sur la base des masses d'eau pour lesquelles des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux sont retenues.

 Secteurs prioritaires pour la mise en oeuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations

 Territoires à risque important d'inondation (TRI*)

Cette carte identifie les secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations (bassins versants concernés par une SLGR) et les enjeux de restauration physique des milieux aquatiques (avec un cumul d'opérations de restauration morphologique ou de l'équilibre sédimentaire identifiées au programme de mesures) convergent fortement.



Programme de mesure 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée - Version avec avis favorable émis par le comité de bassin du 18 mars 2022

3. Les mesures territorialisées

Le programme de mesures 2022-2027 identifie une combinaison de mesures de meilleur rapport « coût/efficacité » pour réduire significativement l'impact des pressions identifiées sur les différentes masses d'eau. Cette combinaison pourra toutefois être ajustée, par exemple lorsqu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace pour atteindre les objectifs. Elle pourra également être complétée lorsque de nouvelles données sur l'état des milieux ou sur l'impact des pressions le justifieront.

La liste des mesures est présentée dans ce chapitre par sous-unité territoriale (à l'échelle des sous bassins pour les eaux superficielles et des masses d'eau pour les eaux souterraines). Elle rassemble les mesures à mettre en œuvre entre 2022 et 2027 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE qui sont :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- l'atteinte des objectifs des zones protégées ;
- la réduction des émissions de substances dangereuses ;
- les objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Le travail de ciblage et de priorisation qui a été effectué pour certaines pressions (voir paragraphe 1.3.2) a conduit à reporter des mesures au-delà de 2027 ou à ne retenir aucune mesure dans l'attente des effets des mesures mises en œuvre au cycle 2016-2021. L'impact de certaines pressions n'est pas traité compte tenu de la mise en œuvre de mesures pour réduire significativement l'impact, moyen ou fort, d'autres pressions qui conduiront à elles seules la masse d'eau au bon état. Les différents cas sont mentionnés dans les tableaux suivants.

Les mesures choisies pour atteindre les objectifs des zones protégées des captages prioritaires, des sites Natura 2000 et des eaux de baignade sont mises en œuvre à l'échelle des zones délimitées au sein des masses d'eau indiquées dans les tableaux suivants. Lorsque la masse d'eau est soumise au(x) même(s) type(s) de pression(s) que la zone protégée, les mesures contribuent aussi à l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

Les mesures figurant au titre de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole renvoient aux actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en application de la réglementation nationale, complétée par les programmes d'actions régionaux. Elles ne sont pas identifiées comme mesures territorialisées et ne sont donc pas affectées aux masses d'eau incluses dans les périmètres des zones vulnérables, sauf lorsqu'elles sont en déclinaison de plans d'actions sur des captages prioritaires situés sur des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état.

Attention, le tableau des mesures par sous bassin est synthétique, l'ensemble des mesures précisées à la masse d'eau est accessible sur le site :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Conformément au travail de préparation du PDM mené avec les acteurs locaux, la présentation des mesures à la masse d'eau est plus précise qu'au cycle 2016-2021 :

- lorsque la mise en œuvre d'une mesure permet de réduire significativement 2 pressions sur la même masse d'eau, le caractère ^{PR} est affiché dans le tableau pour la pression secondaire ;
- lorsque la mise en œuvre d'une mesure sur une masse d'eau permet de réduire la même pression sur une autre masse d'eau (en amont ou en aval), le caractère ^{ME} est affiché dans le tableau pour la masse d'eau sur laquelle l'action est efficace sans qu'il ne soit nécessaire d'y réaliser de travaux.

Liste des abréviations utilisées dans les tableaux de ce chapitre :

Colonne « Pression dont l'impact est à réduire significativement »

Codes mesure :

- Les codes des types de mesures d'OSMOSE (AGRxxx, RESxxx ...) sont décrits au chapitre « 2.1.3. Description des types de mesures permettant de réduire les pressions, par domaine ».
- DNO3 = mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé).

Sigle PR et ME dans le tableau des masses d'eau souterraine :

- **PR** : lorsque la mise en œuvre d'une mesure permet de réduire significativement 2 pressions sur la même masse d'eau, le caractère ^{PR} est affiché dans le tableau pour la pression secondaire
- **ME** : lorsque la mise en œuvre d'une mesure sur une masse d'eau permet de réduire la même pression sur une autre masse d'eau (en amont ou en aval), le caractère ^{ME} est affiché dans le tableau pour la masse d'eau sur laquelle l'action est efficace sans qu'il n'y soit prévu de travaux.

Colonne « Objectifs environnementaux visés »

BE = bon état : il s'agit de viser l'objectif environnemental de bon état des masses d'eau.

ZPC = zone protégée captage prioritaire : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et DCE article 7).

ZPN = zone protégée Natura 2000 : il s'agit de viser l'objectif environnemental des sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

ZPB = zone protégée baignade : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE).

SUB = substance : il s'agit de viser l'objectif environnemental de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.

DSF = document stratégique de façade : il s'agit de viser l'atteinte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévue par la mise en œuvre du Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) désormais intégré au document stratégique de façade (DSF).

3.1. Les sous-unités territoriales et leurs sous bassins

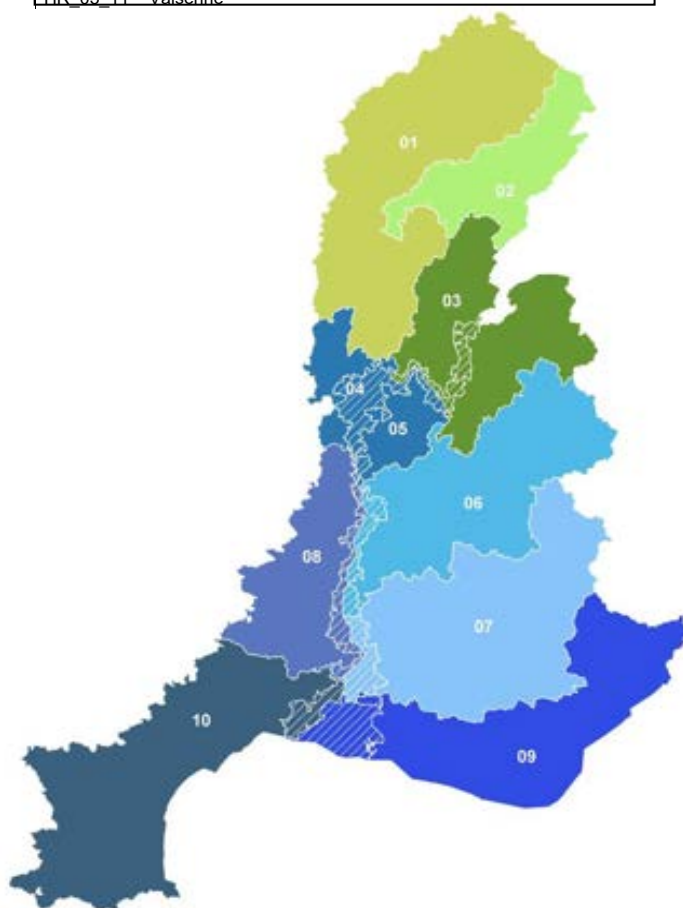
3.1.1 Présentation

1 – SAONE	
SA_01_01	Amance
SA_01_03	Apance
SA_01_15	Beze
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs
SA_04_03	Chalaronne
SA_01_04	Coney
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_03_08	Grosne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_35	Le Vannon
SA_01_08	Morthe
SA_03_09	Mouge
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_03_10	Petite Grosne
SA_01_20	Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_02	Saône amont
TS_00_01	Saône amont de Pagny
TS_00_02	Saône aval de Pagny
SA_04_05	Seille
SA_01_13	Tille
SA_04_06	Veyle
SA_01_14	Vingeanne
SA_03_11	Vouge

2 - DOUBS	
DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Claude
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoureuse

4 – VALLEE DU RHONE	
TR_00_01	Haut Rhône
TR_00_02	Rhône moyen
TR_00_03	Rhône aval
TR_00_04	Rhône maritime
TR_00_05	Estuaire du Rhône

3 – HAUT RHONE	
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_07	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine
HR_05_01	Albarine
HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guilers Aiguebelette
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_06_08	Lac du Bourget
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_06_09	Les Ussets
HR_06_11	Pays de Gex, Leman
HR_05_08	Séran
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine



5 – RHONE MOYEN	
RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieu - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_11	Territoire Est Lyonnais
RM_08_14	Yzeron

6 – ISERE DROME

ID_09_01	Arc et massif du Mont-Cenis
ID_10_08	Berre
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_09_06	Isère en Tarentaise
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_09_07	Romanche
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_09_08	Val d'Arly
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors

7 - DURANCE

DU_12_01	Affluents Haute Durance
DU_13_18	Affluents moyenne Durance aval : Jabron et Lauzon
DU_13_19	Affluents moyenne Durance aval : Sasse et Vançon
DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
DU_13_02	Aigue brun
DU_13_03	Asse
DU_13_04	Basse Durance
DU_13_05	Bléone
DU_13_06	Buëch
DU_13_07	Calavon
DU_11_02	Eygues
DU_13_10	Eze
DU_12_02	Guil
DU_12_03	Haute Durance
DU_12_05	La Blanche
DU_11_03	La Sorgue
DU_13_11	Largue
DU_11_04	Lez
DU_13_17	Méouge
DU_11_05	Meyne
DU_13_12	Moyenne Durance amont
DU_13_13	Moyenne Durance aval
DU_11_06	Nesque
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne
DU_13_14	Rhône de la Durance à Arles
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
DU_12_04	Ubaye
DU_13_15	Verdon

8 – ARDECHE GARD

AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche
AG_14_01	Ardèche
AG_14_11	Beaume-Drobie
AG_14_02	Cance Ay
AG_14_03	Cèze
AG_14_04	Chassezac
AG_14_05	Doux
AG_14_07	Eyrieux
AG_14_08	Gardons
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard

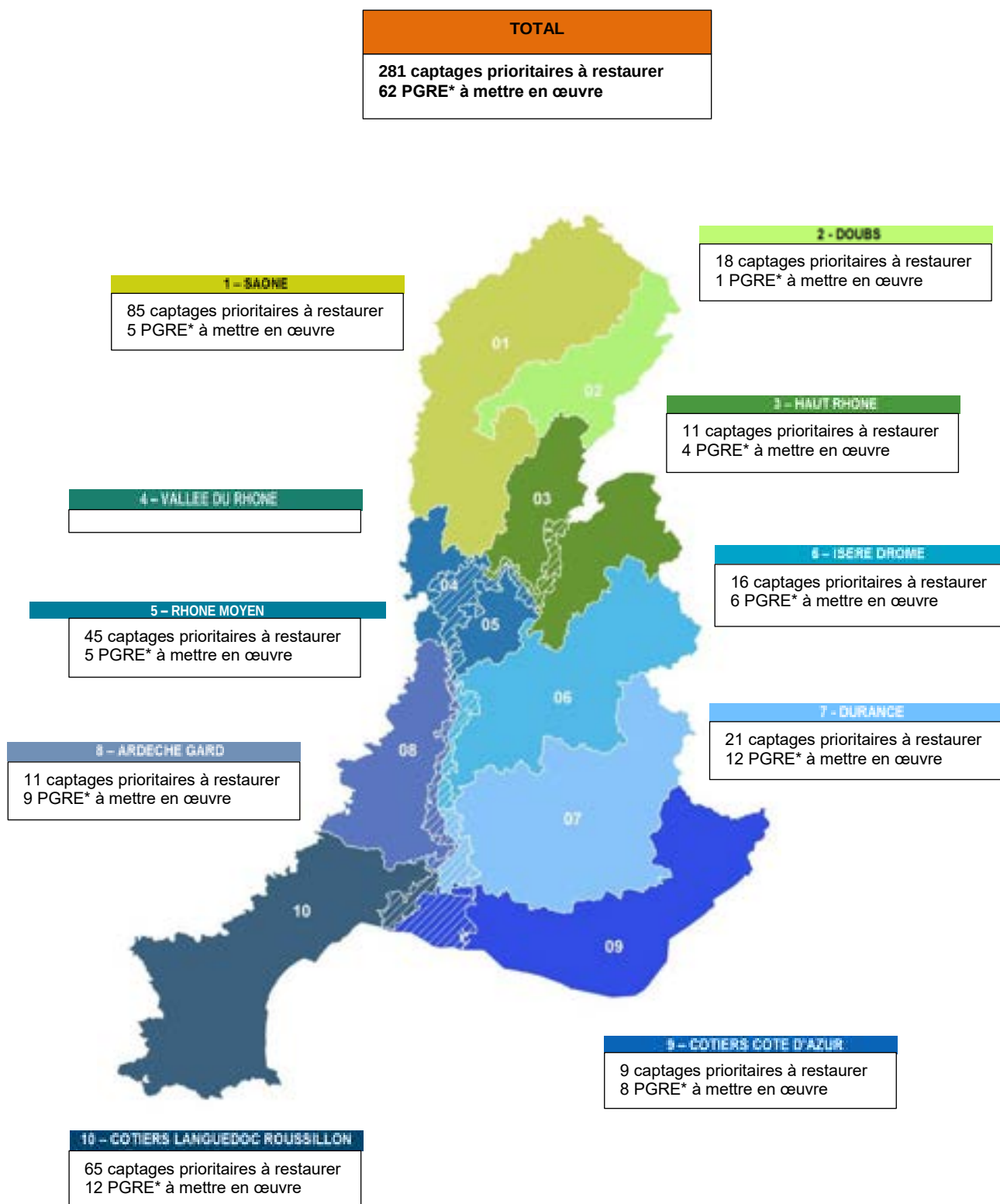
9 – COTIERS COTE D'AZUR

LP_16_01	Arc provençal
LP_15_01	Argens
LP_15_93	Baie des Anges
LP_15_14	Brague
LP_15_02	Cagne
DU_13_08	Camargue
LP_16_91	Côte Bleue
LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
DU_13_09	Crau - Vigueirat
LP_15_94	Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_91	Eaux côtières de Fréjus
LP_15_90	Eaux côtières des Maures
LP_16_93	Eaux côtières La Ciotat - Le Brusca
LP_16_92	Eaux côtières Marseille - Cassis
LP_15_03	Esteron
LP_16_03	Etang de Berre
LP_16_04	Gapeau
LP_15_04	Giscle et Côtiers Golfe St Tropez
LP_16_90	Golfe de Fos
LP_15_89	Golfe de Saint Tropez
LP_15_92	Golfe des Lérins
LP_15_05	Haut Var et affluents
LP_16_05	Huveaune
LP_15_06	La Basse vallée du Var
LP_15_07	Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne
LP_15_08	Littoral de Fréjus
LP_15_09	Littoral des Maures
LP_16_06	Littoral La Ciotat - Le Brusca
LP_16_07	Littoral Marseille - Cassis
LP_15_10	Loup
LP_16_08	Maravanne
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères
LP_16_94	Rade de Toulon
LP_16_09	Reppe
LP_15_12	Roya Bévéra
LP_15_13	Siagne et affluents
LP_16_10	Touloubre

10 – COTIERS LANGUEDOC ROUSSILLON

CO_17_01	Affluents Aude médiane
CO_17_02	Agly
CO_17_03	Aude amont
CO_17_04	Aude aval
CO_17_05	Bagnas
CO_17_06	Canet
CO_17_92	Cap d'Agde
CO_17_90	Côte Vermeille
CO_17_07	Fresquel
CO_17_08	Hérault
CO_17_09	Lez Mosson Etangs Palavasiens
CO_17_10	Libron
CO_17_93	Littoral cordon lagunaire
CO_17_91	Littoral sableux
CO_17_11	Or
CO_17_12	Orb
CO_17_14	Petite Camargue
CO_17_15	Salses-Leucate
CO_17_16	Sègre
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille
CO_17_18	Têt
CO_17_19	Thau
CO_17_20	Vidourle
CO_17_21	Vistre Costière

3.1.2 Chiffres clés



* PGRE = plans de gestion de la ressource en eau

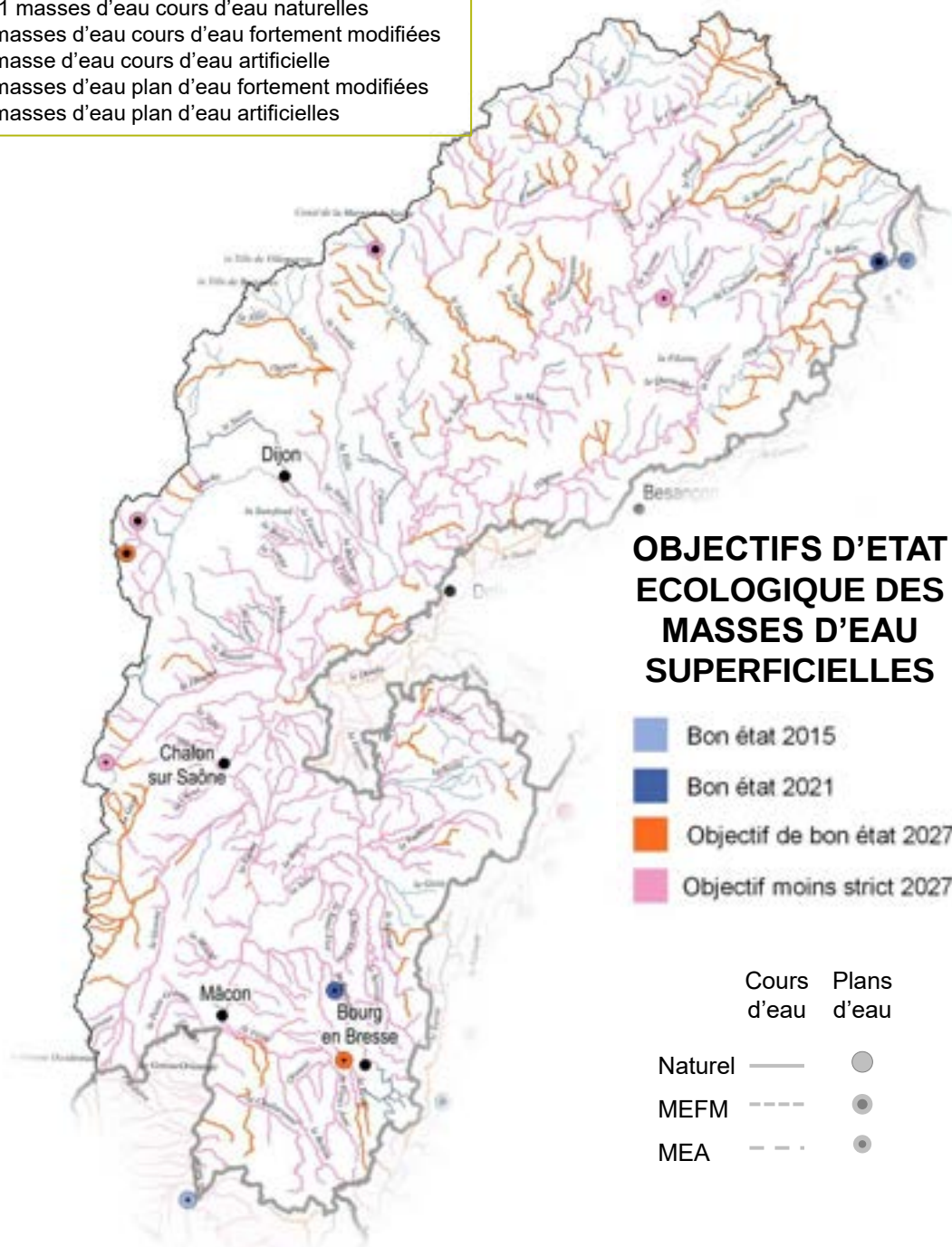
NB : les objectifs affichés ici concernent les PGRE à mettre en œuvre sur des masses d'eau en déséquilibre quantitatif nécessitant des actions de résorption pour l'atteinte du bon état.

3.2 Masses d'eau superficielle

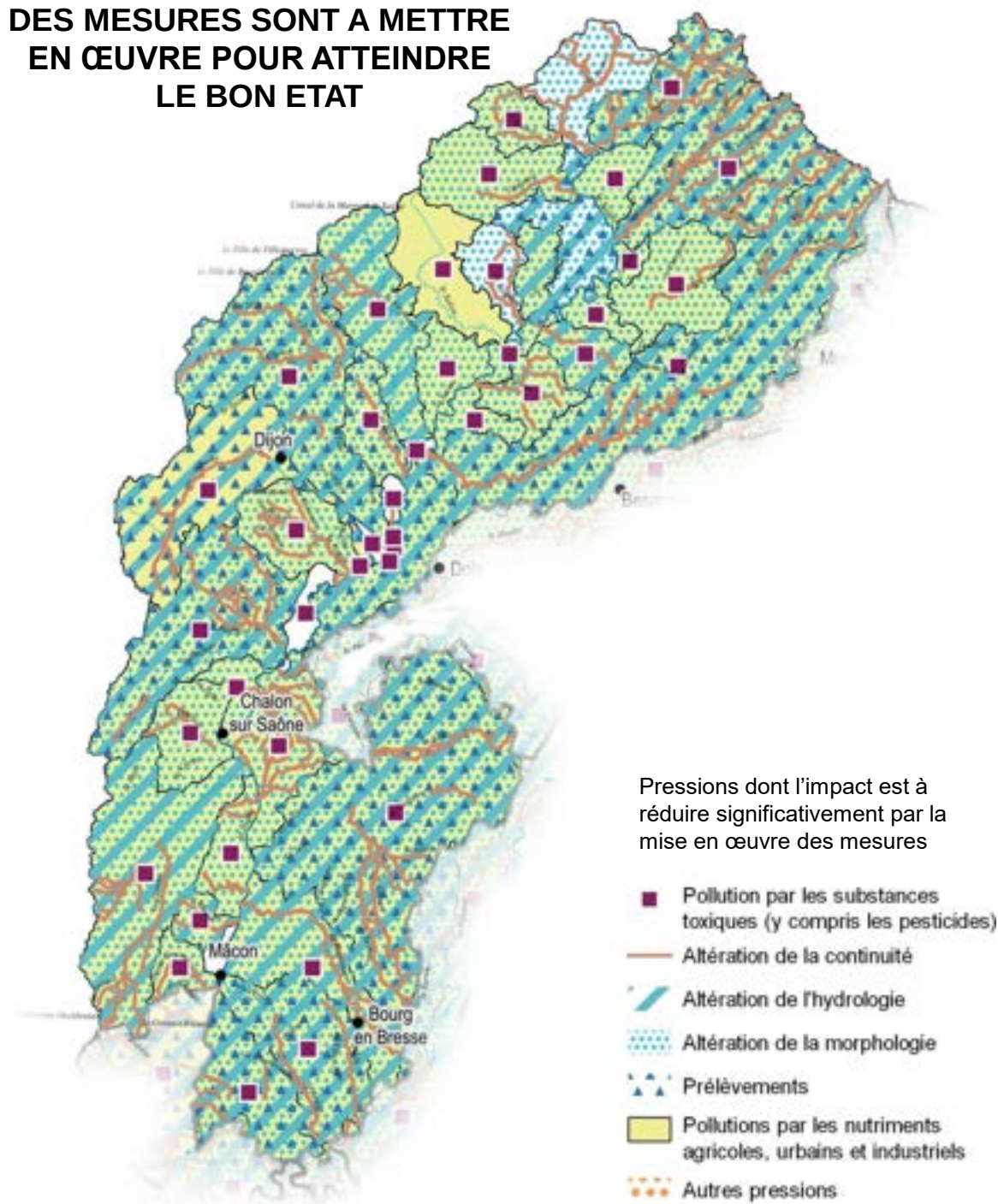
01 - SAONE

Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 19 849 km²
- 41 sous bassins
- 401 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 8 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plan d'eau artificielles



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT



1 - Saône

Amance - SA_01_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Apance - SA_01_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Beze - SA_01_15

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE

Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs - SA_01_32		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Chalaronne - SA_04_03		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE
Coney - SA_01_04		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
Prélèvements d'eau		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Corne - SA_03_06		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					SUB	
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
Dheune - SA_03_07								
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels								
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE						
Pollutions par les nutriments agricoles								
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE						
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE						
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE					SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE					SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)								
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE					SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					SUB	
Prélèvements d'eau								
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
Altération du régime hydrologique								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE						
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE						
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE						
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE						
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE						

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Gourgeonne - SA_01_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					

Grosne - SA_03_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Altération du régime hydrologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					

Altération de la continuité écologique			
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE	
Lanterne - SA_01_07			
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE	SUB
Prélèvements d'eau			
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	
Altération du régime hydrologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	ZPN
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	ZPN
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE	ZPN
Altération de la continuité écologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
Le Vannon - SA_01_35			
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	

Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Morthe - SA_01_08		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Mouge - SA_03_09		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Ognon - SA_01_09		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE  SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE  SUB
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  SUB
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  SUB
Altération du régime hydrologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  SUB
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE  SUB
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  SUB
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  SUB
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE  SUB
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE  SUB
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  SUB
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  SUB
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  SUB
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  SUB
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE  SUB
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE  SUB
Ouche - SA_01_10		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE  SUB
ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  SUB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  SUB
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE  SUB
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE  SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  SUB

RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Petite Grosne - SA_03_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					

Petits affluents de la Saône (rive Droite) entre Coney et Amance - SA_01_20

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					

Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne - SA_01_22

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					

Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	

Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne - SA_01_21

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				

Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne - SA_03_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE			SUB	
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				

Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille - SA_04_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB

Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge - SA_03_02						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon - SA_01_23						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne - SA_01_26						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune - SA_03_05						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	

Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge - SA_01_28		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon - SA_01_24		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE  
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE  SUB 
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE  SUB 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  
Reyssouze et petits affluents de la Saône - SA_04_04		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE  
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE  
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE  
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE  
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE  SUB 
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB 
Altération du régime hydrologique		
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE  
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  

Altération de la morphologie								
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		BE					
Altération de la continuité écologique								
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		BE					
Romaine - SA_01_11								
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles								
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		BE					
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE				SUB	
Altération du régime hydrologique								
AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		BE					
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		BE					
Altération de la continuité écologique								
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		BE					
Salon - SA_01_12								
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels								
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		BE					
Pollutions par les nutriments agricoles								
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		BE					
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)								
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"		BE				SUB	
Altération de la morphologie								
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		BE					
Saône amont - SA_01_02								
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés					
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		BE					
Altération de la continuité écologique								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		BE					
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines		BE					

Saone amont de Pagny - TS_00_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE	SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	SUB
Altération du régime hydrologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	

Saone aval de Pagny - TS_00_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles			
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE	SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	SUB
Altération du régime hydrologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	

Seille - SA_04_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	

Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

Tille - SA_01_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE

IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE					SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					SUB	
Prélèvements d'eau								
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
Altération du régime hydrologique								
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE						

Veyre - SA_04_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				SUB	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Vingeanne - SA_01_14

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
Altération du régime hydrologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Vouge - SA_03_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

02 - DOUBS



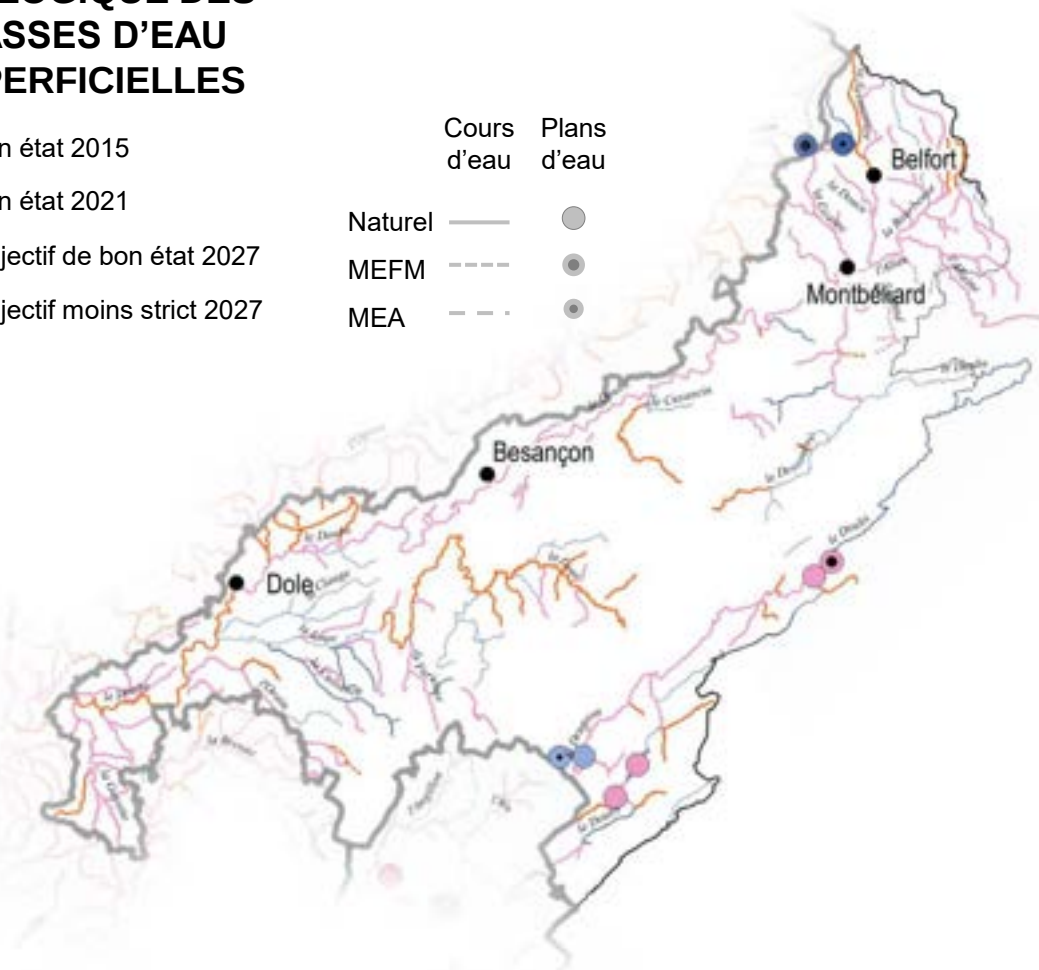
Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 7 123km²
- 16 sous bassins
- 121 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 5 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 2 masses d'eau plans d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plans d'eau artificielles

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027

	Cours d'eau	Plans d'eau
Naturel	——	●
MEFM	----	●
MEA	- - -	●



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures



2 - Doubs

Allaine - Allan - DO_02_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE 
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 

Basse vallée du Doubs - DO_02_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE 
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 

RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Bourbeuse - DO_02_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					

Clauge - DO_02_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Cusancin - DO_02_05							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Dessoubre - DO_02_06							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Altération du régime hydrologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Doubs Franco-Suisse - DO_02_07							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE					
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	

Altération du régime hydrologique						
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE				
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
Doubs médian - DO_02_08						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE				
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE			SUB	
Prélèvements d'eau						
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE				
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE				
Altération du régime hydrologique						
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE				
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
Doubs moyen - DO_02_09						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Dugeon - DO_02_10		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
Guyotte - DO_02_11		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
---------	--	----	--	--	--	--	--

Haut Doubs - DO_02_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					

Lizaine - DO_02_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					

Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Loue - DO_02_14		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Orain - DO_02_15							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE				SUB	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				SUB	
Altération du régime hydrologique							
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Savoureuse - DO_02_16							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
---------	---



Altération de la continuité écologique

MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
---------	---



MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
---------	--



RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
---------	--



03 – HAUT RHONE

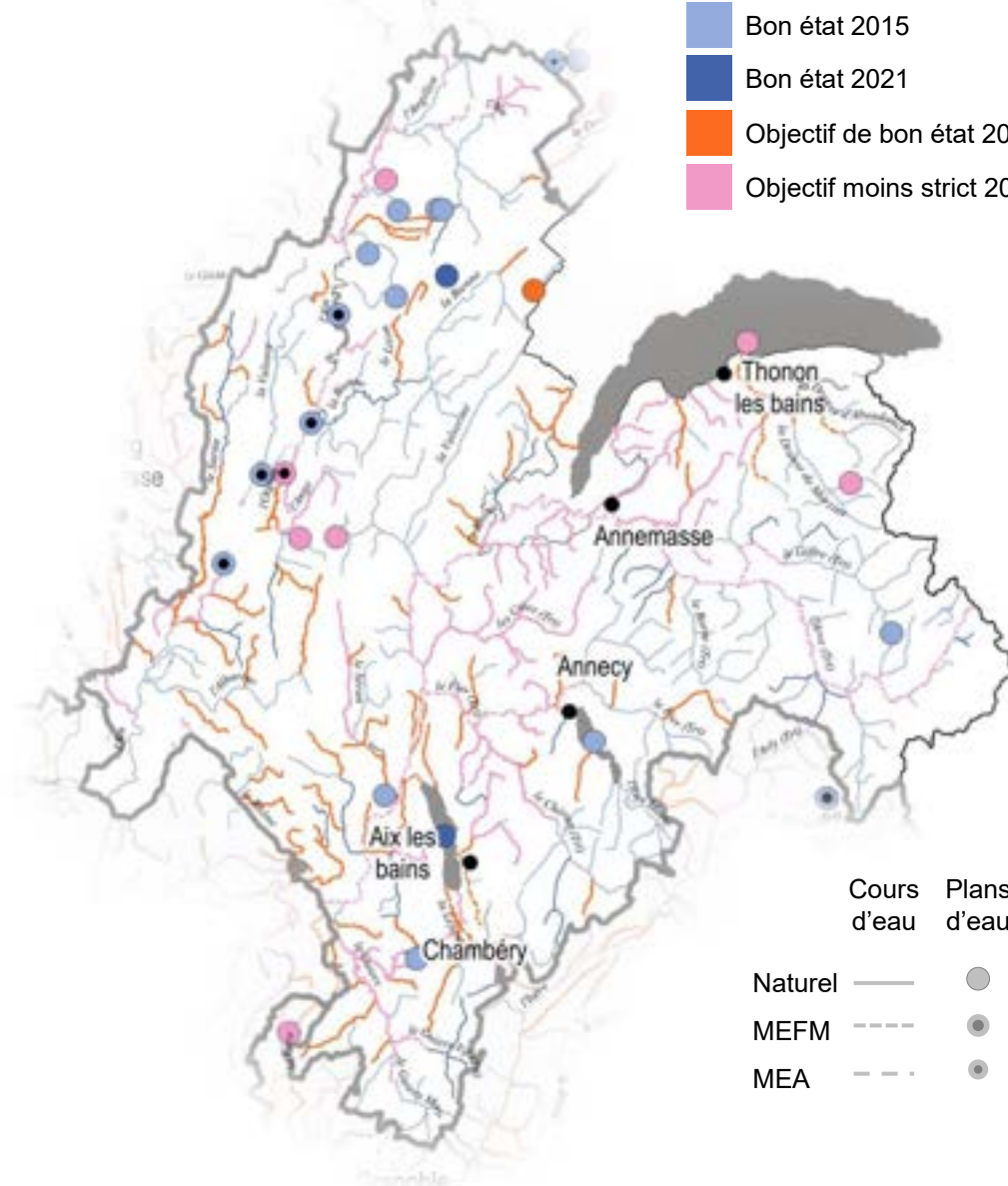


Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 11 933 km²
- 22 sous bassins
- 264 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 25 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 17 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 5 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures



3 - Haut Rhône

Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain - HR_05_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE			SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE			SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				
Altération du régime hydrologique						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE				

Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Valserine - HR_05_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				

Albarine - HR_05_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Arve - HR_06_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	ZPN
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE ZPN
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE

RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE			ZPN		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN		
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN		
Autres pressions							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques				ZPN		
Avant pays savoyard - HR_06_02							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Basse vallée de l'Ain - HR_05_02							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				SUB	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
Altération du régime hydrologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE					

RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Bienne - HR_05_03							
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés			
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE		ZPC			
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE		ZPC			
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE		ZPC			
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					

Chéran - HR_06_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Dranses - HR_06_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Autres pressions							
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				ZPN		
Fier et Lac d'Annecy - HR_06_05							
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				ZPN		
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				SUB	
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE				SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Autres pressions							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques				ZPN		

Giffre - HR_06_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau			
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE	
Altération du régime hydrologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	ZPN
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE	
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
Autres pressions			
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		ZPN

Guiers Aiguebelette - HR_06_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		SUB
Prélèvements d'eau			
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
Altération du régime hydrologique			
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	

Haute vallée de l'Ain - HR_05_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

Lac du Bourget - HR_06_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE

IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					
Lange - Oignin - HR_05_06							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE				SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Les Usse - HR_06_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	
Prélèvements d'eau							
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE			ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE			ZPN		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE			ZPN		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Pays de Gex, Lemman - HR_06_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				ZPN		
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					

RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Séran - HR_05_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					

Sud Ouest Lémanique - HR_06_12

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Suran - HR_05_09						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)				BE	
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate				BE	
Prélèvements d'eau						
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités				BE	
Altération du régime hydrologique						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes				BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités				BE	
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques				BE	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes				BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide				BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				BE	
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)				BE	
Valouse - HR_05_10						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)				BE	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur				BE	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				BE	SUB
Altération du régime hydrologique						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				BE	
Altération de la morphologie						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes				BE	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau				BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide				BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				BE	
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)				BE	
Valserine - HR_05_11						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (aaglomérations >=2000 EH)				BE	

Pollutions par les nutriments agricoles

AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates

BE 

Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

BE 

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

BE 

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

BE 

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

BE 

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

BE 

Altération de la continuité écologique

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

BE 

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

BE 

MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage

BE 

04 – VALLEE DU RHONE

Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 7 985 km²
- 5 sous bassins
- 6 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 18 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau de transition naturelle
- 3 masses d'eau de transition fortement modifiées



OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027

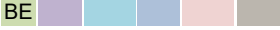
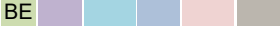
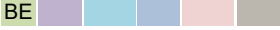
	Cours d'eau	Plans d'eau
Naturel	—	●
MEFM	- - -	●
MEA	- . -	●

TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT



4 - Vallée du Rhône						
Haut Rhone - TR_00_01						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Altération du régime hydrologique						
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau			BE		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Rhône aval - TR_00_03						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			ZPB		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		SUB
Altération du régime hydrologique						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau			BE		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Rhône maritime - TR_00_04						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		SUB
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		
Altération de l'hydromorphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE	ZPN	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE	ZPN	
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité			BE	ZPN	

Rhone moyen - TR_00_02

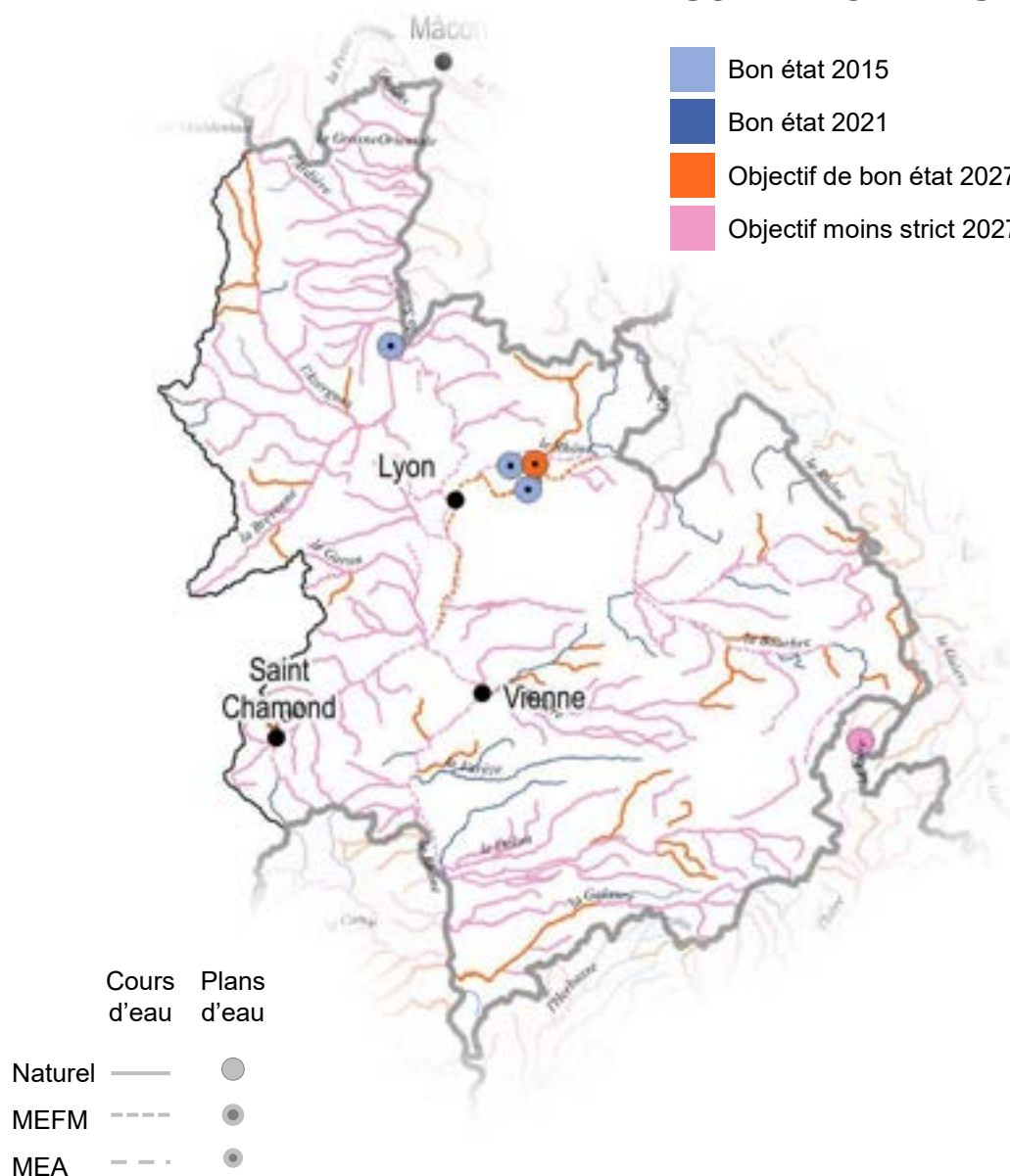
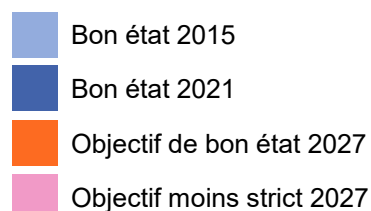
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	 SUB
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  ZPN
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  ZPN
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 

05 – RHONE MOYEN

Caractéristiques du territoire

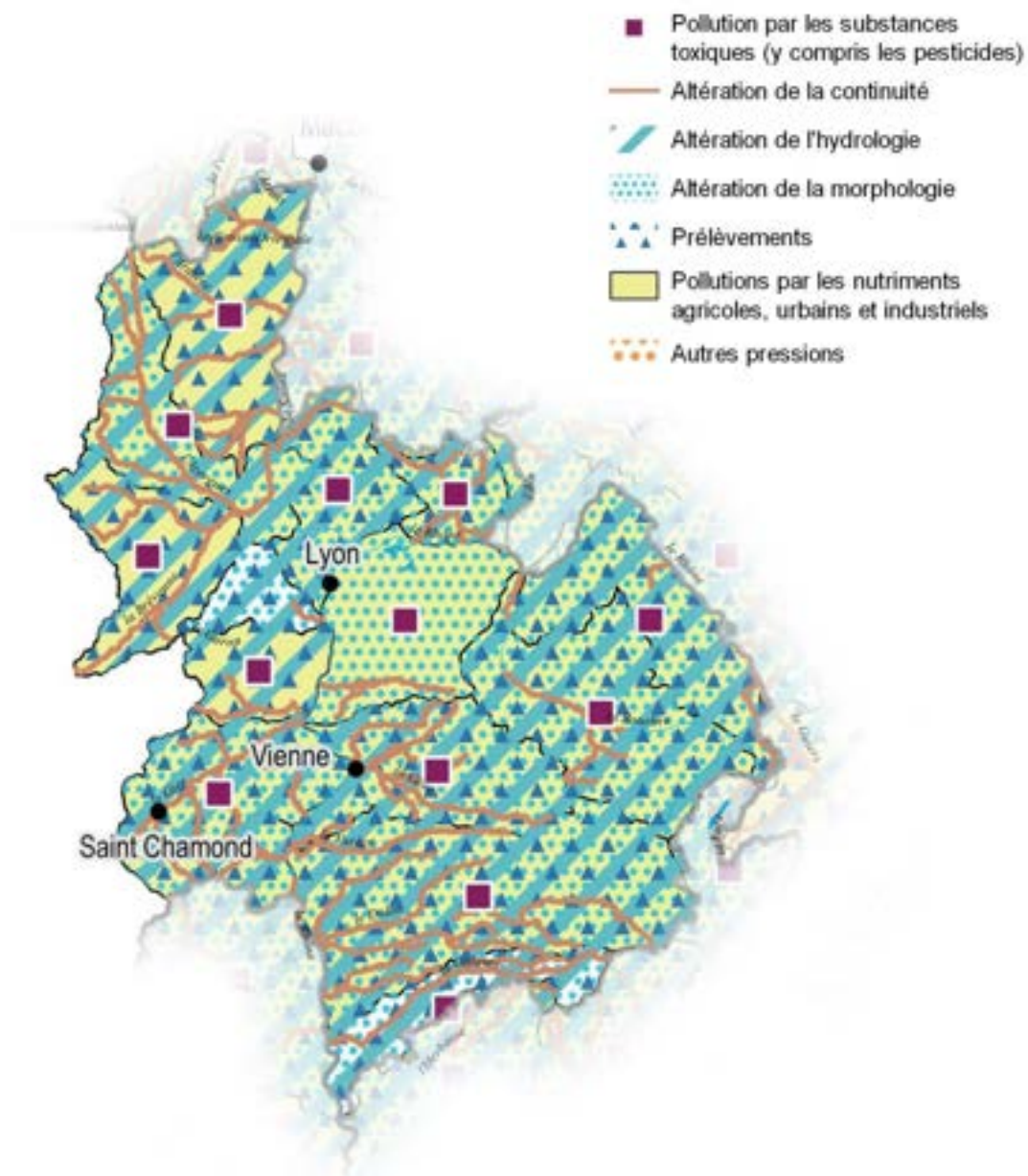
- Superficie du territoire : 6 768 km²
- 14 sous bassins
- 135 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 14 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plan d'eau artificielles

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures



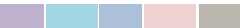
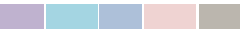
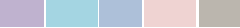
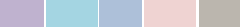
5 - Rhône moyen

4 vallées Bas Dauphiné - RM_08_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE

Azergues - RM_08_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE  SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB 
Altération du régime hydrologique		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
Bièvre Liers Valloire - RM_08_03		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE 
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE  SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération du régime hydrologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE 
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE 
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE 

Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE						

Bourbre - RM_08_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels								
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
Pollutions par les nutriments agricoles								
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE						
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)								
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB		
Prélèvements d'eau								
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE						
Altération du régime hydrologique								
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE						
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						

Brévenne - RM_08_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels								
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE						
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE						
Pollutions par les nutriments agricoles								
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE						
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			ZPN	SUB		

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE	SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	SUB
Prélèvements d'eau			
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
Altération du régime hydrologique			
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE	

Gaure - RM_08_06

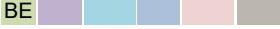
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Prélèvements d'eau			
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	
Altération du régime hydrologique			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE	

Garon - RM_08_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	

Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE
Gier - RM_08_08		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

Altération du régime hydrologique						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE				
Isle Crémieu - Pays des couleurs - RM_08_09						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
Altération du régime hydrologique						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE				
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				
Morbier - Formans - RM_08_10						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				

Pollutions par les pesticides		
AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	BE 
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération du régime hydrologique		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
Rivières du Beaujolais - RM_08_12		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE 
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE 
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE 
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE 
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE 
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 

Prélèvements d'eau			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
Altération du régime hydrologique			
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE	

Sereine - Cotey - RM_08_13

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE			SUB	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE			SUB	
Prélèvements d'eau						
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE				
Altération du régime hydrologique						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE		ZPN		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE				
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE		ZPN		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE				
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE				

Territoire Est Lyonnais - RM_08_11

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				

Pollutions par les nutriments agricoles			
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
Altération de la morphologie			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE	
Yzeron - RM_08_14			
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	
Altération du régime hydrologique			
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	

06 – ISERE DROME

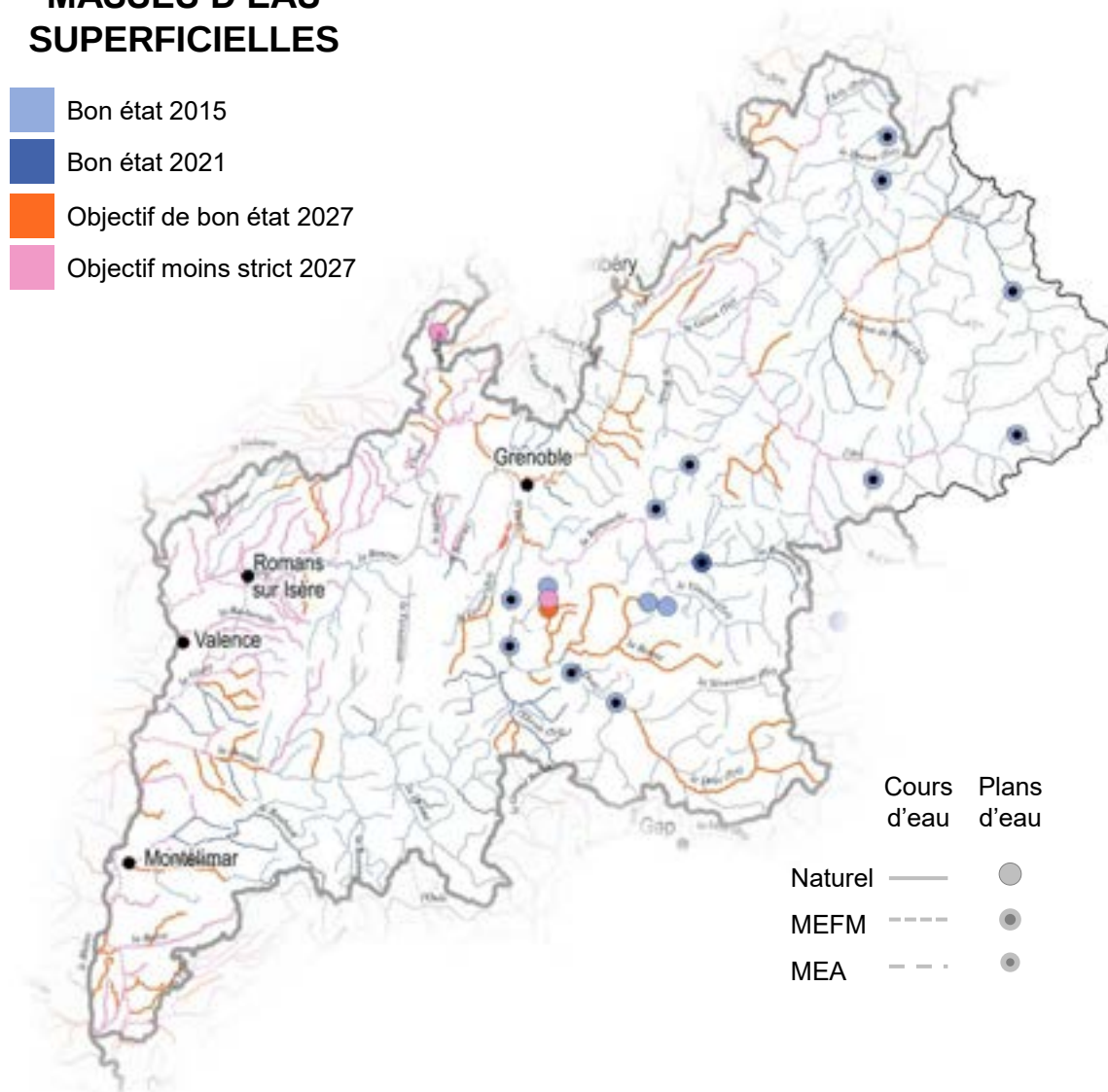


Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 15 439 km²
- 16 sous bassins
- 354 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 30 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau cours d'eau artificielles
- 6 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 12 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027

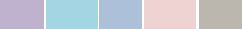
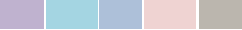


TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT



6 - Isère - Drôme

Arc et massif du Mont-Cenis - ID_09_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
Altération du régime hydrologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 

Berre - ID_10_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE 
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération du régime hydrologique		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE 

Combe de Savoie - ID_09_02						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE		
Prélèvements d'eau						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			BE		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
Altération du régime hydrologique						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			BE		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Drac aval - ID_09_03						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement			BE		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat			BE		SUB
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)			BE		SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"			BE		SUB
Prélèvements d'eau						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE		
Altération du régime hydrologique						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		

RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Drôme - ID_10_01							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE					
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	ZPB				
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					

MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					

Drôme des collines - ID_10_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Grésivaudan - ID_09_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Prélèvements d'eau							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE					
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					

Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Haut Drac - ID_09_05							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE					
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Isère en Tarentaise - ID_09_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Paladru - Fure - ID_10_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE	SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE	SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	SUB
Prélèvements d'eau			
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
Altération du régime hydrologique			
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	

Romanche - ID_09_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	ZPN	
Altération du régime hydrologique			
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	

Roubion - Jabron - ID_10_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE	
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE	SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	SUB
Prélèvements d'eau			
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE			ZPN		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE			ZPN		
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Autres pressions							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques				ZPN		

Val d'Arly - ID_09_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Altération du régime hydrologique							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Véore Barberolle - ID_10_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	

Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE
Vercors - ID_10_07		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPN
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Autres pressions		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	ZPN

07 - DURANCE



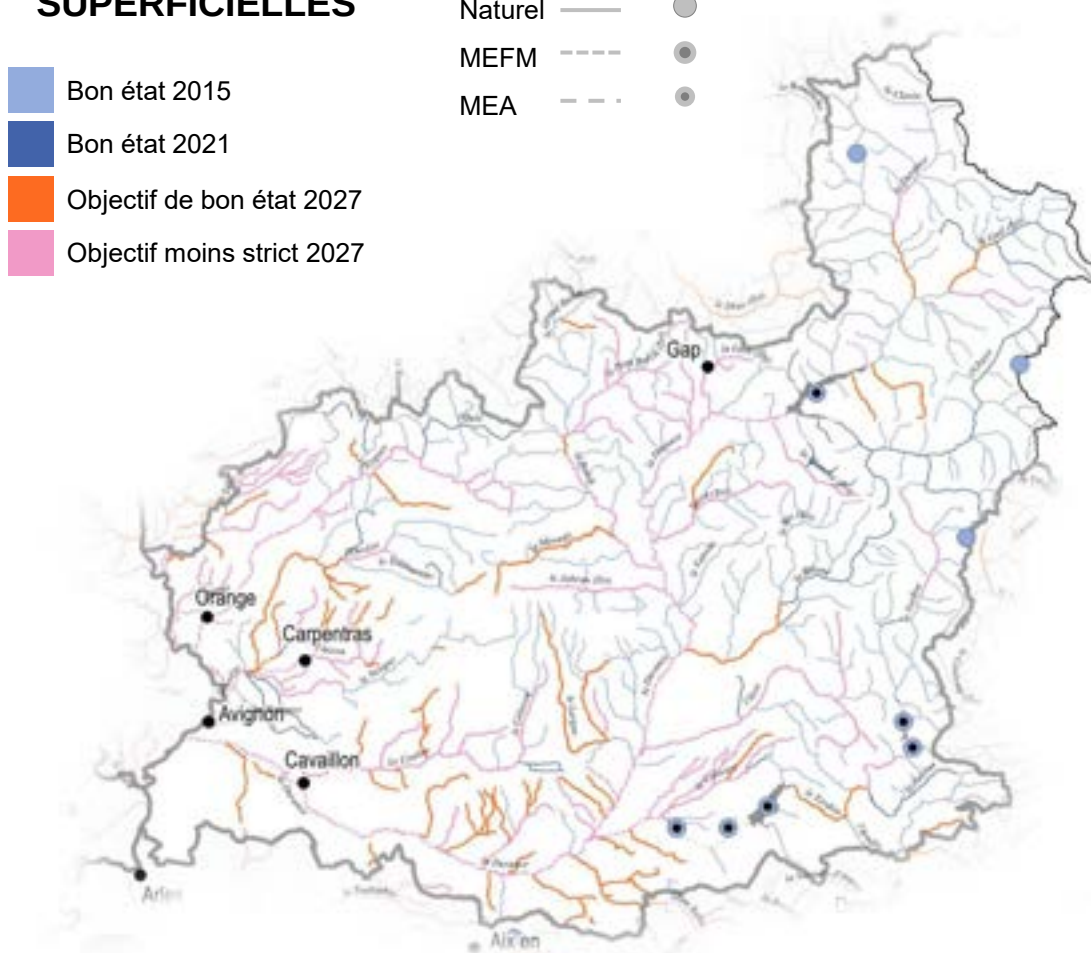
Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 18 415 km²
- 27 sous bassins
- 339 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 23 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027

	Cours d'eau	Plans d'eau
Naturel	—	●
MEFM	- - -	●
MEA	- . -	●



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures

- Pollution par les substances toxiques (y compris les pesticides)
- Altération de la continuité
- ▨ Altération de l'hydrologie
- ▤ Altération de la morphologie
- ▲ Prélèvements
- Pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels
- Autres pressions



7 - Durance

Affluents Haute Durance - DU_12_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE

Affluents moyenne Durance aval: Jabron et Lauzon - DU_13_18

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Affluents moyenne Durance aval: Sasse et Vançon - DU_13_19						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE		
Altération du régime hydrologique						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Affluents moyenne Durance Gapençais - DU_13_16						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		SUB
Prélèvements d'eau						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
Altération du régime hydrologique						
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			BE		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
Asse - DU_13_03						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE		
Altération du régime hydrologique						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					
Basse Durance - DU_13_04							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				ZPN		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				ZPN		
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				ZPN	SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					

Bléone - DU_13_05						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Buëch - DU_13_06						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE		
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE		
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE		
Altération du régime hydrologique						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE		
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau			BE		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			BE		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE		ZPN
Altération de la continuité écologique						
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau			BE		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Calavon - DU_13_07						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)			BE		
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses			BE		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE					SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)								
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					SUB	
Prélèvements d'eau								
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE						
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE						
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE						
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE						
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
Altération du régime hydrologique								
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE						
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE						
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE						
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE						
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						

Eygues - DU_11_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés						
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE					SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)								
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE					SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					SUB	
Prélèvements d'eau								
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE						
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE						
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE						
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
Altération du régime hydrologique								
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE						
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE						
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
Altération de la morphologie								
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE						

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Eze - DU_13_10							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Guil - DU_12_02							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Altération du régime hydrologique							
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					
Haute Durance - DU_12_03							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE					
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE					

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
La Blanche - DU_12_05							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
La Sorgue - DU_11_03							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				SUB	
Altération du régime hydrologique							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Largue - DU_13_11							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Lez - DU_11_04		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE

Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Méouge - DU_13_17		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Meyne - DU_11_05		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Moyenne Durance amont - DU_13_12		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

Altération de la morphologie		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Moyenne Durance aval - DU_13_13		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
Nesque - DU_11_06		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	ZPB
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux - DU_11_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE

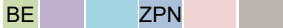
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE  
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE  
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE  
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE  
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE  
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE  
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  

Ubaye - DU_12_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  
Altération de la morphologie		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  

Verdon - DU_13_15

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE  
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB  
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE  
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPB  
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE  

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE 
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE 
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE  ZPN 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE 
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	   ZPN  

08 – ARDECHE GARD

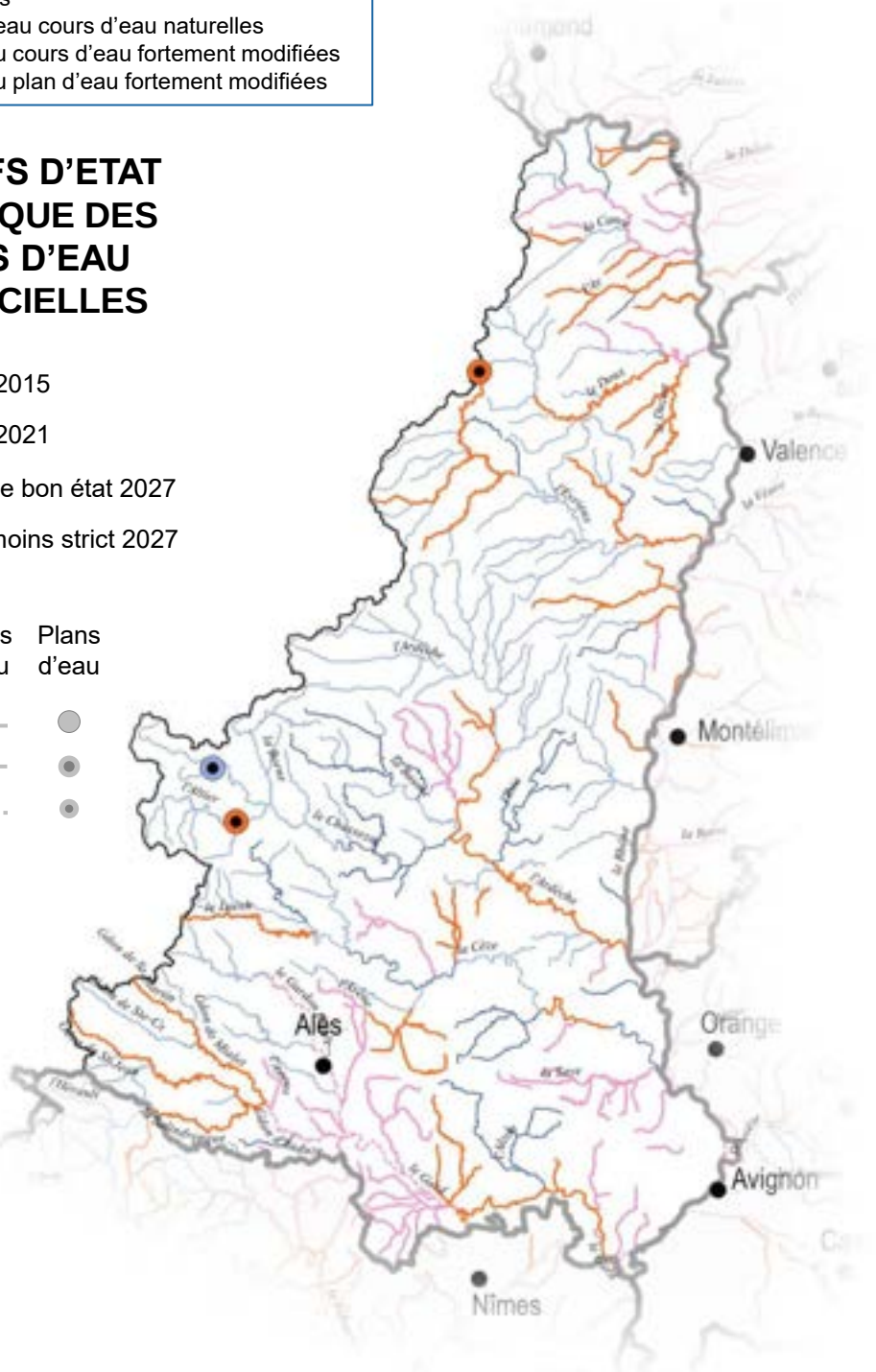
Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 9 259 km²
- 11 sous bassins
- 191 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 4 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 3 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

-  Bon état 2015
-  Bon état 2021
-  Objectif de bon état 2027
-  Objectif moins strict 2027

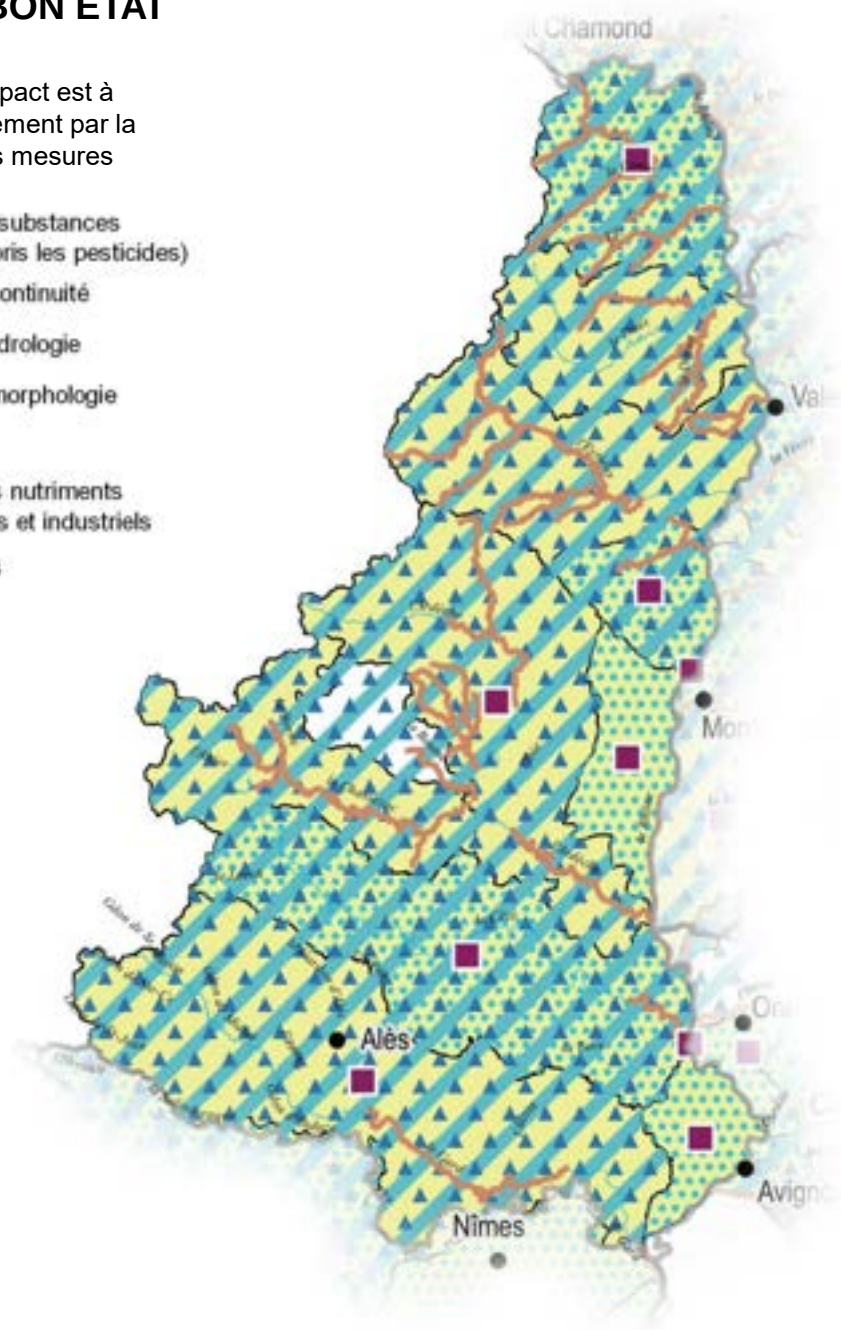
	Cours d'eau	Plans d'eau
Naturel		
MEFM		
MEA		



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures

- Pollution par les substances toxiques (y compris les pesticides)
- Altération de la continuité
- Altération de l'hydrologie
- Altération de la morphologie
- Prélèvements
- Pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels
- Autres pressions



8 - Ardèche - Gard

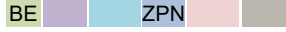
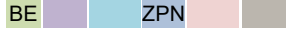
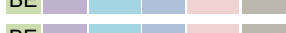
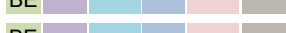
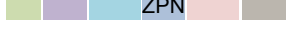
Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche - AG_14_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Ardèche - AG_14_01

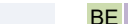
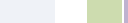
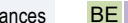
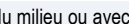
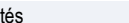
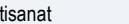
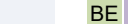
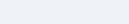
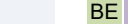
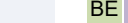
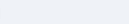
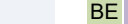
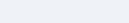
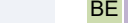
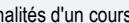
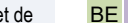
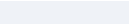
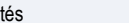
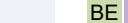
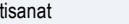
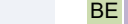
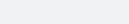
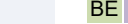
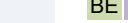
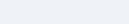
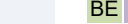
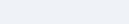
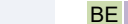
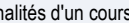
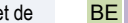
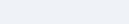
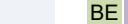
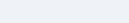
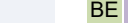
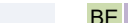
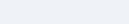
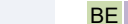
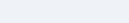
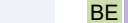
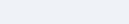
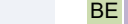
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPB ZPN
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE ZPB
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	BE SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Beaume-Drobie - AG_14_11

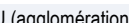
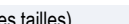
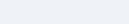
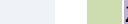
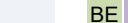
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	 ZPN
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	 ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	 ZPN
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	 ZPN
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	 ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	 ZPN SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	 ZPN SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	 BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	 BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	 BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	 BE ZPN
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	 BE ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	 BE ZPN
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	 BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	 BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	 BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	 BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	 BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	 BE
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	 BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	 ZPN
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	 BE
MIA0402	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	 ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	 ZPN

Cance Ay - AG_14_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	 BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	 BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	 BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	 BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	 BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	 ZPN

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	 ZPN SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE  
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE  
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE  
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  ZPN 
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE  
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE  
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
Altération de la continuité écologique		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE  ZPN 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE  

Cèze - AG_14_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE  
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	 ZPB 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE  SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	 SUB 

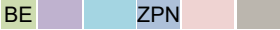
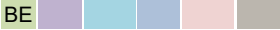
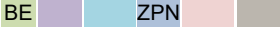
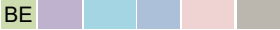
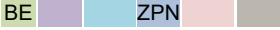
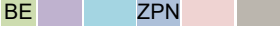
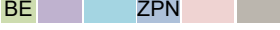
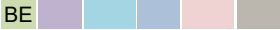
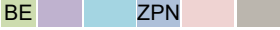
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE ZPN
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE ZPN
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	BE ZPN
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	ZPN
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Chassezac - AG_14_04		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	ZPN
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Doux - AG_14_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Prélèvements d'eau		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Eyrieux - AG_14_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE ZPB
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	ZPN SUB
Prélèvements d'eau		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 
Gardons - AG_14_08		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE 
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE 
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE 

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
Ouvèze Payre Lavézon - AG_14_09								
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés						
Pollutions par les nutriments urbains et industriels								
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE						
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE					SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			ZPN		SUB	
Prélèvements d'eau								
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE						
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
Altération du régime hydrologique								
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN			
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE						
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE						
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE						
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
Altération de la morphologie								
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE						
Altération de la continuité écologique								
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
Rhône entre la Cèze et le Gard - AG_14_10								
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés						
Pollutions par les nutriments urbains et industriels								
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE						
Pollutions par les pesticides								
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE					SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE					SUB	
Altération de la morphologie								
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						

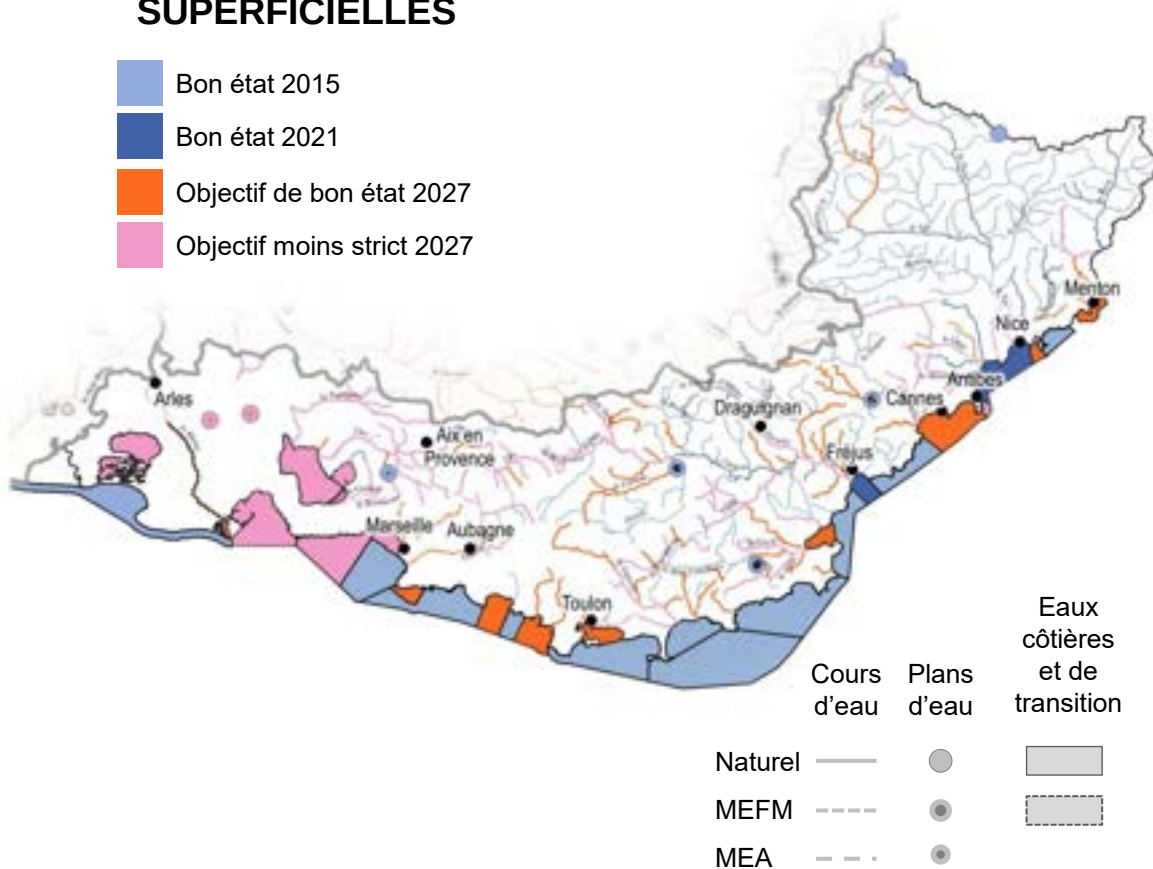
09 – COTIERS COTE D'AZUR

Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 16 144 km²
- 38 sous bassins
- 228 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 31 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 3 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées
- 2 masses d'eau plan d'eau artificielles
- 20 masses d'eau côtière naturelles
- 5 masses d'eau côtière fortement modifiées
- 4 masses d'eau de transition naturelles
- 1 masse d'eau de transition fortement modifiée

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures



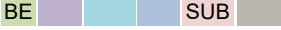
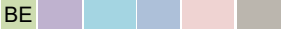
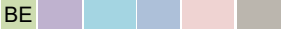
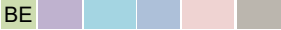
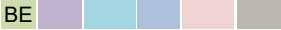
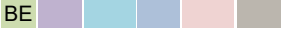
9 - Côtiers Côte d'Azur

Arc provençal - LP_16_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Argens - LP_15_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE

Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	 ZPN
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE  ZPC ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	 ZPC SUB
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	 ZPC SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	 ZPC SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	 ZPC SUB
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE  SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE  SUB
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE  SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE  SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  SUB
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  SUB
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  SUB
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  SUB
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE  SUB
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  SUB
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE  SUB
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  SUB
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  SUB
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  SUB
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  SUB
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  SUB
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  SUB
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE  SUB
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  SUB
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE  SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  SUB
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  SUB
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE  SUB
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	 ZPN
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  SUB
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  SUB
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  SUB

Baie des Anges - LP_15_93						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			ZPB		DSF
Altération par les activités maritimes						
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel			BE		DSF
Brague - LP_15_14						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		SUB
Prélèvements d'eau						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			BE		
Altération du régime hydrologique						
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Cagne - LP_15_02						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE		
Altération du régime hydrologique						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			BE		
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution			BE		
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		

Camargue - DU_13_08						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			BE		SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		SUB
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE		
Altération de l'hydromorphologie						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques			BE		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune			BE		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			BE		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE		
Côte Bleue - LP_16_91						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			ZPB		DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur				SUB	DSF
Altération par les activités maritimes						
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel			BE		DSF
Côtiers Ouest Toulonnais - LP_16_02						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			BE		
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE		SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			BE		SUB
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			BE		SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		SUB
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			BE		

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
Crau - Vigueirat - DU_13_09							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE			ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				ZPN	SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			ZPN	SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN		
Eaux côtières Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_94							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		ZPB				DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	DSF
Altération par les activités maritimes							
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel						DSF
Eaux côtières de Fréjus - LP_15_91							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		ZPB				DSF
Altération par les activités maritimes							
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel						DSF
Eaux côtières des Maures - LP_15_90							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	DSF
Altération par les activités maritimes							
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel						DSF

Eaux côtières La Ciotat - Le Bruscat - LP_16_93						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			ZPB		DSF
Altération par les activités maritimes						
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel			BE		DSF
Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			ZPB		DSF
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif			ZPB		DSF
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)				SUB	DSF
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur				SUB	DSF
Altération par les activités maritimes						
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel			BE		DSF
Etang de Berre - LP_16_03						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement			BE		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses			BE		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE	SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			BE	SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			BE	SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE	SUB	
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat			BE	SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)			BE	SUB	
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques			BE	SUB	
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"			BE	SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE	SUB	

Altération de la morphologie			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE	
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)			
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
Altération de l'hydromorphologie			
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE	
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE	
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Gapeau - LP_16_04			
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE	SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)			
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		SUB
Prélèvements d'eau			
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE	
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	

Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Giscle et Côtiers Golfe St Tropez - LP_15_04		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Golfe de Fos - LP_16_90		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	SUB DSF
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB DSF
Altération par les activités maritimes		
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE DSF
Golfe de Saint Tropez - LP_15_89		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF
Golfe des Lérins - LP_15_92		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPB DSF

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	DSF
---------	---	--	--	--	--	-----	-----

Altération par les activités maritimes

MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE						DSF
---------	--	----	--	--	--	--	--	-----

Haut Var et affluents - LP 15 05

Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
--	----------------------------------

Pollutions par les nutriments urbains et industriels

[illegible]

Prélèvements d'eau

MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
---------	------------------------------------	----	--	--	--	--	--

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités BERES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau BERES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource BE

Altération du régime hydrologique

MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE							
---------	------------------------------------	----	--	--	--	--	--	--	--

MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE							
---------	--	----	--	--	--	--	--	--	--

MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE						
---------	--	----	--	--	--	--	--	--

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités BERES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau BE

RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
---------	--	----	--	--	--	--	--

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau BERES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource BE

Altération de la morphologie

MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE							
---------	---	----	--	--	--	--	--	--	--

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
---------	---	----	--	--	--	--	--

MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
---------	--	----	--	--	--	--	--

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
---------	--	----	--	--	--	--	--

Altération de la continuité écologique

MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
---------	--	----	--	--	--	--	--

MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE						
---------	---	----	--	--	--	--	--	--

MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
---------	--	----	--	--	--	--	--

MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE						
---------	---	----	--	--	--	--	--	--

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités BE

RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE						
---------	---	----	--	--	--	--	--	--

Huveaune - LP 16 05

Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
--	----------------------------------

Pollutions par les nutriments urbains et industriels

ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
---------	---	----	--	--	--	--	--

ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
---------	---	----	--	--	--	--	--

ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE						
---------	---	----	--	--	--	--	--	--

ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE						
---------	---	----	--	--	--	--	--	--

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
---------	---	----	--	--	--	--	--

Pollutions par les nutriments agricoles

AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
---------	---	----	--	--	--	--	--

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) BE

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE  SUB 
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  
Altération du régime hydrologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE  
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE  
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE  ZPN 
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  

La Basse vallée du Var - LP_15_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération de la morphologie		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE  
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  

Littoral Alpes - Maritimes - Frontière italienne - LP_15_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE  
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE  

Littoral de Fréjus - LP_15_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  
Altération de la morphologie		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE  
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE  

Altération de la continuité écologique

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

BE 

Littoral des Maures - LP_15_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
--	----------------------------------

Pollutions par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

BE  SUB

Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

BE 

Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07

Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
--	----------------------------------

Pollutions par les nutriments urbains et industriels

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

BE 

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

BE 

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

BE 

Pollutions par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

BE  SUB

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

BE  SUB

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

BE  SUB

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

BE  SUB

Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

BE 

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

BE 

Loup - LP_15_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
--	----------------------------------

Pollutions par les nutriments urbains et industriels

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

BE 

ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

BE 

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

BE  SUB

Prélèvements d'eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

BE 

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

BE 

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

BE 

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

BE 

RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

BE 

Altération du régime hydrologique

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

BE 

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

BE 

RES0701 Mettre en place une ressource de substitution

BE 

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

BE 

Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Maravenne - LP_16_08		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Paillons et Côtiers Est - LP_15_11		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Rade de Hyères - Ile de Hyères - LP_16_95		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Altération par les activités maritimes		
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF
Rade de Toulon - LP_16_94		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	SUB DSF
Altération par les activités maritimes		
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	DSF
Reppe - LP_16_09		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE

Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Roya Bévéra - LP_15_12		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Siagne et affluents - LP_15_13		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Touloubre - LP_16_10							
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	BE					
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE					
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

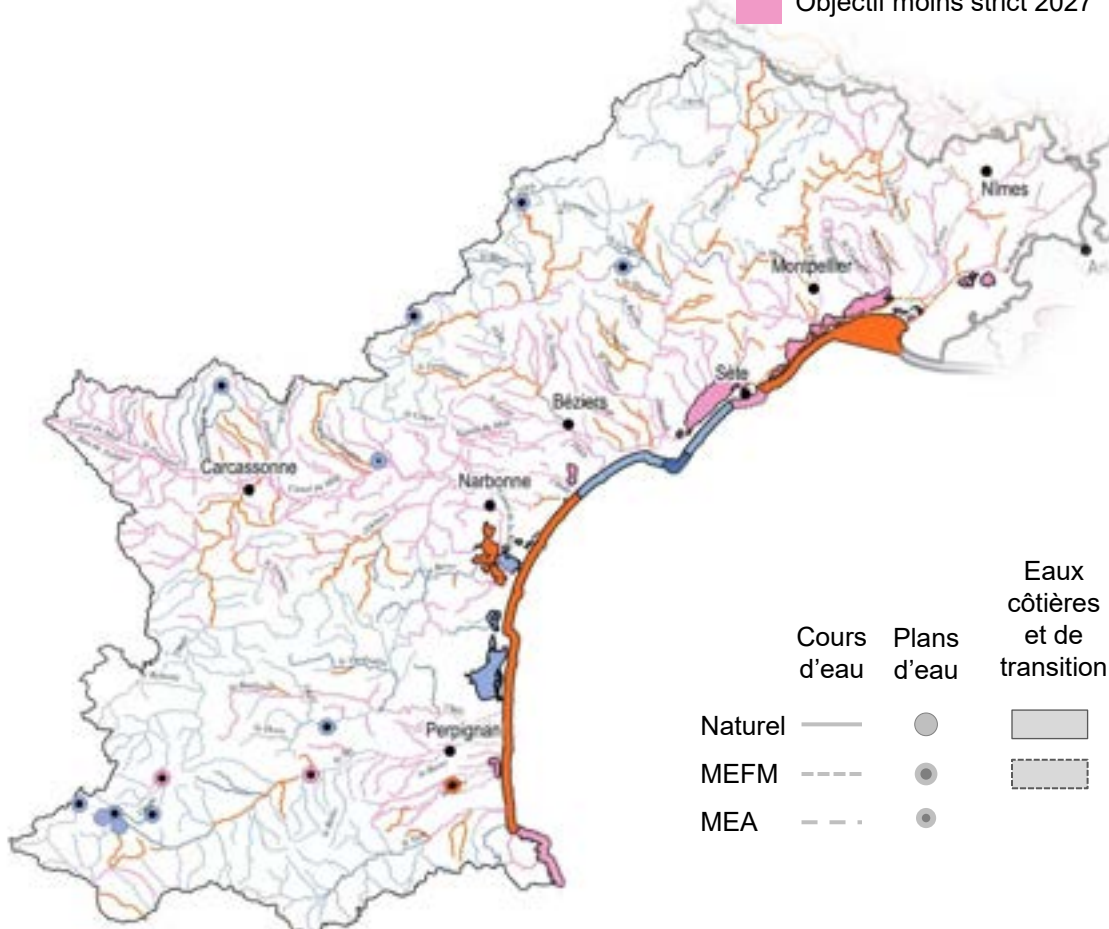
10 - COTIERS LANGUEDOC ROUSSILON

Caractéristiques du territoire

- Superficie du territoire : 18 805 km²
- 24 sous bassins
- 413 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 20 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 4 masses d'eau cours d'eau artificielles
- 2 masses d'eau plans d'eau naturelles
- 11 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau plan d'eau artificielle
- 6 masses d'eau côtière naturelles
- 1 masses d'eau côtière fortement modifiée
- 18 masses d'eau de transition naturelles
- 1 masse d'eau de transition fortement modifiée

OBJECTIFS D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Objectif de bon état 2027
- Objectif moins strict 2027



TERRITOIRES POUR LESQUELS DES MESURES SONT A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Pressions dont l'impact est à
réduire significativement par la
mise en œuvre des mesures



10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Affluents Aude médiane - CO_17_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE 
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE 
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE 
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE 
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 

Agly - CO_17_02

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 

Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC		SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			ZPC		SUB	
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC		SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			ZPC		SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE			ZPN		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Aude amont - CO_17_03							
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	
Prélèvements d'eau							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					

RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN		
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE					

Aude aval - CO_17_04

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					

Altération de la morphologie			
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de la continuité écologique			
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE	
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)			
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Altération de l'hydromorphologie			
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	

Bagnas - CO_17_05

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux			
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE	
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)			
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE	
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	

Canet - CO_17_06

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE	

Pollutions par les nutriments agricoles									
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		BE						
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE					SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		BE					SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		BE					SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)									
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		BE					SUB	
Altération de la morphologie									
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		BE						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		BE						
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		BE						
Altération de la continuité écologique									
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		BE						
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		BE						
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux									
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement		BE						
Altération de l'hydromorphologie									
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune		BE						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		BE						
Cap d'Agde - CO_17_92									
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés						
Altération par les activités maritimes									
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel								DSF
Côte Vermeille - CO_17_90									
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés						
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)									
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques							SUB	DSF
Altération par les activités maritimes									
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		BE						DSF
Fresquel - CO_17_07									
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés						
Pollutions par les nutriments urbains et industriels									
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement		BE						
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		BE						
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		BE						
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)		BE						
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		BE						
Pollutions par les nutriments agricoles									
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		BE						
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE					SUB	

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN		
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE					

Hérault - CO_17_08

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		ZPB				
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	

IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					

Lez Mosson Etangs Palavasiens - CO_17_09

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE			ZPN		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE			ZPN	SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					

MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE			ZPN		
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE			ZPN		
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)							
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE			ZPN		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE			ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN		
Altération de l'hydromorphologie							
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE			ZPN		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE			ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN		

Libron - CO_17_10

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					

Littoral cordon lagunaire - CO_17_93

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques					SUB	DSF
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	DSF
Altération par les activités maritimes							
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	BE					DSF

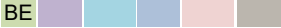
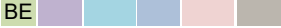
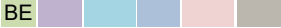
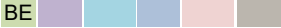
Littoral sableux - CO_17_91						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques			SUB DSF		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			SUB DSF		
Or - CO_17_11						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE ZPN		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE ZPN		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE ZPN		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE ZPN		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE ZPN		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			BE ZPN		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)			BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE ZPN SUB		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			BE ZPN SUB		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE ZPN SUB		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			BE ZPN SUB		
Altération de la morphologie						
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			BE		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			BE		
Altération de la continuité écologique						
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			BE		
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			BE		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			BE		
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)			BE		
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif			BE		
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)						
AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			BE ZPN		
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)			BE ZPN		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			BE ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE ZPN		
Altération de l'hydromorphologie						
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)			BE ZPN		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			BE ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			BE ZPN		

Orb - CO_17_12

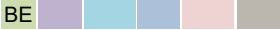
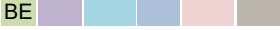
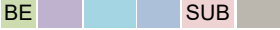
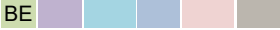
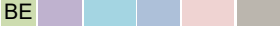
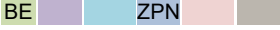
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Petite Camargue - CO_17_14

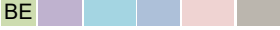
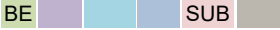
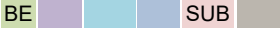
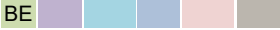
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	BE

Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE  SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE  SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	BE  SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE  SUB
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE  SUB
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE  ZPN
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE  ZPN
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE  ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  ZPN
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	BE  ZPN
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  ZPN
Salses-Leucate - CO_17_15		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	 SUB
Sègre - CO_17_16		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE  SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE  SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE  SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE  SUB
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE  SUB
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE  SUB
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE  SUB
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE  SUB
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE  SUB
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE  SUB
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE  SUB
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE  SUB

Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE 
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE 
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE 
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE 
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE 
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE 

Têt - CO_17_18

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE 
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE 
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE 
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE 
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE 
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE 
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE 
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE 
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE 
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE 

Altération du régime hydrologique		
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE ZPN
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Thau - CO_17_19		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	BE SUB
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de l'hydromorphologie		
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE

Vidourle - CO_17_20

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE			ZPN	SUB	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN	SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN	SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE					
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE					
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE					
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE					
Altération du régime hydrologique							
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE					
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE					
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de la continuité écologique							
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE					
Pollutions par les nutriments urbains, industriels et canaux							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE			ZPN		
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE					
Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire)							
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE					
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE					
Altération de l'hydromorphologie							
MIA0502	Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	BE			ZPN		
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE			ZPN		

Vistre Costière - CO_17_21

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments urbains et industriels							
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE					
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	BE					

IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE					
Pollutions par les nutriments agricoles							
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE					
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)							
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE				SUB	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					SUB	
Altération de la morphologie							
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE			ZPN		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE					

3.3 Masses d'eau souterraine

Code ME	Mesure(s)
FRDG101	p.233/237
FRDG102	p.237
FRDG104	p.234
FRDG107	p.235
FRDG111	p.224
FRDG112	p.212/224
FRDG113	p.239
FRDG118	p.231
FRDG123	p.205
FRDG130	p.228
FRDG140	p.205/210/213
FRDG146	p.223
FRDG147	p.223
FRDG148	P.212
FRDG149	p.213
FRDG150	p.205/210
FRDG151	p.205
FRDG152	p.206
FRDG154	p.210
FRDG155	p.239
FRDG156	p.239
FRDG157	p.241
FRDG158	p.239
FRDG168	p.235
FRDG169	p.235
FRDG170	p.236
FRDG171	p.204
FRDG173	p.211
FRDG177	p.207/220
FRDG178	p.206/210
FRDG179	p.230
FRDG202	p.204
FRDG205	p.234
FRDG207	p.239
FRDG209	p.228
FRDG213	p.229
FRDG216	p.241
FRDG217	p.208
FRDG218	p.226/230
FRDG220	p.232
FRDG223	p.240
FRDG224	p.242
FRDG225	p.208/222
FRDG233	p.207

Code ME	Mesure(s)
FRDG234	p.235
FRDG235	p.213
FRDG243	p.242
FRDG245	p.232
FRDG247	p.229/236
FRDG249	p.230
FRDG250	p.214/221
FRDG251	p.222/226
FRDG252	p.208/211
FRDG303	p.218
FRDG306	p.209
FRDG311	p.238
FRDG316	p.238
FRDG319	p.219
FRDG322	p.231
FRDG323	p.216
FRDG326	p.215
FRDG327	p.224
FRDG334	p.220
FRDG337	p.223
FRDG338	p.215
FRDG340	p.217
FRDG342	p.207
FRDG343	p.234
FRDG344	p.202
FRDG346	p.202
FRDG350	p.221/225
FRDG351	p.239
FRDG352	p.227
FRDG353	p.228
FRDG356	p.227
FRDG357	p.227
FRDG358	p.227
FRDG361	p.203/218
FRDG362	p.209
FRDG363	p.209
FRDG364	p.212
FRDG367	p.238
FRDG368	p.237
FRDG369	p.233
FRDG370	p.233
FRDG372	p.224
FRDG376	p.233
FRDG377	p.202

Code ME	Mesure(s)
FRDG378	p.209
FRDG379	p.203/210
FRDG380	p.203
FRDG381	p.216
FRDG382	p.216
FRDG383	p.231
FRDG384	p.215
FRDG385	p.219
FRDG386	p.233
FRDG387	p.204
FRDG388	p.203
FRDG389	p.212
FRDG390	p.212/219
FRDG391	p.203
FRDG393	p.228
FRDG395	p.216
FRDG397	p.202/217
FRDG407	p.224
FRDG408	p.213
FRDG411	p.240
FRDG424	p.215
FRDG503	p.206/220
FRDG504	p.235
FRDG506	p.206
FRDG510	p.241
FRDG511	p.213/221/225
FRDG513	p.229/235
FRDG518	p.231/241
FRDG519	p.232/241
FRDG520	p.235
FRDG522	p.206
FRDG523	p.207/211
FRDG530	p.241
FRDG532	p.231
FRDG534	p.229
FRDG536	p.225/229
FRDG603	p.240
FRDG604	p.240
FRDG607	p.232
FRDG611	p.208/222
FRDG612	p.232
FRDG613	p.222/232
FRDG615	p.240
FRDG617	p.240

1 - Saône

Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans - FRDG346

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE ZPC SUB

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC SUB
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE ZPC SUB

Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon - FRDG344

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE ZPC SUB

Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs - FRDG377

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles												
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC			
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							ZPC			
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC			
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC			
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides												
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE		ZPC		SUB	
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE		ZPC		SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE		ZPC		SUB	
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					BE		ZPC		SUB	
Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence - FRDG391												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides												
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							ZPC		SUB	
Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin - FRDG388												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides												
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE		ZPC		SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE		ZPC		SUB	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE		ZPC		SUB	
Alluvions du confluent Saone-Doubs - FRDG379												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles												
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							ZPC			
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC			
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides												
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE		ZPC		SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE		ZPC		SUB	
Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle - FRDG380												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides												
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)												
IND0601	–	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"					BE				SUB	

Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde) - FRDG171									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"					BE	ZPC	
AGR0401	(PR)	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	
AGR0503	(PR)	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE	ZPC	
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE	ZPC	SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE	ZPC	SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)									
IND0901	-	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur					BE		SUB
Prélèvements d'eau									
ASS0201	-	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement					BE		
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES0203	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat					BE		
RES1001	-	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		
Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde) - FRDG387									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"						ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC	
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau									
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES1001	-	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		
Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône - FRDG202									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC	
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC	SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC	SUB

Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau - FRDG140							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC		
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC		
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC		SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC		SUB
Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise - FRDG151							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE		ZPC		SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE		ZPC		SUB
Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE				SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE				SUB
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône - FRDG123							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC		
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC		
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE		ZPC		SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE		ZPC		SUB

Calcaires jurassiques du châillonais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne - FRDG152									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							
DNO3	–	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)							
Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							
Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							
RES0802	–	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage							
Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger - FRDG522									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône - FRDG506									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							

Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse - FRDG342						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
DNO3	–	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		BE		SUB
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC	
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC	
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC	
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		BE	ZPC	SUB
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE	ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		BE	ZPC	SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		BE	ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		BE	ZPC	SUB
Prélèvements d'eau						
RES0303	–	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		BE		
Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne - FRDG523						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	SUB
Graviers et calcaires lacustres profonds plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ?) - FRDG233						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	SUB

Grès Trias inférieur BV Saône - FRDG217					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	
Sables et graviers pliocènes du Val de Saône - FRDG225					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC	
Sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône - FRDG252					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
Autres pressions					
MIA0602	-	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		ZPN	
Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône - FRDG611					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN	

2 - Doubs

Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs - FRDG378

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	 
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	 

Alluvions de la Savoureuse - FRDG362

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	 
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	 

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	– "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	 
IND0901	– Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	 
Prélèvements d'eau		
MIA0601	– Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	 
MIA0602	– Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	 
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	 
RES0203	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	 
RES0801	– Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	 
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	 

Alluvions de la vallée du Doubs - FRDG306

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	 
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	 
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	 

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	– "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	 

Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse - FRDG363

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	 
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	 
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0601	– "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	 

Alluvions du confluent Saone-Doubs - FRDG379						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"				ZPC
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				ZPC
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE	ZPC SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			BE	ZPC SUB
Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs - FRDG154						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				ZPC SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				ZPC SUB
Altération de l'hydromorphologie						
MIA0602	-	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN
MIA0701	-	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel				ZPN
Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau - FRDG140						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"				ZPC
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				ZPC
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				ZPC
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				ZPC SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				ZPC SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				ZPC SUB
Calcaires jurassiques des Avants-Monts - FRDG150						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			BE	SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			BE	SUB
Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"				ZPC
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				ZPC
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				ZPC SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				ZPC SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				ZPC SUB

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	
Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne - FRDG523		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	
Sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône - FRDG252		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	
Autres pressions		
MIA0602	- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	

3 - Haut Rhône

Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) - FRDG364

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Altération de la morphologie			
MIA0202	- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
MIA0602	- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		

Alluvions plaine de l'Ain Nord - FRDG389

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau			
RES0201	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
RES0202	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		
RES0203	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat		
RES0303	- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		
RES0701	- Mettre en place une ressource de substitution		
RES1001	- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource		

Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles			
DNO3	- Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		
Prélèvements d'eau			
RES0201	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
RES0202	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		
RES0203	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat		
RES0303	- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		
RES0701	- Mettre en place une ressource de substitution		
RES1001	- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource		

Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis - FRDG112

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		
Autres pressions			
MIA0101	- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		

Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône - FRDG148

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Autres pressions			
MIA0602	- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		

Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône - FRDG149										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC		SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC		SUB
Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau - FRDG140										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles										
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"						ZPC		
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC		
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC		
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC		SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC		SUB
Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse - FRDG408										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Altération de la morphologie										
MIA0202	–	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau							ZPN	
MIA0602	–	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide							ZPN	
Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois - FRDG235										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0101	–	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole				BE				SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)										
IND0101	–	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat				BE				SUB
Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles										
AGR0202	–	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						ZPC		
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"						ZPC		
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC		
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC		
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates						ZPC		
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC		SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles						ZPC		SUB

Molasses miocènes du Bas Dauphiné depuis le seuil de Vienne - Chamagnieu au bassin de la Galaure - FRDG250

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC			
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC			
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC		SUB	
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC		SUB	
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC		SUB	

4 - Vallée du Rhône												
Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage - FRDG338												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles												
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							ZPC			
Pollutions par les pesticides												
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC		SUB	
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							ZPC		SUB	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		SUB	
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles							ZPC		SUB	
Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud - FRDG384												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)												
IND0601	-	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"					BE				SUB	
Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Ile de Miribel - FRDG326												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles												
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC			
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							ZPC			
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC			
AGR0801	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC			
Pollutions par les pesticides												
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC		SUB	
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							ZPC		SUB	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		SUB	
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles							ZPC		SUB	
Alluvions du Rhône de la plaine de Péage-du-Roussillon et île de la Platière - FRDG424												
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides												
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE				SUB	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE				SUB	
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					BE				SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)												
IND0601	-	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"					BE				SUB	
Prélèvements d'eau												
RES0201	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE					
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE					
RES0203	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat					BE					
RES0303	-	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					BE					
RES0501	-	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe					BE					
RES0601	-	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation					BE					
RES0602	-	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation					BE					
RES0701	-	Mettre en place une ressource de substitution					BE					
RES1001	-	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE					

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) - FRDG395											
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides											
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							ZPC		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles							ZPC		SUB
Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323											
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles											
AGR0202	–	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC		
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							ZPC		
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							ZPC		
Pollutions par les pesticides											
AGR0202	–	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC		SUB
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							ZPC		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							ZPC		SUB
MIA0602	–	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide							ZPN		SUB
Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - FRDG381											
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles											
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"							ZPC		
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							ZPC		
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates							ZPC		
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382											
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles											
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							ZPC		
Pollutions par les pesticides											
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							ZPC		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							ZPC		SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							ZPC		SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles							ZPC		SUB

5 - Rhône moyen

Alluvions de la Bourbre - Cattelan - FRDG340

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	  ZPC   
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	  ZPC   
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	  ZPC   
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	  ZPC   
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	  ZPC   
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	  ZPC   
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	  ZPC   
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	  ZPC   

Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne - FRDG397

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	  ZPC   
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	  ZPC   
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	  ZPC   
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	  ZPC   
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	  ZPC   
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	  ZPC   
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	  ZPC   

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire - FRDG303

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	(PR) Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC			
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC			
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC		SUB	
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC		SUB	
MIA0602	– Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE		ZPN	SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				

Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône - FRDG361

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC			
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC			
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC		SUB	

Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne, Sévenne) - FRDG319										
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés			
Pollutions par les nutriments agricoles										
AGR0202	(PR)	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE	ZPC		
AGR0302	-	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"					BE	ZPC		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC		
AGR0801	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE	ZPC		
Pollutions par les pesticides										
AGR0202	-	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE	ZPC		
AGR0303	-	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE	ZPC		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC		
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					BE	ZPC		
Prélèvements d'eau										
RES0201	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE			
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE			
RES0203	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat					BE			
Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche - FRDG385										
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés			
Prélèvements d'eau										
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE			
RES0501	-	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe					BE			
RES0701	-	Mettre en place une ressource de substitution					BE			
Alluvions plaine de l'Ain Sud - FRDG390										
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés			
Pollutions par les nutriments agricoles										
DNO3	-	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)					BE			
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	-	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE			SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE			SUB
Prélèvements d'eau										
RES0201	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE			
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE			
RES0203	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat					BE			
RES0303	-	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					BE			
RES0701	-	Mettre en place une ressource de substitution					BE			
RES1001	-	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE			

Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon - FRDG334

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC			
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202 (PR)	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401 (PR)	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC		SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
IND0601	– "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE			SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				

Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise - FRDG503

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC	SUB		
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC	SUB		
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC	SUB		
RES0802	– Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE			SUB	

Formations plioquaternaires et morainiques Dombes - FRDG177

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC			
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC			
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC			
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés					
Pollutions par les pesticides							
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE		ZPC		SUB	
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		ZPC		SUB	
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE		ZPC		SUB	
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE		ZPC		SUB	
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE		ZPC		SUB	
Prélèvements d'eau							
RES0303	– Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE					

Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC	SUB
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC	SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC	SUB
MIA0602	–	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	ZPN	SUB
Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
Pollutions par les pesticides					
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC	SUB
Molasses miocènes du Bas Dauphiné depuis le seuil de Vienne - Chamagnieu au bassin de la Galaure - FRDG250					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
Pollutions par les pesticides					
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC	SUB

Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines - FRDG251

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC			
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC			
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
RES0802	– Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202 (PR)	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303 (PR)	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401 (PR)	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0802 (PR)	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC		SUB	
RES0802 (PR)	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE			SUB	

Sables et graviers pliocènes du Val de Saône - FRDG225

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC		SUB	
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC		SUB	
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC		SUB	
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC		SUB	

Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN			
Pollutions par les pesticides						
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN	SUB		

Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône - FRDG611

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides						
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN	SUB		

6 - Isère - Drôme

Alluvions anciennes de la Plaine de Valence - FRDG146

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE ZPC
AGR0401	(PR) "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
RES0802	(PR) Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC SUB
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE ZPC SUB
RES0802	– Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0101	– Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0501	– Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	BE
RES0701	– Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES0801	– Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère - FRDG147

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions diffuses par les nutriments		
ASS0302	– Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ZPC
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	ZPC
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC SUB
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE ZPC SUB
RES0802	– Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE SUB

Alluvions de la Drôme - FRDG337

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles et sous l'agglomération grenobloise jusqu'à la confluence Isère - FRDG372									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)									
IND0101	-	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat					BE		SUB
IND0601	-	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"					BE		SUB
Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine - FRDG327									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE	ZPC	
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"					BE	ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE	ZPC	
AGR0801	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE	ZPC	
DNO3	-	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)					BE		
Pollutions par les pesticides									
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					BE	ZPC	SUB
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE	ZPC	SUB
AGR0401 (PR)	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	SUB
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					BE	ZPC	SUB
Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors - FRDG111									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Altération de la morphologie									
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						ZPN	
Autres pressions									
MIA0202	-	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau						ZPN	
Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis - FRDG112									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPN	
Autres pressions									
MIA0101	-	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques						ZPN	
Domaine plissé BV Romanche et Drac - FRDG407									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						ZPC	
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"						ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	
AGR0801	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates						ZPC	

Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon - FRDG350					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	
AGR0801	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC	SUB
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC	SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC	SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC	SUB
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC	SUB
MIA0602	-	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	ZPN	SUB
Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône - FRDG511					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPC	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	
AGR0801	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	
Pollutions par les pesticides					
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC	SUB
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC	SUB
Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat - FRDG536					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	
Pollutions par les pesticides					
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	SUB

Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines - FRDG251

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC			
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC			
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
RES0802	– Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202 (PR)	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303 (PR)	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401 (PR)	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0802 (PR)	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC		SUB	
RES0802 (PR)	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE			SUB	

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC		SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0101	– Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE				
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0303	– Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE				
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				

7 - Durance

Alluvions de la Durance moyenne en aval de St Auban (emprise du panache de pollution historique) - FRDG358

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0101	- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	BE SUB
IND0601	- "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE SUB

Alluvions de la moyenne Durance - FRDG357

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions diffuses par les nutriments		
ASS0801	- Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPC
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	- "Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPC SUB
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC SUB

Alluvions de l'Asse - FRDG356

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201 (ME)	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701 (ME)	Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001	- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez) - FRDG352

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE ZPC SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201 (ME)	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES1001	- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) - FRDG353									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles						ZPC	SUB
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau									
RES0201	(ME)	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE		
RES0202	(ME)	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES0203	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat					BE		
RES0701	–	Mettre en place une ressource de substitution					BE		
RES0801	–	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau					BE		
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		
Alluvions du Buëch - FRDG393									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
MIA0601	–	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide						ZPN	
MIA0602	–	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide						ZPN	
Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure - FRDG130									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions diffuses par les nutriments									
ASS0801	–	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif						ZPC	
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"						ZPC	
Pollutions par les pesticides									
AGR0202	–	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						ZPC	SUB
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	SUB
Conglomérats du plateau de Valensole - FRDG209									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0302	–	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"					BE	ZPC	
AGR0401	(PR)	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	
AGR0503	(PR)	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE	ZPC	
ASS0801	–	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif					BE	ZPC	
DNO3	–	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)					BE		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE	ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE	ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					BE	ZPC	SUB

Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance - FRDG213						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC	
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPN SUB	
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance - FRDG534						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions diffuses par les nutriments						
ASS0801	–	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif			ZPC	
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC SUB	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC SUB	
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			ZPC SUB	
Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre - FRDG513						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPN SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPN SUB	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPN SUB	
Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat - FRDG536						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC	
Pollutions par les pesticides						
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC SUB	
Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône - FRDG247						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPN	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPN	
MIA0601	–	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide			ZPN	
MIA0602	–	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			ZPN	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPN SUB	

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE	ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE	ZPC	SUB
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE	ZPC	SUB
Prélèvements d'eau									
RES0101	–	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau					BE		
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE		
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES0303	–	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					BE		
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		
Sables blancs cénomaniens de Bédouin-Mormoiron - FRDG249									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC	SUB
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau									
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE		
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES0303	–	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					BE		
RES0802	–	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage					BE		
Unités calcaires Nord-Ouest varois (Mont Major, Cadarache, Vautubière) - FRDG179									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC	SUB

8 - Ardèche - Gard

Alluvions de la Cèze - FRDG383

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau			
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	
RES0203	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE	
RES0701	– Mettre en place une ressource de substitution	BE	

Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze - FRDG322

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPC	SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPC	SUB
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC	SUB
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	ZPC	SUB

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau			
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE	

Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes - FRDG118

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPN	SUB

Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) - FRDG532

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions diffuses par les nutriments			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPN	

Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles			
AGR0302	– "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPC	

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides			
AGR0202	– Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC SUB
AGR0303	– Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC SUB
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC SUB
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC SUB

Grès Trias ardéchois - FRDG245					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions diffuses par les nutriments					
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPN	
Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan - FRDG519					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		SUB
Molasses miocènes du bassin d'Uzès - FRDG220					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides					
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC	SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC	SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC	SUB
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC	SUB
Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze - FRDG607					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions diffuses par les nutriments					
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPN	
Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN	
Pollutions par les pesticides					
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN SUB	
Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc - FRDG612					
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles					
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN	
Pollutions par les pesticides					
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN SUB	
Altération de la morphologie					
MIA0203	-	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		ZPN	
Altération de la continuité écologique					
MIA0203	-	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		ZPN	
Altération de l'hydromorphologie					
MIA0602	-	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		ZPN	

9 - Côtiers Côte d'Azur

Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières - FRDG101

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0202 (PR)	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC
AGR0302	– "Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE ZPC
AGR0401 (PR)	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC
AGR0503 (PR)	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE ZPC
AGR0801	– Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0202	– Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE ZPC SUB
AGR0303	– Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPC SUB
AGR0401	– "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE ZPC SUB
AGR0503	– Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE ZPC SUB
AGR0802	– Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE ZPC SUB

Alluvions de l'Arc de Berre - FRDG370

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	– Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303 (ME)	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPN SUB
AGR0802 (ME)	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB

Alluvions de l'Argens - FRDG376

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE ZPN
RES0801	– Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	– Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE

Alluvions de l'Huveaune - FRDG369

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	– "Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201 (ME)	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE SUB
IND0901 (ME)	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE SUB

Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) - FRDG386

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	– Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0801	– Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE

Alluvions du Gapeau - FRDG343						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	-	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		ZPC	SUB	
AGR0303	-	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC	SUB	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC	SUB	
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC	SUB	
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	-	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		
AGR0302	-	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		
DNO3	-	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE			
Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier - FRDG205						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions diffuses par les nutriments						
ASS0801	-	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		ZPC		
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	-	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC		
DNO3	-	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE			
RES0802	-	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE			
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	-	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC	SUB	
AGR0303	-	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC	SUB	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC	SUB	
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC	SUB	
Prélèvements d'eau						
RES0101	-	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	BE			
Cailloutis de la Crau - FRDG104						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	-	"Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		ZPN		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPN	SUB	
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPN	SUB	
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)						
ASS0201	-	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE		SUB	
IND0601	-	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE		SUB	

Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile - FRDG107		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPN SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPN SUB
Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques - FRDG168		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC SUB
Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal - FRDG169		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0201	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	ZPN
Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet - FRDG234		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Prélèvements d'eau		
RES0202	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal - FRDG520		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	ZPN
Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre - FRDG513		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPN SUB
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	ZPN SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPN SUB
Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue - FRDG504		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	ZPN
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	ZPN SUB

Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône - FRDG247						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"				
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				
MIA0601	-	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide				
MIA0602	-	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				
Massifs calcaires jurassiques du centre Var - FRDG170						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides						
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				
Prélèvements d'eau						
RES0201	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture				

10 - Côtiers Languedoc Roussillon

Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières - FRDG101

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	(PR) Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC			
AGR0401	(PR) "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC			
AGR0503	(PR) Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC			
AGR0801	- Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
DNO3	- Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC		SUB	
AGR0802	- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE	ZPC		SUB	

Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète - FRDG102

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	BE	ZPC			
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC			
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC			
AGR0801	- Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC			
DNO3	- Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE				
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	(PR) Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE	ZPC		SUB	
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE	ZPC		SUB	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE	ZPC		SUB	
AGR0503	(PR) Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE	ZPC		SUB	

Alluvions Aude basse vallée - FRDG368

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		ZPC		SUB	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		ZPC		SUB	
AGR0503	- Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC		SUB	
AGR0802	- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		ZPC		SUB	
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
Prélèvements d'eau						
RES0202	- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES1001	- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				

Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...) - FRDG367									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles									
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC							
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles							
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau									
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE		
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		
Alluvions de l'Hérault - FRDG311									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"							
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles							
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau									
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE		
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		
Alluvions de l'Orb et du Libron - FRDG316									
Pression dont l'impact est à réduire significativement							Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides									
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					BE		
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"					BE		
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					BE		
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					BE		
Prélèvements d'eau									
RES0201	(ME)	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					BE		
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					BE		
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource					BE		

Alluvions quaternaires du Roussillon - FRDG351						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0202	–	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		BE		
AGR0801	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		BE		
DNO3	–	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)		BE		
RES0802	–	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage		BE		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		BE		SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"		BE		SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		BE		SUB
RES0802	–	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage		BE		SUB
Calcaires éocènes du Cabardès - FRDG207						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC	SUB
Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez - FRDG113						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Prélèvements d'eau						
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		BE		
RES0601	–	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		BE		
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource		BE		
Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières - FRDG156						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC	SUB
Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) - FRDG155						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			ZPC	SUB
Calcaires jurassiques pli W de Montpellier, unité Mosson + sud Montpellier affleurant + ss couverture - FRDG158						
Pression dont l'impact est à réduire significativement				Objectifs environnementaux visés		
Pollutions par les pesticides						
AGR0202	–	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC	SUB
AGR0303	–	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC	SUB
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	SUB
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			ZPC	SUB

Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières - FRDG223							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC		
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE		ZPC		SUB
AGR0802	-	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE		ZPC		SUB
Prélèvements d'eau							
RES0202	-	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES1001	-	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				
Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly - FRDG615							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC		SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC		SUB
Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille - FRDG617							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC		SUB
Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb - FRDG604							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Altération de la morphologie							
MIA0602	-	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide				ZPN	
Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude - FRDG603							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles							
AGR0202	-	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			ZPC		
AGR0302	-	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC		
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC		
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC		SUB
Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian - FRDG411							
Pression dont l'impact est à réduire significativement			Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides							
AGR0303	-	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE		ZPC		SUB
AGR0401	-	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	BE		ZPC		SUB
AGR0503	-	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	BE		ZPC		SUB

Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel - FRDG530										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						ZPC	SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"						ZPC	SUB	
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles						ZPC	SUB	
Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas - FRDG510										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				BE		ZPC	SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				BE		ZPC	SUB	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				BE		ZPC	SUB	
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles				BE		ZPC	SUB	
Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les nutriments agricoles										
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"						ZPC		
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0202	–	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates				BE		ZPC	SUB	
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				BE		ZPC	SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"				BE		ZPC	SUB	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				BE		ZPC	SUB	
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles				BE		ZPC	SUB	
Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan - FRDG157										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						ZPC	SUB	
Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary - FRDG216										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Prélèvements d'eau										
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture				BE				
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités				BE				
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource				BE				
Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan - FRDG519										
Pression dont l'impact est à réduire significativement						Objectifs environnementaux visés				
Pollutions par les pesticides										
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				BE			SUB	

Multicouche pliocène du Roussillon - FRDG243						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les nutriments agricoles						
AGR0302	–	"Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"			ZPC	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC	
Pollutions par les pesticides						
AGR0303	–	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			ZPC SUB	
AGR0401	–	"Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"			ZPC SUB	
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC SUB	
AGR0802	–	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			ZPC SUB	
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau						
RES0101	–	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau			BE	
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE	
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE	
RES0203	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat			BE	
RES0303	–	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau			BE	
RES0701	–	Mettre en place une ressource de substitution			BE	
RES0802	–	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage			BE	
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE	
Sables astiens de Valras-Agde - FRDG224						
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Pollutions par les pesticides						
AGR0503	–	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			ZPC SUB	
Pression dont l'impact est à réduire significativement					Objectifs environnementaux visés	
Prélèvements d'eau						
RES0201	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			BE	
RES0202	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			BE	
RES0203	–	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat			BE	
RES0701	–	Mettre en place une ressource de substitution			BE	
RES0802	–	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage			BE	
RES1001	–	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource			BE	

4. Le socle réglementaire national

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

4.1. Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aussi aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT et les DREAL. Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement).

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE.

Les contrôles de police administrative, encadrés par les articles L. 171-1 à L. 171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L. 171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par des agents des services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L. 216-3 à 13 et L. 514-9 à 17 du code de l'environnement.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent selon des plans de contrôles élaborés au sein de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. Ce plan de contrôle cible les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et permet de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

4.2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE

Ce chapitre recense sous forme de tableaux les dispositions législatives et réglementaires existant au plan national qui traduisent chaque mesure réglementaire définies dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

L'organisation des tableaux est la suivante :

- 12 paragraphes (de A à L) contenant la totalité des mesures réglementaires définies à l'article 11-3 de la DCE, décrivent :
 - les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau (A), sous forme d'un tableau par directive, précédé d'un paragraphe sur la mise en œuvre de la directive dans le bassin Rhône-Méditerranée ;
 - les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE (paragraphe B à L), sous forme d'un tableau par paragraphe, précédé d'un texte explicatif sur la thématique considérée.
- Organisation des tableaux :
 - une première colonne identifie les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure réglementaire. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font également partie des mesures réglementaires, mais leur grand nombre ne permet pas de les identifier dans le tableau ;
 - la deuxième colonne présente les dispositifs, outils, ou mesures nationaux afin de donner au lecteur un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaires de l'article 11-3.

Pour chacune des rubriques le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes, sur le site Internet : www.legifrance.gouv.fr

A – Application de la législation communautaire existante

Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris celles requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE sont présentées de manière synthétique dans les parties qui suivent.

A-i. Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade et Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE

Ces directives concernent la qualité des eaux de baignade, à l'exception des eaux destinées à un usage thérapeutique ou des eaux de piscine. La directive de 2006 prévoit l'abrogation de la directive de 1976 à la fin de l'année 2014.

La mise en œuvre de la directive de 2006 s'est échelonnée jusqu'en 2015. Elle fixe une échéance en mars 2011 pour l'établissement des profils de baignade et fin de la saison balnéaire 2015 pour atteindre une qualité suffisante des eaux. Les profils de baignade doivent permettre d'établir pour chaque eau de baignade leur vulnérabilité et les risques de pollutions potentielles. Les objectifs propres aux zones de baignade concernent la pollution bactériologique.

Chaque année, la qualité des eaux de baignade est contrôlée par les agences régionales de la santé (ARS) : les résultats des analyses sont consignés sur le site internet du ministère en charge de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Il existe 561 points de baignade en mer et 587 points de baignade en eau douce surveillés dans le bassin. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau. Les actions menées sur les traitements d'eaux usées et les réseaux d'assainissement au titre du bon état des masses d'eau contribuent à garantir la qualité des eaux de baignade. 27 zones de baignade présentaient toutefois une qualité insuffisante selon les données de surveillance les plus récentes (2018).

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Définition des normes de qualité des eaux de baignade Définition des modalités de surveillance de ces eaux Interdiction de la baignade en cas de non-conformité	Articles D. 1332-9 à D. 1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L. 1332-1 à L. 1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique
Police des baignades exercée par le maire	Article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales
Sanctions pénales pour la pollution des eaux	Article L. 216-6 du code de l'environnement
Recensement des eaux de baignade	Décret n° 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes

A-ii. Directive 2009/147/CE « oiseaux »

La directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux » remplace la directive 79/409/CEE qui était à l'origine de la désignation de zones de protection spéciale (ZPS). Les ZPS comprennent les sites d'habitat des espèces et les sites utilisés de façon régulière par les espèces migratrices (cf. annexe I de la directive).

Au sein du réseau Natura 2000, les ZPS désignées au titre de la directive dite « oiseaux » en relation avec les milieux aquatiques sont au nombre de 90 en 2019. Sur ces sites, la gestion contractuelle est encouragée/favorisée par la mise en œuvre d'actions d'animation. Le dispositif d'évaluation des incidences est renforcé par l'adoption de listes nationales et locales de projets qui y sont soumis. Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit des dispositions permettant de pallier l'éventuelle insuffisance de la liste locale.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Définition et disposition relatives aux sites Natura 2000	Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement
Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations	Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leurs protections	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Procédure de dérogation	Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes	Articles L. 411-3 et L. 411-4 et R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement
Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée	Articles L. 424-1 à L. 425-15 et R. 424-1 à R. 425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

A-iii. Directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE

Cette directive vise la protection de la santé des personnes en garantissant la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine face aux effets néfastes des contaminants présents dans les eaux. Elle couvre les activités de production et de distribution d'eau potable, à l'exclusion des eaux minérales. Les résultats des contrôles sanitaires effectués par l'agence régionale de la santé (ARS) sont mis en ligne sur le site du Ministère en charge de la santé.

Sur les 9250 points de prélèvement du bassin, 377 sont désignés "sensibles" aux pollutions par les nitrates et les pesticides. Pour 281 d'entre eux, désignés « prioritaires » dans le SDAGE, les enjeux en termes de niveau de pollution des eaux et de population desservie nécessitent de mettre en place des programmes d'actions spécifiques de réduction des pollutions. Pour les 96 restants, la mise en œuvre de réglementation relative aux périmètres de protection (articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique) doit permettre de respecter les objectifs de la directive.

Les actions de reconquête des captages prioritaires sont à mener sur leur aire d'alimentation selon un dispositif détaillé dans l'orientation fondamentale 5E du SDAGE. Ces actions se retrouvent dans le programme de mesures 2022-2027.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments	Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique

A-iv. Directive 2012/18/UE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso 3 »)

Il s'agit d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs afin d'assurer la protection des personnes, mais aussi la protection des milieux aquatiques, et se prémunir contre les pollutions industrielles majeures. Les établissements stockant de grandes quantités (100 à 200 tonnes) de produits dangereux pour l'environnement sont notamment visés par cette directive.

Certaines zones du bassin sont particulièrement concernées comme la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 137 établissements relevant de cette directive.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Identification des établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans. Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Modalité d'information du public	Articles L. 515-32 à L. 515-42 et articles R. 515-85 à R. 515-100 du code de l'environnement Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques	Articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement

A-v. Directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement

Cette directive vise à évaluer les incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement. Afin de mieux répondre aux exigences de la directive, le dispositif d'étude d'impact a évolué :

- examen au cas par cas ;
- établissement de listes positives de projets soumis à étude d'impact (seuils techniques) ;
- intégration des mesures environnementales dans les autorisations de projets ;
- renforcement du suivi et du contrôle ;
- renforcement de la notion de programmes de travaux ;
- prise en compte des impacts cumulés avec des projets connus.

Conformément au texte de la directive, la procédure de l'enquête publique est également réformée et pose le principe « étude d'impact = enquête publique »

Les profils environnementaux régionaux facilitent l'intégration de l'environnement et la cohérence des actions des territoires, analysent l'état des milieux dans leurs différentes composantes, les pressions qu'exercent les activités sur l'environnement, les réponses apportées par les acteurs pour préserver et valoriser l'environnement. Au-delà du diagnostic, les profils facilitent la prise en compte de l'environnement par les acteurs des territoires en déterminant les objectifs à atteindre, les réponses à apporter et les priorités.

Les profils environnementaux constituent des documents de référence dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et assurent l'intégration de l'environnement dans les politiques de planification. Ils sont également un outil de diffusion de la connaissance des enjeux environnementaux.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux	Articles L. 122-1 à L. 122-3-3 du code de l'environnement
Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact	Articles R. 122-1 à R. 122-15 du code de l'environnement

A-vi. Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration

Cette directive vise la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture. La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Les concentrations et les flux apportés aux parcelles pour certains métaux et polluants organiques sont ainsi encadrés.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, 60% des boues urbaines sont recyclées en agriculture, en direct (27% d'épandage) ou après compostage (33%). Près de **250 000** tonnes de matière sèche sont produites chaque année dans le bassin. *Chiffres à mettre à jour pour la VF du PDM*

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique	Articles <u>R. 211-25 à R. 211-45</u> du code de l'environnement et article <u>R. 2224-16</u> du code général des collectivités territoriales
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0	Articles <u>L. 214-1 à L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles	<u>Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</u>
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3 à L. 216-13</u> et R. 216-7 à R. 216-14 du code de l'environnement Arrêté révisé du 22 juin 2007 (article 15)
Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration	Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

A-vii. Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines

La directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée par la directive 98/15/CE du 27 février 1998 a pour objectif de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires urbaines ou des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. A ce titre, elle exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur. Elle implique également l'identification de zones sensibles au regard des enjeux d'eutrophisation, d'alimentation en eau potable ou en lien avec les exigences d'autres directives.

La révision des zones sensibles de 2017 a conduit à une extension du classement de 2010 sur 31 sous bassins SDAGE ou bassins versants, parmi lesquels 7 étaient déjà partiellement classés. *A mettre à jour pour la VF du PDM selon la révision du classement qui aura été arrêtée en 2021.*

Les collectivités concernées par la gestion d'une station d'épuration urbaine d'une capacité supérieure à 10 000 EH ou envisageant une extension d'une station existante à plus de 10 000 EH, et susceptibles d'être concernées, disposent de 7 ans pour la mise en œuvre de traitement complémentaire du phosphore et/ou de l'azote.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1</u> à <u>L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO ₅	<u>Arrêté révisé du 22 juin 2007</u> relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO ₅
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3</u> à <u>L. 216-13</u> et R. 216-7 à R. 216-14 du code de l'environnement
Délimitation des zones sensibles	Articles <u>R. 211-94</u> et <u>R. 211-95</u> du code de l'environnement
Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : - Délimitation des zones sensibles - Système d'autorisation préfectorale - Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement - Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique	Articles <u>L. 2224-8</u> et <u>L. 2224-10</u> du code général des collectivités territoriales Articles <u>R. 2224-6</u> à <u>R. 2224-17</u> du code général des collectivités territoriales Articles L. 1331-1 à L. 1331-6 du code de la santé publique Article R. 1331-2 du code de la santé publique

A-viii. Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Ces dispositions encadrent la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et leur utilisation. Leur mise en œuvre s'appuie sur le plan national ECOPHYTO décliné dans chaque région. Ce plan vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. Il vise en particulier à diffuser auprès des utilisateurs les techniques et systèmes connus, économes en produits phytopharmaceutiques. L'objectif est la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de 50% sur l'ensemble du territoire à horizon 2025.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<u>Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP :</u> - règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes ; - règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants ; - encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité ; - mise en œuvre obligatoire d'un programme de <u>contrôles</u>. <u>Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable :</u> - Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement - Les EM doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+ - Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto + - Inspection des matériels de pulvérisation --> L. 256-1 du CRPM - Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages... --> arrêtés interministériels - Interdiction du traitement aérien - Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --> arrêté interministériel - Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --> CRPM	Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et sv. du code rural et de la pêche maritime Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime
Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique	Articles <u>R. 1342-1 à R. 1342-12</u>, <u>R. 5132-62</u>, <u>R. 5132-70 à R. 5132-73</u> du code de la santé publique

A-ix. Directive 91/676/CEE sur les nitrates

La directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 vise d'une part à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles, et d'autre part de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les mesures concernent la surveillance des eaux superficielles et souterraines, la désignation de zones vulnérables, l'élaboration de codes de bonnes pratiques agricoles, l'adoption de programmes d'action applicables sur les zones vulnérables et l'évaluation des actions mises en œuvre.

La dernière révision des zones vulnérables a été effectuée en 2021 et concerne désormais 1 909 communes du bassin Rhône-Méditerranée.

La révision des zones vulnérables est précédée d'une campagne de surveillance de la qualité des eaux.

Sur les zones vulnérables ainsi définies, des programmes d'actions régionaux sont mis en œuvre, en complément d'un programme d'action national, pour réduire les sources de pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment dans les zones d'actions renforcées correspondant aux aires d'alimentation de captages dont les teneurs en nitrates dépassent 50 mg/l.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Délimitation des zones vulnérables	Articles <u>R. 211-75 à R. 211-79</u> du code de l'environnement
Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional Le programme d'actions national comporte huit mesures : - des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, - des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, - un enregistrement des pratiques et plans de fumure, - une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), - des conditions particulières d'épandage, - une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, - des bandes végétalisées le long des cours d'eau. Le programme d'actions régional : - renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols, - intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), - maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, - fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, - impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage.	Articles <u>R. 211-80 à R. 211-84</u> du code de l'environnement <u>Arrêté du 19 décembre 2011</u> relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables
Code des bonnes pratiques agricoles	Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles

A-x. Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »

La directive « habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet de contribuer à la préservation de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage sur le territoire de l'Union européenne.

Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans ces zones, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations susceptibles d'avoir un effet significatif sur les espèces pour lesquelles ces zones ont été désignées.

Début 2019, 307 sites sont recensés au titre de la directive « habitats, faune, flore ». Quelques-uns sont partagés avec des bassins limitrophes, notamment Seine-Normandie et Rhin-Meuse. 90 sites désignés comme zones de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux » complètent le registre des sites N2000 « eau ». 56 de ces sites font l'objet de mesures territorialisées spécifiques dans le présent programme de mesures pour réduire des pressions qui s'opposent au bon état de conservation des habitats et des espèces.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation)	Articles <u>L. 414-1 à L. 414-7</u> et <u>R. 414-1 et R. 414-24</u> du code de l'environnement
Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000	Articles <u>L. 411-1 et L. 411-2</u> et <u>R. 411-1 à R. 411-14</u> du code de l'environnement <u>Arrêté du 16 novembre 2001</u> relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
Protection des espèces et dérogations	<u>Arrêté du 19 février 2007</u> fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques Procédure de dérogation	<u>Arrêté du 19 novembre 2007</u> fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <u>Arrêté du 1er juillet 2011</u> fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection <u>Arrêté du 20 décembre 2004</u> fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire <u>Arrêté du 14 octobre 2005</u> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection <u>Arrêté du 23 avril 2007</u> fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <u>Arrêté du 23 avril 2007</u> fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

	<u>Arrêté du 23 avril 2007</u> fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée	Articles <u>L. 424-1 à L. 425-15</u> et <u>R. 424-1 à R. 425-20</u> du code de l'environnement et <u>arrêté du 26 juin 1987</u> fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Dispositions relatives aux animaux nuisibles	Articles <u>L. 427-8</u> et <u>L. 427-9</u> du code de l'environnement Articles <u>R. 427-6 à R. 427-28</u> du même code <u>Arrêté du 3 avril 2012</u> pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet <u>Arrêté du 29 janvier 2007</u> fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

A-xi. Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

La directive 96/61/CE a été abrogée le 7 janvier 2014. Elle est reprise par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles qui renforce toutes ses dispositions et élargit son champ d'application.

Elle couvre les activités industrielles à potentiel majeur de pollution (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industries minérales, industries chimiques, gestion des déchets, élevages d'animaux ...). Il s'agit de prendre en compte la prévention et la réduction intégrées de la pollution issue des activités industrielles. L'approche intégrée de la réduction de pollution consiste à prévenir les émissions dans l'air, le sol, et l'eau en prenant également en compte la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible, de les réduire à un minimum, afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

Les autorisations des installations concernées sont réexaminées et éventuellement actualisées afin d'assurer la conformité avec la directive.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public	Articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement

B – Tarification et récupération des coûts

Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007) La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année	Articles <u>L. 2224-12</u> à <u>L. 2224-12-5</u> du code général des collectivités territoriales <u>Arrêté du 6 août 2007</u> relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement	Articles <u>L. 213-10</u> à <u>L. 213-10-12</u> et <u>R. 213-48-1</u> à <u>R. 213-48-20</u> du code de l'environnement

Mesures fiscales

Des mesures fiscales sont mises en place sur la base du principe pollueur-payeur, afin d'inciter les maîtres d'ouvrages ou les exploitants à réduire l'impact de leur usage sur la ressource ou les milieux aquatiques.

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont ainsi prévues par le code de l'environnement aux articles L. 213-10 et suivants.

Ces différentes redevances sont définies par voie législative (assiette de la redevance et taux plafond). Dans certains cas, le parlement peut également définir un taux plancher (c'est notamment le cas de la redevance « prélèvement » en Outre-mer) ou un taux unique pour l'ensemble du territoire (c'est notamment le cas des redevances « élevage », « pollutions diffuses » et « protection des milieux aquatiques »).

Les taux, lorsqu'ils ne sont pas fixés par le parlement, sont ensuite définis, dans le respect du taux plafond défini en loi de finances, par le conseil d'administration de chaque agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin. Les taux ainsi définis peuvent être adaptés aux enjeux du territoire notamment via des zonages spécifiques.

Le produit de ces redevances est perçu par les agences et offices de l'eau pour le financement de leurs actions.

Redevances perçues

Les redevances définies par le code de l'environnement sont les suivantes :

Type de redevance	Redevables	Pression visée
Pollution d'origine domestique	Usagers domestiques et assimilés	Pollutions ponctuelles et diffuses dues à l'assainissement.
Pollution d'origine non domestique	Toute activité économique ou industrielle entraînant un rejet de pollution	Pollutions ponctuelles industrielles.
Pour modernisation des réseaux de collecte	Toutes les personnes qui acquittent la redevance pour pollution domestique ou non domestique et la redevance d'assainissement	Pollutions ponctuelles et diffuses dues à l'assainissement domestique et industriel.
Prélèvement d'eau	Usagers ou industriels ou agriculteurs	Prélèvement d'eau.
Prélèvement pour production hydroélectrique	toute personne exploitant une installation hydroélectrique, dont le volume d'eau turbiné dans l'année est supérieur à un million de mètres cubes	Modification du régime des cours d'eau.
Pollutions diffuses	Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques	Pollutions diffuses dues aux produits et semences phytopharmaceutiques.
Pollution par les activités d'élevage	Les exploitants d'élevages d'au moins 90 unités de gros bétail (U.G.B.). En zone de montagne elle s'applique aux élevages de 150 U.G.B	Pollution des rejets azotés dus à l'élevage.
Stockage en période d'étiage	Les personnes qui procèdent au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage, sous réserve que la capacité de l'installation soit supérieure à un million de mètres cubes.	Réduction des débits du cours d'eau en aval (perturbation de la vie aquatique et des usages de l'eau).
Protection des milieux aquatiques	Les pêcheurs amateurs et professionnels.	Extraction d'espèces piscicoles.

C – Utilisation efficace et durable de l'eau

Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4 de la DCE.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer	Articles <u>L. 211-1</u> à <u>L. 211-3</u> du Code de l'environnement
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1 ^{er} – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1</u> à <u>L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	<u>Arrêté du 11 septembre 2003</u> – rubrique 1.1.1.0 <u>Arrêté du 11 septembre 2003</u> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3</u> à <u>L. 216-13</u> et <u>R. 216-1</u> à <u>R. 216-17</u> du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article <u>L. 212-1</u> du code de l'environnement
Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie	Articles R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte)
Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins	Articles <u>R. 211-71</u> à <u>R. 211-74</u> du code de l'environnement
Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1 ^{er} – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	Article <u>L. 213-10-9</u> du code de l'environnement

D – Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7 de la DCE, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.

Le dispositif des périmètres de protection des captages assure la protection des captages d'eau et de leur environnement proche. Issu du code de la santé (Articles L. 1321-2 et R. 1321-13), il concerne l'ensemble des captages en France. Cela a concerné prioritairement des pollutions ponctuelles, d'origine chronique ou accidentelle, mais les pollutions diffuses peuvent également faire l'objet de prescriptions dans le cadre de cette réglementation. Les périmètres énoncent des prescriptions relatives aux installations et aux activités réglementées ou interdites sur ces périmètres, ayant valeur de servitudes.

En complément des éléments apportés en référence à la directive 98/83/CE et à l'article 7 de la DCE, des masses d'eau stratégiques susceptibles de receler des ressources en eau destinées à la consommation humaine dans le futur ont été identifiées dans le SDAGE. Le SDAGE propose des orientations afin de délimiter des zones de sauvegarde sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pour préserver, sur le long terme, la qualité et la disponibilité des ressources en eau qu'elles alimentent,.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages	Articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique Articles L. 211-3 et L. 212-1 du code de l'environnement
Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	<u>Arrêté du 11 janvier 2007</u> relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

E – Prélèvements

Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1 ^{er} – « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1 à L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	<u>Arrêté du 11 septembre 2003</u> – rubrique 1.1.1.0 <u>Arrêté du 11 septembre 2003</u> – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3 à L. 216-13</u> et <u>R. 216-1 à R. 216-17</u> du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article <u>L. 212-1</u> du code de l'environnement
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 511-1 à L. 512-20</u> et <u>R. 511-1 à R. 512-75</u> du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Arrêté du 2 février 1998</u> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 514-4 à L. 514-17</u> et <u>R. 514-1 à R. 514-5</u> du code de l'environnement

F – Recharge des eaux souterraines

Des contrôles encadrent la recharge des eaux souterraines, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraine. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1</u> à <u>L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3</u> à <u>L. 216-13</u> et <u>R. 216-1</u> à <u>R. 216-17</u> du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article <u>L. 212-1</u> du code de l'environnement

G – Rejets ponctuels

Les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution sont soumis à une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement, fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16 de la DCE. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1 à L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.	<u>Arrêté du 27 juillet 2006</u> – rubrique 2.2.3.0 <u>Arrêté du 2 août 2001</u> – rubrique 2.2.2.0
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3 à L. 216-13</u> et <u>R. 216-1 à R. 216-17</u> du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article L. <u>212-1</u> du code de l'environnement
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 511-1 à L. 512-20</u> et <u>R. 511-1 à R. 512-75</u> du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Arrêté du 2 février 1998</u> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 514-4 à L. 514-17</u> et <u>R. 514-1 à R. 514-5</u> du code de l'environnement
Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	

H – Pollution diffuse

Les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution font l'objet de mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 511-1 à L. 512-20</u> et <u>R. 511-1 à R. 512-75</u> du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42)	<u>Arrêté du 2 février 1998</u> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement	<u>Arrêté du 7 février 2005</u>
Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles	Articles <u>R. 211-50 à R. 211-52</u> du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 514-4 à L. 514-17</u> et <u>R. 514-1 à R. 514-5</u> du code de l'environnement
Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrates) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant : - l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et - le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), - le maintien des terres en prairies permanentes.	Articles <u>D. 615-46 à D. 615-51</u> du code rural
Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)	
Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi)	
Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	
Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)	

I – Hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiée en vertu de l'article 5 et de l'annexe II de la DCE en particulier, des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées, font l'objet de contrôles. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 – « impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1</u> à <u>L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature	<u>Arrêté du 9 août 2006</u> – rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 <u>Arrêté 13 février 2002</u> – rubrique 3.2.2.0 (2°) <u>Arrêté 27 août 1999</u> –rubrique 3.2.4.0 (2°) <u>Arrêté 23 février 2001</u> – rubrique 4.1.2.0 (2°)
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article <u>L. 212-1</u> du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3</u> à <u>L. 216-13</u> et <u>R. 216-1</u> à <u>R. 216-17</u> du code de l'environnement
Obligation d'entretien régulier des cours d'eau	Article <u>L. 215-14</u> et suivants du code de l'environnement
Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux	Article <u>L. 214-17</u> du code de l'environnement
Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage	Article <u>L. 214-18</u> du code de l'environnement
Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières	<u>Arrêté du 22 septembre 1994</u> relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

J – Rejets et injections en eaux souterraines

Tout rejet direct de polluants dans les eaux souterraines est interdit sauf dans le cas détaillés ci-après.

Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.

Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :

- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;
- la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;
- l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;
- la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine; à cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;
- les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;

à condition que ces rejets ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1</u> à <u>L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3</u> à <u>L. 216-13</u> et <u>R. 216-1</u> à <u>R. 216-17</u> du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE et des SAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article <u>L. 212-1</u> du code de l'environnement

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 511-1</u> à <u>L. 512-20</u> et <u>R. 511-1</u> à <u>R. 512-75</u> du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Arrêté du 2 février 1998</u> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 514-4</u> à <u>L. 514-17</u> et <u>R. 514-1</u> à <u>R. 514-5</u> du code de l'environnement
Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux Régime des recherches de stockages souterrains Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation	Stockage souterrain : articles <u>3-1</u> et <u>104</u> à <u>104-4</u> du code minier

K – Substances prioritaires

Il s'agit de mettre en œuvre les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 511-1 à L. 512-20</u> et <u>R. 511-1 à R. 512-75</u> du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Arrêté du 2 février 1998</u> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 514-4 à L. 514-17</u> et <u>R. 514-1 à R. 514-5</u> du code de l'environnement <u>Arrêté du 2 février 1998</u> relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets	<u>Circulaire du 4 février 2002</u> <u>Circulaire du 5 janvier 2009</u> Articles L. 151-1, L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-1, L. 216-6, L. 541-2, L. 541-4, L. 541-37 et L. 541-38 du <u>code de l'environnement</u>
Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	

L – Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Il s'agit de mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques, et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution. Ces mesures peuvent notamment correspondre à la mise en place de systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, ou à toutes autre mesure appropriée pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle	Article <u>L. 211-5</u> du code de l'environnement
Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement	Articles <u>L. 214-1</u> à <u>L. 214-4</u> et <u>R. 214-1</u> et suivants du code de l'environnement
Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau	Article <u>L. 212-1</u> du code de l'environnement
Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	Articles <u>L. 216-3</u> à <u>L. 216-13</u> et <u>R. 216-1</u> à <u>R. 216-17</u> du code de l'environnement
Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 511-1</u> à <u>L. 512-20</u> et <u>R. 511-1</u> à <u>R. 512-75</u> du code de l'environnement
Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs
Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	Articles <u>L. 514-4</u> à <u>L. 514-17</u> et <u>R. 514-1</u> à <u>R. 514-5</u> du code de l'environnement
Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution	<u>Décret n°84-810</u> du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution
Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français Mesure de police maritime d'urgence	Articles <u>L. 211-1</u> , <u>L. 211-2</u> , <u>L. 211-5</u> , <u>L. 211-5-1</u> , <u>L. 218-1</u> , <u>L. 218-3</u> et <u>L. 218-72</u> du <u>code de l'environnement</u>

5. Estimation du coût du programme de mesures

5.1 Présentation du coût du programme de mesures

Le coût du programme de mesures 2022-2027 est constitué :

- du coût des mesures relevant de la réglementation en vigueur (socle réglementaire national) qui correspondent aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin. Ces mesures peuvent être territorialisées ou non ;
- du coût des mesures complémentaires à mettre en œuvre, en plus du socle réglementaire national, pour réduire l'impact des pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures sont toutes territorialisées.

Les coûts associés à ces deux types de mesures sont présentés dans le tableau suivant :

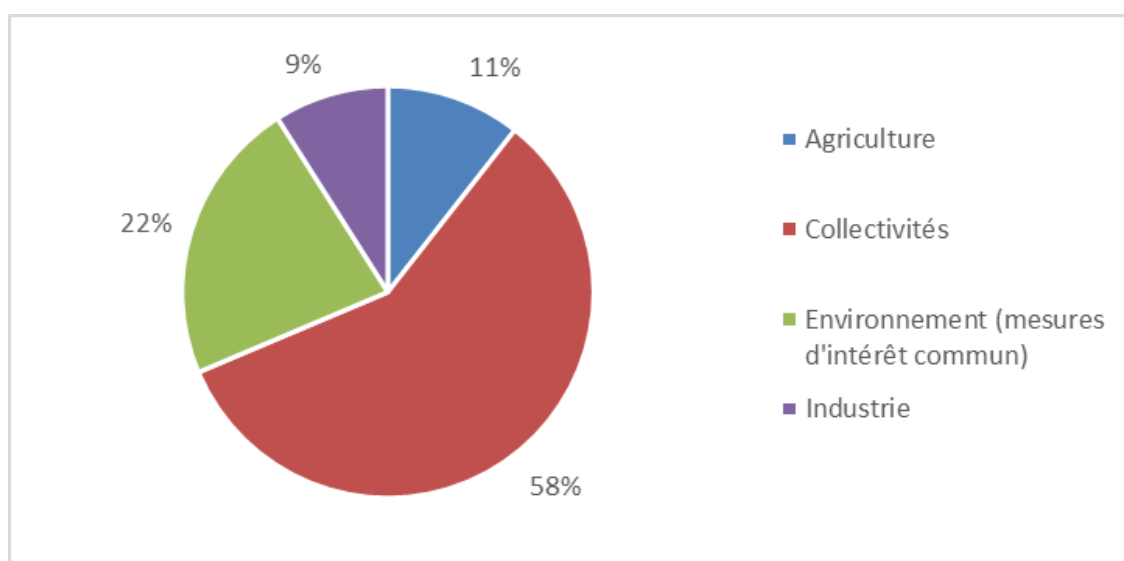
Type de mesures	Coût du projet de PDM 2022-2027 (en M €)
Socle réglementaire national	1 17
Dont mesures territorialisées	73
Dont mesures non territorialisées	44
Mesures complémentaires	3 089
Total programme de mesures	3 207 M €

Le coût total du programme de mesures Rhône-Méditerranée 2022-2027 est donc évalué à 3 207 M€, soit environ 534 M€ par an.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la répartition du coût total du programme de mesures 2022-2027 par secteur économique.

Répartition du coût par secteur économique

Type de mesures	Coût du projet de PDM 2022-2027 (en M €)
Agriculture	339
Collectivités	1 862
Environnement (mesures d'intérêt commun)	717
Industrie, hydroélectricité	289
Total programme de mesures	3 207 M €



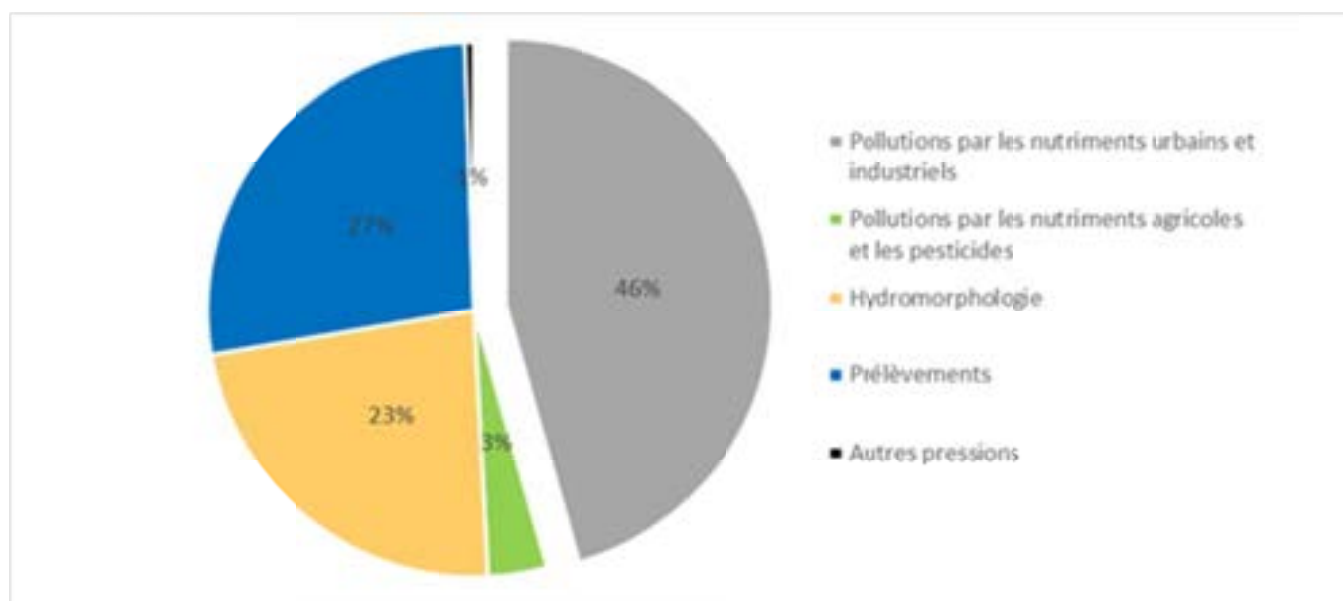
Les illustrations ci-dessus donnent un aperçu de la répartition des coûts. Cette répartition ne présage pas du financeur mais du secteur économique maître d'ouvrage. Sont ainsi qualifiées de mesures en lien avec l'environnement, celles relevant de la restauration des milieux aquatiques notamment dont la maîtrise d'ouvrage peut incomber aux structures locales de gestion de l'eau (en général des collectivités), aux propriétaires fonciers ou encore aux propriétaires exploitants.

Le PDM 2022-2027 est principalement porté par les collectivités (58% du coût), puis par les secteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'industrie, représentant respectivement 22%, 11% et 9% du coût du PDM.

Le coût du programme de mesures 2022-2027 se répartit de la manière suivante par type de pression (tableau et figure ci-dessous).

Répartition du coût total par grands types de pressions

Type de pression	Coût du projet de PDM 2022-2027 (en M€)
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	1 464
<i>Dont hors substances dangereuses</i>	<i>1 219</i>
<i>Dont substances dangereuses (hors pesticides)</i>	<i>245</i>
Pollutions par les nutriments agricoles et les pesticides	113
Hydromorphologie	742
<i>Dont morphologie</i>	<i>496</i>
<i>Dont hydrologie</i>	<i>74</i>
<i>Dont continuité</i>	<i>172</i>
Prélèvements	871
Autres pressions	17
TOTAL	3 207 M €



Le traitement des pollutions par les nutriments urbains et industriels constitue la part la plus importante du coût du PDM. Son coût est estimé à 1 464 millions d'euros, dont 1 219 millions d'euros pour les pollutions hors substances dangereuses et 245 millions d'euros consacrés à la réduction des pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides).

Le coût de la maîtrise des prélèvements de la ressource en eau pour le cycle 2022-2027 est estimé à 871 millions d'euros.

La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin constitue une enveloppe de 742 millions d'euros, dont 496 millions destinés au traitement de la pression morphologie, 74 millions pour l'hydrologie et 172 millions pour le rétablissement de la continuité écologique.

Enfin, concernant le volet pollutions agricoles, 113 millions d'euros sont consacrés à la lutte contre les pollutions par les nutriments agricoles et les pesticides, principalement ciblés sur les captages prioritaires identifiés par le SDAGE.

En croisant les secteurs économiques avec les pressions, les coûts se répartissent de la manière suivante.

Répartition croisée des coûts

Coût 2022-2027 en M€					
	Agriculture	Collectivités	Environnement (mesures d'intérêt commun)	Industrie, hydroélectricité	Total (M€)
Morphologie	<1	2	495	-	497
Hydrologie	3	11	23	37	74
Continuité	-	-	172	0	172
Pollutions diffuses (nitrates et pesticides)	95	1	4	-	100
Pollutions ponctuelles hors substances dangereuses	<1	1216	1	15	1 232
Pollutions ponctuelles substances dangereuses (hors pesticides)	<1	47	<1	198	246
Prélèvements	240	570	21	39	870
Autres pressions	<1	15	1	-	16
Total (M€)	339	1 862	717	289	3 207

L'estimation des coûts du programme de mesures est basée sur les éléments de dimensionnement suivants :

- les propositions de mesures en matière de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau aboutissent à un linéaire à restaurer estimé de l'ordre de 485 km pour la période 2022-2027, soit environ 80 km par an. Ce linéaire est au même niveau que la dynamique actuelle des travaux observée ces dernières années (83 km par an en moyenne restaurés entre 2016 et 2021) ;
- l'estimation du coût des mesures relatives au rétablissement de la continuité écologique est basée, à ce stade, sur un objectif d'environ 750 ouvrages à traiter d'ici à 2027. L'identification précise du nombre d'ouvrages à traiter au cours du cycle 2022-2027 est en cours et se prolongera au-delà de l'adoption du PDM, notamment dans le cadre de la déclinaison du PDM en plans d'actions opérationnels territorialisés.;

- l'ambition du volet gestion quantitative de la ressource en eau a été calibrée afin de diminuer au moins en partie l'impact des pressions sur les masses d'eau disposant d'une mesure d'économie d'eau ou de substitution d'ici à 2027. L'objectif qui en résulte est de l'ordre de 210 millions de m³ nouvellement économisés ou substitués entre 2022 et 2027 (soit environ 35 millions de m³ nouveaux par an), en phase avec la dynamique actuelle constatée (environ 40 millions de m³ par an nouvellement économisés ou substitués entre 2016 et 2019) ;
- le volet lutte contre les pollutions diffuses agricoles est ciblé sur les 281 captages prioritaires du projet de SDAGE 2022-2027, en cohérence avec les objectifs nationaux. Le rythme prévisionnel de conversion à l'agriculture biologique (80 ha par captage) a été fixé dans le prolongement de la tendance à la hausse des surfaces converties constatée sur le bassin Rhône-Méditerranée et sur les actuels captages prioritaires.

5.2 Les autres volumes financiers en jeu

Les coûts ne peuvent être analysés seuls, indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles qui sont des données indispensables pour évaluer la faisabilité du financement du programme de mesures.

5.2.1. Les dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin

Le coût prévisionnel du PDM 2022-2027 (534 M€ / an) apparaît un peu supérieur à la dynamique des dépenses liées au PDM 2016-2021 (452 M€ / an constaté entre 2016 et 2021).. Toutefois, ce coût se situe au niveau de la dynamique constatée sur les 4 premières années de mise en œuvre du PDM 2016-2021 (518 M€ /an), avant les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19, qui a entraîné, sur les années 2020 et 2021, un fléchissement des investissements et leur recentrage sur les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, sur des opérations ne contribuant pas nécessairement au PDM.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par domaine de mesure¹ entre les dépenses moyennes annuelles 2016-2021 et le coût annuel moyen du PDM 2022-2027.

Domaine des mesures (OSMOSE)	Dépenses annuelles moyennes 2016-2021 constatées liées au PDM (en M€ / an)	Coût annuel moyen du PDM 2022-2027 (en M€ / an)
Assainissement	245	215
Industrie	29	36
Agriculture	7	16
Milieux aquatiques	77	123
Ressource	90	144
Déchets – Gouvernance - Connaissance	4	0,4
TOTAL	452 M€ / an	534 M€ / an

¹ Selon la classification du référentiel national des mesures OSMOSE. A noter qu'il n'y a pas de correspondance totale entre domaine de mesures et pressions. Les domaines industrie et agriculture regroupent des mesures relatives à la pollution. Le domaine ressource regroupe des mesures relatives à différents secteurs économiques (économies d'eau agricoles, eau potable, industrielles...).

A noter que la hausse sensible sur le volet « ressource » est notamment liée à l'hypothèse de coût unitaire retenue pour les opérations d'économies d'eau sur les réseaux d'eau potable, légèrement supérieure à celle constatée dans les opérations aidées (car basée sur des données sur une période plus longue).

Le montant faible constaté sur le domaine « Gouvernance – connaissance » s'explique par le fait que le programme de mesures 2022-2027 est orienté sur les mesures travaux, les mesures de connaissance constituant l'exception compte tenu des progrès en la matière réalisés lors des cycles 2010-2015 et 2016-2021. Les études et l'animation réalisées sur le bassin constituent un appui indispensable à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, mais ne sont pas forcément rattachées à des mesures territorialisées.

En complément, l'étude nationale sur la récupération de coûts (2019) a permis d'évaluer les flux financiers dans le domaine de l'eau dont les montants annuels sont retranscrits en millions d'euros (moyenne 2013-2016) dans le tableau suivant :

Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	Industrie + APAD	Agriculture	TOTAL
Services collectifs	3 392,2	938,6	-	4 330,9
Coûts de fonctionnement	1 743,6	484,7		
CCF (Médiane)	1 648,7	454,0		
Coûts pour comptes propres	249,1	970,1	298,6	1 518,0
Assainissement non collectif	249,1		-	249,1
Coûts de fonctionnement	44,0			44,0
CCF	205,1			205,1
Epurations industrielles	-	585,0	-	585,0
Coûts de fonctionnement		550,4		550,4
CCF		34,6		34,6
Prélèvements autonomes des industriels	-	185,1	-	185,1
Total Coûts de Fonctionnement + CCF		185,1		185,1
Gestion des effluents d'élevage	-		120,7	120,7
Coûts de fonctionnement			87,7	87,7
CCF			33,0	33,0
Irrigation	-		177,9	177,9
Coûts de fonctionnement			104,0	104,0
CCF			73,9	73,9

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau pour le bassin est ainsi de l'ordre de 5,8 milliards d'euros par an. Le coût annuel du projet de programme de mesures 2022-2027 (528 M€ / an) représente donc environ 9,1% des dépenses totales effectuées dans le domaine de l'eau.

5.2.2 Le financement du programme de mesures

5.2.2.1 Principes

Les mesures du programme de mesures sont financées par les maîtres d'ouvrages qui les mettent en œuvre sur leurs fonds propres et sont aidés dans une majorité de cas par l'agence de l'eau ou les fonds européens. En revanche, certaines mesures de base s'appliquent par voie réglementaire aux seuls frais du maître d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrages peuvent être regroupés et classés en 3 grands domaines : collectivités, agriculteurs et industriels. De manière plus marginale, certaines mesures peuvent être mises en place directement par l'État ou des particuliers.

Sont distinguées ci-après, par maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement des mesures pressenties :

Le financement des mesures prises en charges par les collectivités

Les mesures d'économies d'eau dans la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de réduction des pollutions grâce à l'assainissement relèvent directement de la responsabilité des services publics d'eau et d'assainissement. Elles sont financées par les budgets propres des services d'eau et d'assainissement, équilibrés en recette et alimentés par les redevances pour service rendu, des subventions de l'agence de l'eau et dans certains cas des collectivités de l'échelle supérieure (conseils départementaux, régionaux).

Pour la restauration des milieux, les collectivités peuvent intervenir comme maître d'ouvrage direct des mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau ou de milieux humides lorsque les terrains occupés par ces milieux relèvent de leur responsabilité ou en substitution aux maîtres d'ouvrages privés, qui sont en général des particuliers n'ayant pas les moyens d'agir individuellement. Les mesures sont alors financées par le budget général des collectivités, avec des aides de l'agence de l'eau, et dans certains cas, des collectivités de l'échelle supérieure (conseils départementaux, régionaux). La collectivité qui intervient peut répercuter le coût des travaux auprès des riverains.

Enfin, les collectivités interviennent pour mettre en place des mesures visant à améliorer leurs propres pratiques, comme la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des voiries ou espaces verts, ou la réduction de leur consommation en eau. Elles peuvent également bénéficier d'aides de l'agence de l'eau.

Le financement des mesures dans le domaine agricole

Les mesures des programmes d'action « nitrates » ainsi que les mesures imposées par les règles de conditionnalité de la PAC sont prises en charge directement par la profession agricole.

Les mesures agri-environnementales, et les mesures d'investissement entrant dans l'application du second pilier de la PAC (règlement de développement rural mis en œuvre avec les programmes de développement rural régionaux) sont subventionnées avec un cofinancement Europe, État, agences de l'eau et collectivités. Des paiements pour services environnementaux sont également financés par l'agence de l'eau.

Le financement des mesures dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

Les mesures de réduction des émissions de polluants provenant de l'industrie et de l'artisanat sont financées par les fonds propres des entreprises lorsqu'elles répondent à des mesures de base (respect de la réglementation de base sur les rejets, mise en place de meilleures technologies disponibles). Lorsque ces mesures dépassent le cadre de la réglementation, des aides financières de l'agence de l'eau sont possibles. Les mesures qui incitent à la gestion collective des rejets de PME et des entreprises artisanales sont également concernées. L'ensemble des aides à destination des industries, des PME ou des entreprises est soumis au respect des régimes d'aides français notifiés auprès de la Commission européenne.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau définit son programme d'intervention pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Ce programme permet d'intervenir sous forme de subventions, plafonnées à 70 % du montant des travaux, ou sous forme d'avances remboursables. Il est défini sur une période de 6 années à cheval sur deux cycles de gestion de la DCE. Il est révisé à mi-parcours, coïncidant ainsi avec le début de chaque cycle de gestion de la DCE, pour être mis en cohérence avec les objectifs du SDAGE et avec le programme de mesures.

Le programme d'intervention est alimenté par les recettes des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès des usagers de l'eau selon le principe pollueur-payeur ou préleveur-payeur. Il est adopté par son conseil d'administration sur avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, qui ont également la charge d'élaborer les SDAGE.

Des mécanismes de solidarité interbassins existent pour assurer des transferts de budgets des bassins de la France continentale vers le bassin de Corse au sein du budget de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'une part et vers les bassins d'outre-mer via l'office français de la biodiversité d'autre part.

5.2.2.2 Montant des dispositifs d'aides financières existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Suite à sa révision à mi-parcours fin 2021, le 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'eau » (2019-2024) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant total de 2,654 milliards € d'aides aux interventions sur 6 ans, constitue un outil de financement central de la politique de l'eau en général et de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures en particulier.

Secteur économique (au sens du programme de mesures)	Montant d'aides 2019-2024 (en M€)
Agriculture	280
Industrie, hydroélectricité	170
Environnement (mesures d'intérêt commun)	580
Collectivités	1 445
Aides transverses (connaissance, international, communication)	179
TOTAL aides à l'action locale	2 654
Fonctionnement, contributions nationales	835
TOTAL 11^{ème} programme « Sauvons l'eau » (hors avances remboursables)	3 489

Ce programme consacre ainsi 442 M€ par an au soutien à l'action locale et est centré sur la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures.

Au total, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent environ 660 millions d'euros par an en provenance de l'agence de l'eau, des conseils régionaux et généraux, de l'Europe et de l'Etat.

5.3 Conclusion

D'un montant total de 3,2 milliards d'euros, soit environ 534 M€ par an, le coût du projet de programme de mesures 2022-2027 apparaît proportionné aux volumes financiers des dispositifs d'aide qui peuvent être sollicités dans le bassin.

En effet, l'élaboration du programme de mesures a été effectuée dans un souci de ciblage technique et financier de l'effort à mener, de réalisme, en prenant en compte les tendances d'émergence de projets constatées.

Ces 534 M€ représentent 9,1 % des dépenses annuelles totales dans le domaine de l'eau sur le bassin, estimées à presque 5,8 Mds € par an.

L'ensemble des dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent un montant supérieur au coût du projet de programme de mesures. Si une partie de ces dispositifs financiers est certes consacrée à des actions hors programme de mesures, les ordres de grandeur sont proportionnés pour assurer le financement du programme de mesures.

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée
5 place Jules Ferry
Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06



Office français pour la biodiversité
Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes
Parc de Parilly
Chemin des chasseurs 69500 BRON

